

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-09

Publié le 19.01.2016

SOMMAIRE page 1/3

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Rectorat de l'académie de Poitiers	14/01/16	1-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale pour le rectorat de l'académie de Poitiers
2	Rectorat de l'académie de Poitiers	14/01/16	2-Arrêté portant délégation de signature en matière de compétences propres pour le rectorat de l'académie de Poitiers
3	Rectorat de l'académie de Poitiers	14/01/16	3-Arrêté portant subdélégation de signature de l'ordonnancement secondaire général pour le rectorat de l'académie de Poitiers
4	Rectorat de l'académie de Poitiers	14/01/16	4-Arrêté portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'application Chorus par le rectorat de l'académie de Poitiers
5	Rectorat de l'académie de Poitiers	14/01/16	5-Arrêté portant subdélégation de signature pour le versement de la paye par le rectorat de l'académie de Poitiers
6	GIP-FCIP de l'académie de Poitiers	01/01/16	6-Arrêté portant délégation de signature pour l'intérim de la direction du Groupement d'intérêt public-Formation continue initiale et insertion professionnelle de l'académie de poitiers (GIP-FCIP)
7	Rectorat de l'académie de Poitiers	11/01/16	7-Arrêté portant composition du jury professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administrative de classe supérieure au titre de l'année 2016
8	Rectorat de l'académie de Poitiers	11/01/16	8-Arrêté portant composition du jury professionnel pour l'avancement au grade secrétaire administrative de classe exceptionnelle au titre de l'année 2016
9	Rectorat de l'académie de Poitiers	14/01/16	9-Arrêté portant création de PACE : préparation et calcul de l'avis du chef d'établissement d'origine pour la voie professionnelle

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-09

Publié le 19.01.2016

SOMMAIRE page 2/3

10	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine – Limousin-Poitou-Charentes (DREAL ALPC)	14-01-2016	Décision de subdélégation de M. Patrice Guyot, directeur de la DREAL de la région ALPC, donnant délégation de signature, à certains agents placés sous son autorité en matière d'administration générale
11	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine – Limousin-Poitou-Charentes (DREAL ALPC)	14-01-2016	Décision de subdélégation de M. Patrice Guyot, directeur de la DREAL de la région ALPC, donnant délégation de signature à certains agents placés sous son autorité, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
12	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine – Limousin-Poitou-Charentes (DREAL ALPC)	14-01-2016	Décision de subdélégation de M. Patrice Guyot, directeur de la DREAL de la région ALPC, donnant délégation de signature aux agents des centres de prestations comptables mutualisées pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus
13	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-	11/01/2016	13 Décision n° 2016-023 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-09

Publié le 19.01.2016

SOMMAIRE page 3/3

	Charentes (DIRECCTE)		
14	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine DRJSCS	13/01/16	14-Arrêté portant agrément de l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation
15	ARS ALPC	10/12/15	15- arrêté fixant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) de Poitou-Charentes
16	ARS ALPC	30/12/15	16- arrêté modifiant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) de Poitou-Charentes
17	Agence Régionale de Santé Aquitaine	29/12/15	17 – Décision de M. Le Directeur Général de l'ARS portant autorisation au regroupement des activités digestives médicales et chirurgicales du site de l'hôpital Saint André au sein d'un centre unique médical et chirurgical sur le site du Haut-Lévêque et de la modification des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer et transplantations exercées sur le site de l'hôpital Saint André délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
18	Direction interrégionale de la mer Sud - Atlantique (DIRM SA)	15/01/2016	18 -Arrêté rendant obligatoire la délibération n°2016-01 du 15 janvier 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « estuaire de la Gironde et côte girondine nord » et « bassin d'Arcachon et côte girondine sud » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne 2015-2016
19	Agence Régionale de Santé Aquitaine	29/12/15	19- Décision portant autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous forme d'alternative à l'hospitalisation complète type hôpital de jour au sein du Centre de Psychiatrie Ambulatoire à Cenon délivrée à la SAS INICEA - Lyon



Secrétariat général

21-16

Le recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

-Vu le code de l'éducation,

-Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

-Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

-Vu l'arrêté « administration générale » en date du 14 janvier 2016 du Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Philippe DIAZ**, secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déférés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, délégation est donnée à **Mme Marie-Pierre POIRIER**, à **M. Mostefa FLIOU** et à **M. Philippe SIRETAS**, Adjoints au secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de directrice des ressources humaines, de directeur des moyens et de chargé des dossiers de la Vienne.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **M. Jacques ROUZE**, à **Mme Elisabeth VIGNER**, à **M. Sébastien SALVAT** et à **M. Fabien MARCHAND**.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline VAYROU**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VAYROU, délégation est donnée à **M. Julien MALLEMONT**.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Mme Danièle RABATE**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RABATE, délégation est donnée à **Mme Charline AUPRETRE**, adjointe.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DOREAU**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la Division de l'accompagnement et de la formation des personnels (DAFOP).

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels administratifs et d'encadrement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LAPIERRE, délégation est donnée à **Mme Claudie MARRET**.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CAVALIER**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure VAUZELLE**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine PAILLER**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES).

ARTICLE 11

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à monsieur **Cyrille CLEMENT**, chef du service académique des actes financiers (SAAF) et à messieurs **Laurent BOUSQUET** et **Bernard DECROIX** à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes de fonctionnement des lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers.

ARTICLE 12

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°235-15 du 21 septembre 2015 et prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARTICLE 13

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers et chacun des délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 14 janvier 2016.

Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes.



Jacques MORET



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

22-16

Le recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des Universités de Poitou-Charentes

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.222-20, D 222-35, R222-36 et R.421-59,
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié portant délégation de compétences du ministre de l'Education nationale aux recteurs d'académie (article 6),
- Vu le décret n°92-296 du 27 mars 1992 modifié portant déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°93-321 du 08 mars 1993 modifié relatif à la déconcentration des opérations de recrutement des personnels de catégorie C de recherche et de formation,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1er juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
- Vu le décret en date du 28 septembre 2012 nommant monsieur Jacques MORET recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à **M. Philippe DIAZ**, secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions dans le cadre des attributions et compétences rectorales propres, hors délégations préfectorales.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Mme Marie-Pierre POIRIER**, adjointe au secrétaire général, directrice des ressources humaines,
- **M. Mostefa FLIOU**, adjoint au secrétaire général - directeur des moyens
- **M. Philippe SIRETAS**, Adjoint au secrétaire général chargé des dossiers du département de la Vienne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, de Mme Marie Pierre POIRIER, de M. Mostefa FLIOU et de M. Philippe SIRETAS, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **Mme Delphine PIONNIER**, chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à **M. Jacques ROUZE**, chef du bureau DIBAG 2, à **Mme Elisabeth VIGNER**, chef du bureau DIBAG 4 et à **M. SALVAT** chef du bureau DIBAG 5 et à **M. Fabien MARCHAND**, chef du bureau DIBAG 1 ;
- **M. Jérôme DOREAU**, chef de la Division de l'accompagnement et de la formation des personnels (DAFOP) ;
- Mme **Caroline VAYROU**, chef de la division des examens et concours (DEC) et en son absence à **M. Julien MALLEMONT**, adjoint ;
- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, chef de la division des personnels d'encadrement, ATOS, de l'action sociale et des retraites (DIPEAR), et en son absence, à **Mme BOUYAT** chef du bureau DIPEAR 4 ;
- **Mme Danièle RABATE**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et en son absence à **Mme Charline AUPRETRE**, adjointe ;
- **Mme Nadine PAILLER**, chef de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES) ;
- **Mme Marie-Laure VAUZELLE**, chef de la division des élèves et des établissements (DEE) ;
- **M. Ludovic CAVALIER**, Chef de la Direction des systèmes d'information (DSI).

ARTICLE 4

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à monsieur **Cyrille CLEMENT**, chef du service académique des actes financiers (SAAF) et à messieurs **Laurent BOUSQUET** et **Bernard DECROIX** à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes financiers des lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté et collèges de l'académie de Poitiers.

ARTICLE 5

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice des lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté et collèges :

Pour le département de la Charente : **Mme Agnès MASBATIN**

Pour le département de la Charente-Maritime : **Mme Evelyne FEVER**

Pour le département des Deux-Sèvres : **M. Emmanuel ROUETTE**, **Mme Aurélie DUNOT**, **M. Thierry GOBIN**

Pour le département de la Vienne : **Mmes Marie-Laure VAUZELLE** et **Chantal SORTINO**

ARTICLE 6

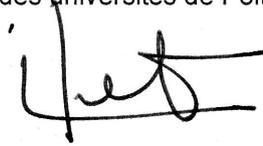
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°222-15 du 1^{er} septembre 2015 et prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de l'académie, les secrétaires généraux adjoints et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 14 janvier 2016

Le recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités de Poitou-Charentes,



Jacques MORET

Diffusion :

- Préfecture de région / SGAR
- Intéressés



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des Universités de Poitou-Charentes

23-16

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),
- Vu l'arrêté « ordonnancement secondaire » en date du 14 janvier 2016 du Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, et notamment son article 8,

ARRETE

ARTICLE 1

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe DIAZ**, secrétaire général de l'académie, à **Mme Marie-Pierre POIRIER**, Adjointe au secrétaire général d'académie – Directrice des ressources humaines, à **M. Mostefa FLIOU**, Adjoint au secrétaire général d'académie – Directeur des moyens et **M. Philippe SIRETAS**, Adjoint au secrétaire général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom du recteur les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale, pour les opérations prévues aux articles 1^{er} à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DIAZ**, de **Mme Marie-Pierre POIRIER**, de **M. Philippe SIRETAS** et de **M. Mostefa FLIOU**, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

2.1- pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- **Mme Delphine PIONNIER**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); à **M. Jacques ROUZE** (DIBAG 2); à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **M. Fabien MARCHAND**, (DIBAG1); et à **Mme Elisabeth VIGNER** (DIBAG 4),
- **M. Jérôme DOREAU**, chef de la division de la formation ;
- **Mme Caroline VAYROU**, chef de la division des examens et concours ; et, en son absence, à **M. Julien MALLEMONT**, adjoint ;

2.2- pour les opérations prévues aux titres, III, V, VI et VII :

- **M. Philippe MAURIAC** (service immobilier), chef du service;

2.3- pour les opérations prévues aux titres III et VI

- **Mme Nadine PAILLER**, chef de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur

2.4 - pour les opérations prévues au titre II, III et VI :

- **Mme Danièle RABATE**, chef de la division des personnels enseignants ; et, en son absence, **Mme Charline AUPRETRE**, adjoint au DPE ;
- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence **Mme Emmanuelle BOUYAT**, chef de la DIPEAR 4 ;

2.5- pour les opérations prévues aux titres III et V :

- **M. Ludovic CAVALIER**, chef de la Direction des Systèmes d'Information(DSI).

ARTICLE 3

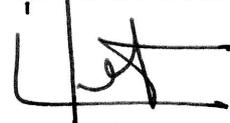
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°216-15 en date du 1^{er} septembre 2015 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers et chacun des subdélégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 14 janvier 2016

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes



Jacques MORET

Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales
DDFIP de la Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des Universités de Poitou-Charentes

ARRETE

24-16

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation
- Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14 ;
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu l'arrêté « ordonnancement secondaire » en date du 14 janvier 2016 du Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, et notamment son article 8,
- Vu l'arrêté de subdélégation du recteur de l'académie de Poitiers dans le cadre de l' « ordonnancement secondaire » n°23-16 du 14 janvier 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement à effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépense et en recettes **exécutés par le pôle Chorus du rectorat de l'académie de Poitiers** :

Division du Budget académique et de la Gestion prévisionnelle (DIBAG) :

Délégataire : **Delphine PIONNIER** - Chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)

Déléataire : **Jacques ROUZE** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Fabien MARCHAND** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;

Déléataire : **Elisabeth VIGNER** – Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Sébastien SALVAT** – Chef de bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Christelle LUSSEAULT** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Fatuma SAID ALI** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Martine TENIER** - Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléataire : **Sylvie ARTUS** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Virginie RICHARD** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Céline CORDEAU** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Anne Marie ROULEAU** – Gestionnaire
Actes :

- Certification du service fait ;

Déléataire : **Nadia BODIN** – Gestionnaire.
Actes :

- Certification du service fait ;

ARTICLE 2

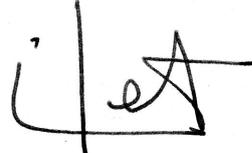
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°284-15 du 17 novembre 2015 et prend effet à compter du 1er septembre 2015. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers et chacun des déléataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 14 janvier 2016

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes



Jacques MORET

Copies transmises à : Préfecture de région / SGAR
DDFIP de la Vienne
Intéressés.
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des Universités de Poitou-Charentes

25-16

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14 ;
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu l'arrêté « ordonnancement secondaire » en date du 14 janvier 2016 du Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, et notamment son article 8,
- Vu l'arrêté rectoral portant subdélégation du recteur de l'académie de Poitiers en matière d' « ordonnancement secondaire » n°23-16 en date du 14 janvier 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DIAZ, de Mme Marie-Pierre POIRIER, de M. Philippe SIRETAS et de M. Mostefa FLIOU**, subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

Mme Delphine PIONNIER, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **M. Fabien MARCHAND**, (chef du bureau DIBAG1); **Mme Estelle LEBARBIER** (DIBAG 1), **Mme Christiane SAUVION** (DIBAG 1).

- **Mme Danièle RABATE**, chef de la division des personnels enseignants ; et en son absence **Mme Charline AUPRETRE**, (chef du bureau DPE 1) ; **Mme Agnès BRIDIER** (chef du bureau DPE 2) ; **Mme Françoise GIRAUD** (chef du bureau DPE 3) ; **Mme Aurélie POLICE** (chef du bureau DPE 4) ; **Mme Florence ODERMATT** (chef du bureau DPE 5).

- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence **Mme Emmanuelle BOUYAT** (chef du bureau DIPEAR 4) et **Mme Claudie MARRET** (chef du bureau DIPEAR 2);

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

ARTICLE 2

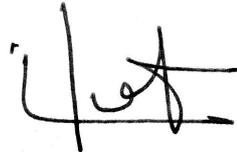
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°224-15 du 1^{er} septembre 2015 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers et chacun des subdélégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 14 janvier 2016

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes



Jacques MORET

Copies transmises à : Préfecture de région / SGAR
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2

Le Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités de Poitou-Charentes
Président de l'assemblée générale et du conseil d'administration
du GIP-FCIP de l'académie de Poitiers

Adresse
15 rue Guillaume VII le
Troubadour BP 625
86 022 POITIERS CEDEX

- Vu la convention constitutive du GIP-FCIP modifiée adoptée par l'assemblée générale le 11 juillet 2015, et notamment son article 20 qui stipule que son directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration,
- Vu le départ en retraite de monsieur Francis Triquet, directeur du GIP-FCIP,

ARRETE

Article 1^{er}

En sa qualité de président de l'assemblée générale et du conseil d'administration, le recteur de l'académie de Poitiers délègue les fonctions d'ordonnateur du Groupement d'intérêt public – Formation continue initiale et insertion professionnelle de l'académie de Poitiers (GIP-FCIP) à monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Poitiers, et en cas d'absence ou d'empêchement, à monsieur Mostefa FLIOU, secrétaire général adjoint de l'académie-Directeur des moyens.

Article 2

Délégation de signature est donnée pour l'expédition des affaires courantes à madame Sophie LESCURE pour les actes ayant trait au fonctionnement du GIP-FCIP, et à madame Sylvie MABY pour les actes ayant trait au fonctionnement du Centre de formation académique des apprentis (CFAA).

Cette délégation vaut notamment pour la signature des actes suivants :

- les contrats de vacation ;
- les contrats d'apprentissage ;
- les états récapitulatifs des heures réalisées visés au préalable par les chefs d'établissement ;
- les états de frais visés au préalable par les responsables fonctionnels ;
- les bons de commande, dans la limite d'un montant maximum de 500 € TTC ;
- les devis ;
- les conventions ;
- la validation des engagements juridiques, dans la limite d'un montant maximum de 500 € TTC ;
- la validation des demandes de paiement, dans la limite d'un montant maximum de 500 € TTC ;

Article 3

Les délégations attribuées dans le cadre du présent arrêté sont données pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.

Article 4

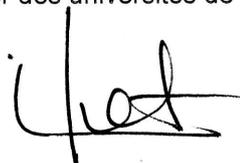
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers et les personnes assurant l'intérim visées par le présent arrêté, sont chargées, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le 1er janvier 2016

Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Moret', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Jacques Moret

Destinataires : Intéressés
Secrétariat général du rectorat de Poitiers

ARRÊTÉ

académie
Poitiers

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat,
- VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 cité plus-haut,
- VU le décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant, au titre de l'année 2016 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de
la Vienne

Division
des Examens
et Concours

DEC 1 - n° 2015-74

Article unique : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est ainsi constitué pour la session 2016 :

Président du jury : M. Olivier RENOU, administrateur, Université La Rochelle

Membres du jury :

- Mme Sophie DEREIMS, attachée d'administration, Lycée Kyoto - Poitiers
- Mme Isabelle FONTENIT, principale, Collège George Sand - Châtellerauld
- Mme Fabienne LE TURC, attachée principale d'administration, CROUS Poitiers
- M. Sylvain RICHARD-LAVASTRE, attaché principal d'administration, Rectorat - direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

Fait à Poitiers, le 11 janvier 2016

Jacques Moret



Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

ARRÊTÉ

académie
Poitiers

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat,
- VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 cité plus-haut,
- VU le décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant, au titre de l'année 2016 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de
la Vienne

Division
des Examens
et Concours

DEC 1 - n° 2015-75

Article unique : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est ainsi constitué pour la session 2016 :

Président du jury : M. Mostefa FLIOU, secrétaire général adjoint - Rectorat - direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

Membres du jury :

- Mme Sylvie DEBIAIS, attachée d'administration, Université La Rochelle
- Mme Catherine MOLLAND, personnel de direction, Rectorat - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

Fait à Poitiers, le 11 janvier 2016

Jacques Moret



Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

académie
Poitiers



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de l'académie
de Poitiers

Le recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

N° 20-2016

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 23 décembre 2015 ;

Vu la circulaire académique n° 14-15-74 du 9 mars 2015 relative à l'orientation et l'affectation des élèves du collège au lycée ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé par le RECTORAT DE L'ACADEMIE DE POITIERS - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE LA VIENNE un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé **Préparation et calcul de l'avis du chef d'établissement d'origine pour la voie professionnelle (PACE)** dont l'objet est de mettre à disposition des usagers (chefs d'établissement et équipes pédagogiques par délégation) un télé service de l'administration électronique dans le cadre de l'orientation et de l'affectation des élèves vers la voie professionnelle.

Article 2 :

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Identité personnelle (nom et prénom) des élèves de 3^{ème} et de 4^{ème} scolarisés dans l'académie

Article 3 :

Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Aucun (pas de transmission de données)

Article 4 :

Les données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article 2 sont conservées au maximum 10 mois à compter de la date de la rentrée scolaire

Article 5 :

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 susvisée, le droit d'accès et de rectification des données contenues dans ces traitements s'exerce directement auprès du service :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE POITIERS
Direction des services départementaux de la VIENNE
Service Académique d'Information, Insertion et Orientation
22 rue Guillaume VII le Troubadour - CS40625 –
86022 POITIERS

Article 6 :

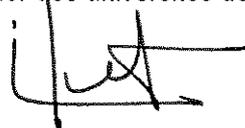
La mise en œuvre des traitements mentionnés à l'article 1er est subordonnée à l'envoi préalable à la Commission nationale de l'informatique et des libertés d'un engagement de conformité faisant référence au présent arrêté.

Article 7 :

Le Recteur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Poitiers, le 14 janvier 2016

Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes



Jacques MORET

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'administration générale**

Décision n° 2016-01
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral N°2016-03 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

En outre, dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Philippe ROUBIEU : codes A9, B, C, D, G1, H3, I, J
- Jacques REGAD : codes A9, D, H1, H3, H4, I, J
- Marie-Françoise BAZERQUE : A9, D, E, F, G2, G3, G4, H2, I, J, K
- Laurent PAILLARD (à compter du 1^{er} février 2016) : codes A, D, I, J
- Bruno PEZIN : codes A, D, I, J

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

Pour les services du siège localisés à Bordeaux, dont le périmètre d'intervention couvre les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne

pour le Service Climat-Energie

- Alain LEMAINQUE, Chef de Service : codes A9, F, G4 et J
- Christophe COMMENGE, Chef de Service Adjoint : codes A9, F, G4 et J
- Patrick BERNE : code A9 et F

pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures

- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J
- Laurent SERRUS, Chef de Service Adjoint : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J
- Mokhtar MOKHTARI, code A9
- Yves ZEL, Philippe TEISSEIRE, Gilles LECLERC, Joëlle BROUCA et Brigitte MARTINEAU, contrôleurs divisionnaires des transports terrestres : code A9 pour les agents de leur secteur
- Jean-François ELION : codes A9, B1, B3, B4 restreint à la délivrance, B5, B6, B10 limité à l'inscription, B11, B12, B14 restreint à la délivrance et au renouvellement, B16, B17, B18, D1, D3, D6.
- Jocelyne PRADEAU: codes A9, B1, B3, B4 restreint à la délivrance, B5, B6, B10 limité à l'inscription, B11, B12, B14 restreint à la délivrance et au renouvellement, B16, B17, B18, D1, D3, D6
- Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef de division infrastructures, codes A9, D3 et D6
- Odile LASNIER, chef de l'unité support infrastructures : code A9
- Fabienne BOGIATTO, chef du pôle mobilité : codes A9, D3 et D6
- Alain PRIOLEAU, chef de l'unité Contrôle des véhicules : code G1
- Jacky MINERAY, adjoint au chef de l'unité Contrôle des véhicules : code G1, uniquement pour les agréments des centres de contrôle technique et contrôleurs pour les véhicules automobiles légers et

véhicules lourds.

pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité

- Sylvie LEMONNIER, Chef de Service : codes A9, H1, H2, H3, H4 et J
Jonathan LEMEUNIER, Chef de service adjoint : codes A9, H1, H2, H3, H4 et J
Frank BEROUD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD ; A9, H1, H2, H3, H4
Olivier DEBINSKI : A 9

pour le Service Prévention des Risques

- Thibault DESBARBIEUX, Chef de Service : codes A9, E, G2, G3, H1, H2 et J
Hervé PAWLACZIK, Chef de Service Adjoint : A9, E, G2, G3, H2
Erick BEDNARSKI, Eric MOULARD : A9, E2, G2
Olivier PAIRAULT, Michel AMIEL : A9, E1 et E2
Colette BOUSSILLON : A9, E3
Virginie AUDIGÉ : A9, G3, H1 et H2.

pour le Service Aménagement et Logement Durables

- Marion LACAZE, Chef de Service par intérim: codes A9 et D
Olivier PEYRELONGUE et Agnès BESSIERES : codes A9 et D

pour le Secrétariat Général

- Laurent BORDE, Chef de Service : codes A , I, J
Sylvie GUERIN, Chef de Service Adjoint : code A
Romain VACHON et Séverine GODIN, code A9

pour la Mission Connaissance et Evaluation

- Lydie LAURENT, Chef de Mission : codes A9, J et K
Patrice DUBOIS, Adjoint au Chef de Mission : codes A9 et K
Patrice GREGOIRE : Codes A9 et K
Isabelle DUARTE, Eric BRUNIER, Fabrice AUBENEAU, Charles REFAUVELET, Vincent DARGIROLLE, David VALADE, Hélène GRAND, Sandrine DIAZ : pour le code K, seulement les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale et les consultations des services

pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable

- Gilles GARCIA, Chef de Mission : codes A9, H3 et J

pour la Mission Appui au pilotage du MEDDE + MLETR en région

- Pierre QUINET, Chef de Mission : codes A9 et J
Sylvain LABORDE, Chef de Mission Adjoint : code A9
Anthony LE ROUSIC : code A9

pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité

- Nathalie HAMACEK, responsable de la Mission : codes A9 et J

pour le Pôle Support Intégré

- Michel DUZELIER : Chef du Pôle Support Intégré, Sylvain DIEMER, Adjoint au Chef du Pôle Support Intégré : codes A9 et J

Didier HUAULMÉ, Christophe MARCADET, Martine LOUVEAU, Alain DANIEL, Hugues COLLIN, Jean-Louis CHIOZE, Pierre ANDRE, Christine MARC, Valérie TEDDÉ, Véronique PRADET, Jean-Claude MONGE,

Monique LECUONA-ZUMELAGA, Laurence ORIGAL-LESOT, Maurice MAZENS, Dominique FLEAU, Isabelle PORCHERON : code A9

Matthieu CAMELOT, Françoise NICOT, Monique MAYENC : codes A9 et J

pour l'ensemble des agents de la région

- Michel DUZELIER : Chef du Pôle Support Intégré, Sylvain DIEMER, Adjoint au Chef du Pôle Support Intégré : codes A18 à A28

Pour les services du siège localisés à Poitiers et dont le périmètre d'intervention concerne les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne

pour la Mission Communication documentation

- Pierre-Emmanuel VOS, Chef de Mission : codes A9 et J

pour la Mission Stratégie, Performance et Qualité

- Isabelle BOUVET, Chef de Mission : codes A9 et J
Christophe PICOULET, adjoint au chef de Mission : codes A9
Mathilde ROMBAUD, responsable unité GPEEC: code A9

pour la Mission Développement Durable

- Christine BERTHOMÉ, Chef de Mission : codes A9 et J

pour le Secrétariat Général

- Philippe RENAUD, Secrétaire Général : code A, I, J
Sylvie BARRIÈRE-GRIAS, Secrétaire Général adjointe : code A
Célia MOUGNAUD, responsable de l'unité personnel : code A9
Ludienne VERGEAU, responsable de l'unité formation, GPEEC, code A9
Pascal LAUSSAT, responsable de l'unité informatique, code A9
Dolorès PINARD, responsable de l'unité logistique, code A9
Patrick ROZE, responsable de l'unité affaires financières, code A9
Françoise RIVAS, responsable de l'unité conseil juridique et contentieux, codes A9 et J
Laurence AUCHER, responsable du PSI gestion administrative – paye, codes A9 et A18 à A28
Pascale BONNEAU, responsable PSI service social régional, code A9

pour le Service Connaissance des Territoires et Évaluation

- Didier CAISEY, Chef de service : codes A9, H3, J et K
Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de service : codes A9 et K
Agnès CHEVALIER, responsable de la division connaissance et analyse des territoires, A9
Yves DUMONT, chef de la division valorisation et analyse statistiques, A9
Rémi ROUILLAT, chef de la division partenariats et développement durable, A9

pour le Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement

- Francis PHILBERT, Chef de service par intérim : codes A9, D, F, G4, J
Arnaud VALADIER, responsable de la mission aménagement littoral : code A9, D
Jacky BROSSEAU, chef de la division habitat, logement et cohésion sociale : code A9, D
Nathalie LOOTVOET, chef de la division bâtiment durable : code A9, D
Agnès BOUAZIZ, chef de la division aménagement et urbanisme : code A9, D
Bernard LIZOT, chef de la division énergie, climat et qualité : codes A9 et F, G4

pour le Service Nature, Eau, Sites et Paysages

- Pierrick MARION, Chef de service : codes A9, H1, H3, H4, J
Patrick BARNET, adjoint au chef de service : code A9, H1, H3, H4
Alain VÉROT, chef de division nature, sites, paysages : code A9, H1, H3, H4

pour le Service Risques Technologiques et Naturels

- Hubert VIGOUROUX, Chef de service : codes A9, E, G2, G3, H2, J
Hervé DUPOUY, adjoint au chef de service : codes A9, E, G2, G3, H2
Patrick KOHLER : codes A9, G3, H2
Fabrice HERVÉ, chef de la division risques chroniques, santé, environnement : code A9, E1, E2
Jacques GERMAIN, chef de la division risques industrie extractive : codes A9, E1, E2
Philippe DUMORA, chef de la division risques accidentels : codes A9, E1, E2, G2
Christian BROUSSE, chef du centre SPC Poitiers, A9, H2
Pascal VILLENAVE, chef du centre SPC La Rochelle, A9, H2

pour le Service Infrastructures et transports

- Gilles PAQUIER, Chef de service : codes A9, B, C, D, G1, J
Stéphane MORANÇAIS, chef de la division multimodalités et sécurité routière : codes A9, D
Hervé PASCAL, chef de la division régulation et contrôles des transports : codes A9, B, G1
Pierre-Marie BREARD : codes A9, G1
Philippe LANDAIS, chef de la division maîtrise d'ouvrage : codes A9, C
David ZANARDELLI, chef de la division programmation budget méthode, code A9

Pour les services dont le siège est à Limoges et dont le périmètre d'intervention concerne les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne

pour le cabinet de direction

- Patricia COLOMBET, chef du cabinet de direction : code A9

pour la mission Pilotage de la Performance

- Sandrine JOYEUX, chargée de la mission pilotage de la performance : code A9, A18 à A28, J
Corinne NOGUEIRA, responsable RH régionales et appui au RBOP : code A9

pour la Mission Promotion du Développement Durable

- Véronique LAGRANGE, Chef de la mission promotion du développement durable : codes A9, H3, J
Patrice DELBANCUT, adjoint au chef de service : code A9
Alain GOURBEYRE, responsable du pôle éducation et ville durable : code A9

pour le Secrétaire Général

- Serge MARCILLY, Secrétaire général : codes A, I, J
Jean HUART, adjoint au secrétaire général chargé des PSI : code A9, A18 à A28
Dominique TERRACHER-BEARD, responsable du PSI Chorus au Centre Opérationnel Mutualisé du SG : code A9
Danièle CARRIER, responsable du SG Unité de gestion de proximité : code A9
Marie-Noëlle BARBESA-REDON, responsable du PSI gestion administrative et paie au Centre Opérationnel Mutualisé du SG : code A9, A18 à A 28
Cécile ROUSSEAU, responsable par intérim, du PSI logistique moyens généraux au Centre Opérationnel Mutualisé du SG : code A9
Franck MARTINIE, responsable du PSI systèmes d'information : code A9

pour le Service Valorisation, évaluation des ressources et patrimoines naturels

- Stéphane ALLOUCH, Chef du service valorisation, évaluation des ressources et patrimoines naturels : codes A9,F, G4, H, J
Bruno LIENARD, adjoint au chef de service : codes A9, F, G4, H
Véronique BARTHELEMY, responsable de la cellule gestion et protection de la nature : codes A9, H1, H3, H4

pour le Service de Prévention des Pollutions, des Risques et du Contrôle des Transports

- Christian BEAU, Chef du service de prévention des pollutions, des risques et du contrôle des transports : codes A9, B, D, E, G2, G3, J
Christian CORNOU, adjoint au chef de service : codes A9, B, D, E, G2, G3
Jacques BRUNIE, responsable de la cellule registre des transports : codes A9, B, G1
Daniel VERGNENEGRE, responsable de la cellule contrôle des transports : codes A9, B, G1
Stéphane NADAUD, responsable de la cellule contrôle des véhicules :codes A9, B, G1
Philippe DELORT, responsable de l'unité risques naturels et hydrauliques : codes A9, H2
Marie-Frédéric BACH, responsable de la cellule pilotage, suivi et qualité : code A9

pour le Service de Stratégie Régionale du Développement Durable

- Patricia BOURGEOIS, chef de service par intérim : codes A9, D, J, K
Pierre-Henri MERPILLAT, responsable de l'unité aménagement durable: code A9, D
Clément ICHANSON, responsable du pôle animation projets : code A9, D

Serge CHAUMONT, responsable de la mission développement de l'information géographique et administration de données : code A9

Valérie DUBOURG, responsable du pôle évaluation environnementale : code A9, K

Pour le Service des Transports et Mobilités Durables

- Marie-Isabelle ALLOUCH, Chef du service des transports et mobilités durables : codes A9, C, D, J

Guy GAZEAU, adjoint au chef de service : codes A9, C, D, J

Michel BORCARD, responsable d'opération : code A9

Jean-Marc DARTOIS, responsable d'opération : code A9

Pour le Service Construction, Habitat et Logement Durables

- Guillaume BOURJOL, Chef du Service construction, habitat et logement durables : code A9, D, J

Bernard FOURNET, adjoint au chef de service : code A9, D

Orla AUXEMERY, responsable de l'unité qualité de la construction et économie du BTP : code A9, D

Pour les unités départementales

pour le département de la Gironde

- Didier GATINEL, Chef de l'unité départementale de la Gironde, Monique ALLAUX, adjointe au Chef de l'unité : codes A9, E1, E2, J et G1, G2 à l'exception des dérogations au règlement de transport en commun de personnes et des agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

Henri CAILLET, Jean-Christophe COURSEAU: code G1 à l'exception des dérogations au règlement de transport en commun de personnes et des agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers et véhicules lourds

pour le département de la Dordogne

- Nicolas JAVIERRE, Chef de l'unité départementale de la Dordogne, codes A9, E1, E2, G1, G2, I et J
- Thierry FERNANDES, code G1

pour le département des Landes

- Claire CASTAGNEDE IRAOLA, Chef de l'unité départementale des Landes codes A9, E1, E2, G1, G2, I et J
- Yves BOULAIGUE code : G1

pour le département du Lot et Garonne

- Thierry FERNANDES, Chef de l'unité départementale du Lot et Garonne codes A9, E1, E2, G1, G2, I et J

pour le département des Pyrénées Atlantiques

- Yves BOULAIGUE, Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques

codes A9, E1, E2, G1, G2, I et J

- Nordine AITALI, adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A9, E1, E2, F, G2, G4, I et J.

Pour le département de la Charente,

- Benoît LOMONT, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A9, E1, E2, G1, G2, I, J
Didier ZARAMELLA, responsable de la subdivision véhicules Charente : codes A9, G1, G2
Isabelle MIRANNE, subdivision environnement Charente : codes A9, E1, E2; Hélène LAHILLE, subdivision environnement Charente : codes A9, E1, E2

Pour le département de la Vienne,

- Benoît LOMONT, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A9, E1, E2, G1, G2, I, J
Martial BALOGE, responsable de la subdivision véhicules Vienne : codes A9, G1, G2
Sonia COMPANYY, subdivision environnement Vienne : codes A9, E2, G2
Cédric MEDER, subdivision environnement Vienne : codes A9, E2, G2

Pour le département des Deux-Sèvres,

- Yves BELAVOIR, Chef de l'Unité bi-départementale des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A9, E1, E2, G1, G2, I, J
François BOUSQUET, chef de la subdivision bi départementale véhicules : codes A9, G1, G2, Bruno TRANCHET codes A9, G1, G2
Damien UTEAU, subdivision environnement Deux-Sèvres : code A9, E2, G2, Jean-Pierre PERIDY, subdivision environnement Deux-Sèvres : code A9, E2, G2, marie-Claire HUET PAILHAS, subdivision environnement Deux-Sèvres : code A9, E2, G2

Pour le département de Charente-Maritime,

- Yves BELAVOIR, Chef de l'Unité bi-départementale des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A9, E1, E2, G1, G2, I, J
Didier COURCHINOUX, chef de la subdivision bi départementale véhicules : codes A9, G1, G2
Philippe BOUGIT, subdivision environnement Charente-Maritime : codes A9, E2, G2; Hélène COUTY subdivision environnement Charente-Maritime : codes A9, E2, G2; Stéphanie DURAND, subdivision environnement Charente-Maritime : codes A9, E2, G2 ; Pierre FAJOUX, subdivision environnement Charente-Maritime : codes A9, E2, G2

Pour le département de la Haute-Vienne,

- Benoît ROUGET, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A9, E1, E2, G1, G2, J
Julien MORIN, responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne : codes A9, E1, E2, G1, G2, J

Pour le département de la Corrèze,

- Benoît ROUGET, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A9, E2, G1, G2, J
Christian REUTENAUER, responsable de l'unité départementale de la Corrèze : codes A9,

E2, G1, G2, J

Marie-Noëlle BERRINI, adjointe au responsable de l'unité départementale de la Corrèze :
codes A9, E2, G1, G2, J

Pour le département de la Creuse,

- Benoît ROUGET, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse :
codes A9, E2, G1, G2, J

Jean-Pierre CAROFF, responsable de l'unité départementale de la Creuse : codes A9, E2,
G1, G2, J

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le 14.01.2016

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes



Patrice GUYOT

- ANNEXE 1 -

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A - ADMINISTRATION GENERALE -		
a) - <u>Personnel</u>		
<p><u>I Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux et sauf dispositions contraires prévues au paragraphes II à V :</p> <p>(A1 à A17)</p>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de travail à temps partiel • après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie. 	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988. Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au	- D°-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.</p>	
A9	<p>Octroi des congés annuels, jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.</p>	
A10	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.</p>	
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les fonctionnaires de catégories B, C et D • les fonctionnaires suivants de catégorie A: <ul style="list-style-type: none"> • attachés administratifs ou assimilés • ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. • tous les agents non titulaires de l'État. 	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> --à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, --pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, --pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, --pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, --pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98-56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99</p> <p>Décret n° 93-522 du 26/3/93</p> <p>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90</p> <p>Décret n° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets n° 95-1085 du 6/10/95 et n° 2000-137 du 12/2/2000.</p>
	<p><u>II Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) visés à l'article 2-1 du décret 86-351 du 6 mars 1986 affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région et ceux affectés dans un service dont l'activité s'exerce à l'échelon d'un département de la région Aquitaine, à l'exception des adjoints de la Direction Interdépartementale des Routes: (A18 à A25)</u></p>	<p>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</p>
A18	1° La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels, examens d'aptitude ou recrutement sans concours ;	
A19	La notation, l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;	
A19 bis	<p>Les décisions d'avancement :</p> <p>— l'avancement d'échelon ;</p> <p>— la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ;</p>	
A20	° Les mutations :	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> — qui n'entraînent pas un changement de résidence ; — qui entraînent un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ; 	
A21	Les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave	
A22	Les décisions de sanctions disciplinaires ;	
A23	<p>Les décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'accueil et d'affectation en position normale d'activité ; — d'accueil en détachement ; — d'intégration directe ; — de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; — plaçant les fonctionnaires en position de congé parental, d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ; 	
A24	La réintégration	
A25	<p>La cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'admission à la retraite ; — l'acceptation de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire 	
	<p><u>III Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) visés à l'article 2-1 du décret 86-351 du 6 mars 1986 affectés au sein de la DREAL : (A26 à A28)</u></p>	<p>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</p>
A26	<p>Les décisions d'octroi et, le cas échéant, de renouvellement de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> — congé annuel ; — congé de maladie ; — congé de longue maladie ; — congé de longue durée ; 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> — congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; — congé de présence parentale ; — congé pour maternité, paternité ou adoption ; — congé bonifié ; — congé de formation professionnelle ; — congé pour validation des acquis de l'expérience ; — congé pour bilan de compétences ; — congé de formation syndicale ; — congé pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ; — congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; 	
A27	<p>Les décisions d'octroi d'autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> — autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; — autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; — octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; — octroi d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; — mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité ; — autorisation d'aménagement d'horaires pour les fonctionnaires handicapés ou accompagnateurs tierce personne d'une personne handicapée ; — autorisation d'exercice d'une activité dans le cadre d'un cumul à titre accessoire ; 	
A28	<p>Les décisions de commissionnements et d'habilitation à procéder à des constatations ou contrôles dans les conditions prévues au 8° de l'article 2 du décret du 6 mars 1986 susvisé et établissement et signature des cartes professionnelles afférentes.</p>	
<p><u>IV Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A29)</u></p>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A29	Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, par la décision du 14 mai 1973 et par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
<u>V Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30)</u>		
A30	Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1 ^{er} niveau de grade de corps.	Arrêté du 18/10/88
<u>VI Autres actes de gestion : (A31 à A35)</u>		
A31	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19/8/1947.
A32	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant Conventions de stages	Circulaire. du 7/6/1971.
A33	responsabilité civile	
A34	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52-68-28 du 15/10/1968
A35	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30/05/1952
<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u> <u>SECTEUR TRANSPORTS</u>		
<u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u>		
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes).
Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises).		
Décret N° 90-200 du 5/3/90, (Commissionnaires des transports).		
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Décret N° 90-200 du 5/3/90 modifié relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport.
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises). Décret N° 90-200 du 5/3/90, article 5 (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 relatif aux transports routiers de marchandises

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.</p>	
B5	<p>Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales</p>	<p>Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).</p>
B6	<p>Décisions d'agrément ou de renouvellement annuel d'agrément des stages de formation de 40 heures ou 80 heures ("réglementation" ou "gestion") pour l'obtention de l'attestation de capacité "Transporteur Public Routier de Marchandises"; "Transporteur Public Routier de Personnes": "Commissionnaire de Transport" en complément de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle.</p>	<p>Arrêtés du 20/12/93 modifiés, relatifs à la délivrance de l'attestation de capacité.(transport de personnes et commissionnaires)</p> <p>Arrêté du 17/11/1999 (marchandises)</p>
B7	<p>Décisions d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des contrôleurs chargés du contrôle des centres de formation.</p>	<p>Décret n° 97-608 du 31/5/97 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises, articles 7 et 8</p> <p>Décret n° 98-1039 du 18/11/98 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises.</p> <p>Arrêtés du 22/02/05 et 24/06/05 (agrément des centres pour les formations marchandises (seront abrogés à compter du 10 septembre 2009))</p> <p>Décret n°2002-747 du 2/5/02 relatif aux formations des conducteurs salariés (transport de personnes et de marchandises) et non salariés (marchandises). (Les dispositions de ce texte concernant les conducteurs effectuant du transport de personnes seront abrogées à compter du 10 septembre 2008)</p> <p>Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue (applicable à compter du 10 septembre 2008 pour les conducteurs effectuant du transport de personnes et du 10 septembre 2009 pour les conducteurs effectuant des transports de marchandises)</p> <p>Arrêté du 3/01/08 (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B8	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
	Transports de voyageurs	
B 10	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (articles 2 à 7 – 9 – 10)
B 11	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire du certificat de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 8)
B 12	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 11)
	Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.	
B 13	Arrêté de création d'un Périmètre de Transport Urbain	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 22 - 23 - 24)
B 14	Délivrance et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 33 à 37)
B 15	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 44 à 44 - 1)
B 16	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du Comité National des Transports et aux comités consultatifs	Décret 85-636 du 25 juin 1985 (article 1)
B 17	Médaille d'Honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de marchandises et de voyageurs.	Décret 57-652 du 25 Mai 1957 (article 10)
B 18	Arrêté de mise en circulation des Petits Trains Routiers effectués par des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Arrêté du 02 Juillet 1997 modifié
	C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES	
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de la circulaire ministérielle du 7 janvier 2008 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Circulaire du 7 janvier 2008
C2	Les décisions d'acquisitions foncières dont le prix est inférieur à 150 000 € dans les conditions définies par la circulaire N° 8418	Circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 et instruction

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>du 13 mars 1984 du Ministère des Transports.</p>	<p>annexée.</p>
	<p>D - <u>HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</u></p>	
D1	<p>Convocation des Comités et Commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commission des Sanctions Administratives, Commission des Transports de Matières Dangereuses du SPPPI, Comité de Gestion des Aides). Le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision (Cf annexe jointe n° 2).</p>	
D2	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus; • aux aides aux entreprises. 	
D3	<p>Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.</p>	
D4	<p>Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.</p>	
D5	<p>Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.</p>	
D6	<p>Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'animation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.</p>	
	<p>E - <u>ENVIRONNEMENT SOUS-SOL</u></p>	
E1	<p>Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit.</p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>
E2	<p>Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent.</p> <p>Les actes relatifs à la construction et à la surveillance des dépôts d'explosifs et à leur utilisation dès réception.</p> <p>Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO₂ déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
E3	<p>Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.</p> <p>Les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs</p>	<p>Décret n°95-1115 du 17/10/1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines</p> <p>Instruction comptable n°01-052-B1 du 25 mai 2001</p>
F1	<p style="text-align: center;">F - <u>ENERGIE</u></p> <p>Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport et de distribution d'électricité;</p> <p>Les certificats d'obligation d'achat;</p> <p>Les certificats d'économie d'énergie;</p> <p>Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la production et au transport d'électricité - au transport et à la distribution de gaz naturel - à la maîtrise de l'énergie. 	<p>Décret n° 2011-1697 du 1er Décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.</p> <p>Décret 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat</p> <p>Décret 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie</p>
G1	<p style="text-align: center;">G - <u>TECHNIQUES INDUSTRIELLES</u></p> <p>Les délivrance des autorisations de mise en circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des véhicules de transport en commun de personnes - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage <p>Les réceptions à titre isolé des véhicules ;</p> <p>Les dérogations au règlement de transport en commun de personnes ;</p> <p>Les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G2	<p>Les agréments des centres et des contrôleurs de véhicules lourds</p> <p>a) appareils à pression et équipements sous pression :</p> <p>Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)</p> <p>Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)</p> <p>Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)</p> <p>Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service</p> <p>Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché</p> <p>b) canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques</p> <p>Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06</p>	<p>Loi n° 571 du 28 octobre 1943</p> <p>Décret n°99-1046 du 13/12/99 (équipements sous pression)</p> <p>Décret n°2001-386 du 03/05/01 (équipements sous pression transportables)</p> <p>Arrêté du 15 mars 2000</p> <p>Arrêté du 3 mai 2004</p> <p>Arrêté du 6 décembre 1982</p> <p>- Livre V – Titre V – Chapitre V du code de l'environnement</p> <p>- Arrêté du 4 Août 2006</p>
G3	<p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspections, contrôles et mise en révision spéciale, - Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sûreté - Approbation de consignes de surveillance et de crues, - Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique) 	<p>Code de l'Environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p>
G4	<ul style="list-style-type: none"> - Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques - Autorisation de vidange, - Approbation des projets de travaux et mise en service. - Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges - Règlement d'eau - Tout courrier et décision relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire) 	<p>Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p> <p>Code de l'énergie (Livre V – Titres</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	H - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u>	1 et 2)
H1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
H2	<p>Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile</p>
H3	<p>Préservation des espèces protégées, des sites classés et agenda 21</p> <p>Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant <i>Ixodonta africana</i> et <i>Elephas maximus</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. <p>Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Les modifications ou destruction d'un site classé prévues aux articles L 341-7 et L 341-10 du code de l'environnement et mentionnées à l'article R 341-10</p> <p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21</p> <p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p> <p>Les actions relatives au conservatoire botanique national</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
H4	<p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGEPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p>	
	<p style="text-align: center;"><u>I - DIVERS</u></p>	
I1	Ordres de mission	Décret n° 86-416 du 12/03/1986
I2	Ordres de mission à l'étranger	Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.
	Ordres de mission permanents à l'étranger	
	<p style="text-align: center;"><u>J - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p>	
	<p>- La représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics, de droit au logement opposable.</p>	<p>Code de justice administrative Code de procédure civile Code de procédure pénale</p>
	<p style="text-align: center;"><u>K - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale. • Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. • Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact. • Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas. 	<p>Directive 2011/92/UE du 13 Décembre 2011 concernant l'évaluation environnementale des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;</p> <p>Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;</p> <p>Code de l'environnement – articles L 122-4 à L 122-12 et R 122-17 à R 122-24</p> <p>Code de l'urbanisme – articles L</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
		<p>121-10 à L 121-15 et R 121-14 à R 121-18</p> <p>Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;</p> <p>Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer</p> <p>Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle en matière de sûreté nucléaire et de transport de substances radioactives ;</p>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
aux agents des Centres de prestations comptables
mutualisées
pour les actes de dépenses et de recettes
des programmes gérés sous Chorus**

Décision n° 2016-03
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-04 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents des centres de prestations comptables mutualisées (CPCM) MAAF-MEDDE pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer, les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégants dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 2 - La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

Article 3 - La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRDFIP d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et aux comptable assignataires auprès de la DDFIP de la Dordogne, de la DDFIP de Haute-Vienne, et de la DDFIP de la Charente-Maritime.

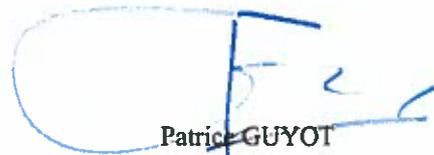
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 – Les responsable de CPCM sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Poitiers, le

14 JAN. 2016

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes



Patrice GUYOT

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du CPCM pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégués et pour le compte de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne et pour les services de la DREAL et de la DRAAF

Prog	Agents	fonction	Actes
TOUS LES PROGRAMMES	Hugues COLLIN	Responsable du CPCM	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Laurence ORIGAL LESOT Francis BARGUE Ghislaine JOSLIN Corinne MONTAGNAC	Responsable MQC Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes et les écritures relatives aux travaux de fin de gestion.
	Liberate NAHIMANA	Chargée de prestations comptables	Certification de service fait
	Monique LECUONA-ZUMELAGA Sylvie BERGALONNE Marie-José ALONZO Florence BUREAU Valérie ESTEVES Nathalie FROT Nadine VERDEAU	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait (*) Certification de service fait (*)
	Dominique FLEAU Christiane GLATRE Audrey BERGALONNE Marie Thérèse BIGUZZI Tina DUPHIL Anne EZQUERRO Catherine LOVATY	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait
	Maurice MAZENS Laure COLLIN-DUBUC Sylvie CHAMPLAIN Jean COURTIN Stéphanie BORDERON Martine BORGEAIS Béatrice LAVERGNE Denise ZELINE	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait
	Emmanuelle ANTON Franck LABONNE Isabelle AUBIN Jocelyne BOURGEAIS Cédric LECONTE	Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait Certification de service fait
	Isabelle PORCHERON Françoise BRUNA Hélène MAURESMO	Responsable d'unité Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Tous les actes en dépenses et en recettes Certification de service fait Certification de service fait

Nota :

Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au CPCM, service délégataire.

(*) exception pour cet agent : cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au CPCM, hormis pour le service déléguant DREAL Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne et pour les services de la DREAL et de la DRAAF

Programmes	Agent	fonction	Actes COMPTABLES
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Jérémie LOUBET	Responsable du centre de prestations comptables mutualisé	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable adjointe du centre de prestations comptables mutualisé et référent métier Chorus	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Yann RAPET	Référent métier chorus	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Françoise IOTTI	Correspondant, chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Nathalie MARTIN	Correspondant, chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures

Programmes	Agent	fonction	Actes COMPTABLES
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Dominique JEAN	Correspondant, chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Gaëlle PRODAULT	Correspondant, chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Pascal TESTÉ	Correspondant, chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Marie-laure PASQUET	Assistante - chargé de prestations comptables RNF	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Vincent LEPECHEUR	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures

Programmes	Agent	fonction	Actes COMPTABLES
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Karine JOALLAND	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Jean-François DUPORT	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Max CHAUVEUR	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Sylvie MARTIN	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Françoise GENDRAUD	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures

Programmes	Agent	fonction	Actes COMPTABLES
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Stéphane GILLY	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	Mme Catherine DRASIN	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures
113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 304, 309, 333, 723	M. Arnaud MATHON	chargé de prestations comptables	1/ Comptabilisation des engagements juridiques 2/ Certification du service fait 3 / Demande de paiement 4/ Émission des factures

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne et pour les services de la DREAL et de la DRAAF

Programmes	Agent	fonction	Actes
113, 134, 135, 143, 148, 149, 154, 174, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 309, 333, 723	TERRACHER-BEARD Dominique	Responsable du centre de prestations comptables mutualisés	Validation : Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Gestion des crédits, Fiche immobilisation et recettes
	CHARLES Laurent	Adjoint à la responsable du centre de prestations comptables	
	GOURCEROL Nicole	Adjointe à la responsable du centre de prestations comptables mutualisés	
	BILLAT Christelle	Référente engagements juridiques complexes / contrôle interne comptable	

Programmes	Agent	fonction	Actes
	CALVO-SANCHEZ Sabine CHEVALIER Patricia DEPUYCHAFFRAY Véronique JOYEUX Sylvie KITOU Alexina LACORRE Chantal LAMBERT Sylviane PHALIPPOUT Delphine PICARD Claudette	Chargée de prestations comptables	
	BACONNAIS Lise KHOOM Stéphanie MANOUX Céline RICQ Julien	Chargée de prestations comptables	Saisie : Engagement juridique, Service fait, Demande de paiement, Fiche immobilisation et recettes



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décision n° *2016-02*
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-04 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

DECIDE

Section I : en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) régional délégué

Article 1^{er}: subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, directeur régional délégué,
- Laurent PAILLARD, directeur adjoint (à compter du 1^{er} février 2016)
- Bruno PEZIN, adjoint au directeur,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transport ;
- BOP 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

Section II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) régionale

Article 4 : subdélégation de signature est donnée

- à Christian Marie, directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- à Laurent PAILLARD, directeur adjoint (à compter du 1^{er} février 2016) et à Bruno PEZIN, adjoint au directeur, pour le programme BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

- Philippe ROUBIEU, directeur adjoint, pour les programmes énumérés ci après,

- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

- Jacques REGAD, directeur adjoint, pour les programmes énumérés ci après,

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 217 : commissariat général au développement durable ;

- Marie-Françoise BAZERQUE, directrice adjointe, pour les programmes énumérés ci après,

- BOP 181 : prévention des risques ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;

à effet de signer toute pièce en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et d'ordonnateur secondaire, en qualité de RUO régionale, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé

Article 5 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Marie-Isabelle ALLOUCH (BOP 135)
- Gilles PAQUIER (BOP 203 et 207)
- Pierre-Paul GABRIELLI (BOP 181)
- Sylvie LEMONNIER (BOP 113)
- Lydie LAURENT (BOP 205)
- Isabelle BOUVET (BOP 217)
- Thibaud DESBARBIEUX (BOP 174)

à effet de signer pour l'ensemble des actions découlant de la fonction de responsable de budget opérationnel délégué (hors décision de subdélégation de crédits).

Article 6 : subdélégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes et pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) aux autres agents désignés ci-après :

Pour les services du siège localisés à Bordeaux, dont le périmètre d'intervention couvre les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne

Service climat-énergie (SCE) :

- Alain LEMAINQUE, chef de service ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de service ; en cas d'empêchement, Patrick BERNE, responsable de la division construction durable

Service mobilité, transports, infrastructures (SMTI) :

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ; Laurent SERRUS, adjoint au chef de service ; et en cas d'empêchement, Béatrice BONNICHON-DAUBINS, chef de la division infrastructures, Odile LASNIER, responsable de l'unité support infrastructures ;

Pour ce qui concerne les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires pris pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport, délégation est également donnée à Jean-François ELION, chef de l'unité registre des transports.

Service patrimoine, eau et biodiversité (SPREB) :

- Sylvie LEMONNIER, chef de service ; Jonathan LEMEUNIER, chef de service adjoint ; et en cas d'empêchement, Frank BEROUUD, chef de la division eau et ressources minérales, Yann DE BEAULIEU, chef de la division continuité écologique et gestion des espèces, Sophie AUDOUARD, chef de la division milieux naturels et paysage.

Service prévention des risques (SPR) :

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service ; Hervé PAWLACZIK, chef de service adjoint, Colette BOUSSILLON, responsable du bureau administratif.

Pour ce qui concerne les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs, délégation est également donnée à Thibault DESBARBIEUX et Hervé PAWLACZIK.

Service aménagement et logement durables (SALD) :

- Marion LACAZE, chef de service par intérim ; en cas d'empêchement, Olivier PEYRELONGUE, chef de la division habitat et logement, et Agnès BESSIERES, chef de la division planification territoriale, aménagement et ville durable.

Mission connaissance et évaluation (MCE) :

- Lydie LAURENT, chef de mission ; Patrice DUBOIS, adjoint au chef de mission ; Patrice GREGOIRE, chef du pôle évaluation et appui à l'autorité environnementale.

Mission promotion des partenariats et du développement durable (MPPDD) :

- Gilles GARCIA, chef de mission

Mission appui au pilotage (MAP) :

- Pierre QUINET, chef de mission ; Sylvain LABORDE, adjoint au chef de mission ; en cas d'empêchement, Anthony LE ROUSIC, responsable du pôle stratégie et GPEEC ;

Mission zonale de défense et de sécurité (MZDS) :

- Nathalie HAMACEK, chef de mission.

Pôle support intégré (PSI) :

- Michel DUZELIER, responsable du PSI ; Sylvain DIEMER, adjoint au responsable du PSI ; Hugues COLLIN, chef du CPCM notamment pour tous les actes de perception de la DREAL, et, chacun dans son domaine de compétence, Alain DANIEL, chef du Pôle Ressources Humaines ; Didier HUAULMÉ, chef du pôle informatique et logistique ; Jean-Louis CHIOZE, chef de l'unité informatique ; Christophe MARCADET, chef de l'unité Conditions et Outils de Travail ; Matthieu CAMELOT, chef du pôle juridique ; Martine LOUVEAU, chef du pôle documentation communication ;

Secrétariat Général :

- Laurent BORDE, secrétaire général ; Sylvie GUERIN, secrétaire générale adjointe ; Romain VACHON, responsable de la division appui stratégique et communication, Séverine GODIN, responsable de la division moyens matériels et modernisation.

Pour valider dans chorus formulaires les demandes de subventions sur le BOP 217, délégation est également donnée à Martine PONCIN, gestionnaire de crédits.

Pour les services du siège localisés à Poitiers et dont le périmètre d'intervention concerne les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne

Mission Communication documentation

- Pierre-Emmanuel VOS, Chef de Mission

Mission Stratégie, Performance et Qualité

- Isabelle BOUVET, Chef de Mission ; Christophe PICOULET, adjoint au chef de Mission

Mission développement durable

- Christine BERTHOMÉ, Chef de Mission

Secrétariat Général

- Philippe RENAUD, Secrétaire Général ; Sylvie BARRIÈRE-GRIAS, Secrétaire Général adjointe ; Dolorès PINARD, responsable de l'unité logistique ; Laurence AUCHER, responsable du PSI GA Paye et Laurence DESCROIX, adjointe de la responsable du PSI GA Paye pour signer les états GEST (éléments de la liquidation de la paye donnés aux comptables), ainsi que les cessations de paiement (CCP) et les titres de perceptin concernant les agents

Service Connaissance des Territoires et Evaluation

- Didier CAISEY, Chef de service ; Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de service; Agnès CHEVALIER, responsable de la division connaissance et analyse des territoires, Yves DUMONT, chef de la division valorisation et analyse statistiques, Rémi ROUILLAT, chef de la division partenariats et développement durable.

Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement

- Francis PHILBERT, Chef de service par intérim ; Arnaud VALADIER, responsable de la mission aménagement littoral ; Jacky BROSSEAU, chef de la division habitat, logement et cohésion sociale ; Nathalie LOOTVOET, chef de la division bâtiment durable ; Agnès BOUAZIZ, chef de la division aménagement et urbanisme ; Bernard LIZOT, chef de la division énergie, climat et qualité

Service Infrastructures et Transport

- Gilles PAQUIER, Chef de service ; Stéphane MORANÇAIS, chef de la division multimodalités et sécurité routière ; Hervé PASCAL, chef de la division régulation et contrôles des transports ; Philippe LANDAIS, chef de la division maîtrise d'ouvrage ; David ZANARDELLI, chef de la division programmation budget méthode ; Claudine DUPONT ; Gina AUGRY ; Nicole SARLAT ; Aurélie RENOUST

Service Nature, Site et Paysage

Pierrick MARION, Chef de service ; Patrick BARNET, adjoint au chef de service ; Alain VÉROT, chef de division nature, sites, paysages.

Pour les services dont le siège est à Limoges et dont le périmètre d'intervention concerne les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne

pour la mission Pilotage de la Performance

- Sandrine JOYEUX, chargée de la mission pilotage de la performance

pour la Mission Promotion du Développement Durable

- Véronique LAGRANGE, Chef de la mission promotion du développement durable ; Patrice DELBANCUT, adjoint au chef de service

pour le Secrétaire Général

- Serge MARCILLY, Secrétaire général ; Jean HUART, adjoint au secrétaire général chargé des PSI ; Danièle CARRIER, responsable du SG Unité de gestion de proximité

pour le Service Valorisation, évaluation des ressources et patrimoines naturels

- Stéphane ALLOUCH, Chef du service valorisation, évaluation des ressources et patrimoines naturels ; Bruno MOINE, adjoint au chef de service ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de service

pour le Service de Prévention des Pollutions, des Risques et du Contrôle des Transports

- Christian BEAU, Chef du service de prévention des pollutions, des risques et du contrôle des transports ; Christian CORNOU, adjoint au chef de service, Daniel VERGNENEGRE, responsable de la cellule contrôle des transports.

pour le Service de Stratégie Régionale du Développement Durable

- Patricia BOURGEOIS, chef de service par intérim

Pour le Service des Transports et Mobilités Durables

- Marie-Isabelle ALLOUCH, Chef du service des transports et mobilités durables ; Guy GAZEAU, adjoint au chef de service

Pour le Service Construction, Habitat et Logement Durables

- Guillaume BOURJOL, Chef du Service construction, habitat et logement durables ; Bernard FOURNET, adjoint au chef de service

Article 7 : Pour ce qui concerne les traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires,

Pour les agents de la DREAL localisés à Bordeaux et les agents des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne

délégation est donnée à Michel DUZELIER, responsable du PSI; Sylvain DIEMER, adjoint au responsable du PSI; Alain DANIEL, chef du pôle gestion des ressources humaines; Christine MARC, responsable de l'unité GAP/2; Valérie TEDDE, responsable de l'unité GAP/1.

Pour les agents de la DREAL localisés à Poitiers et les agents des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne

délégation est donnée à Philippe RENAUD, secrétaire général ; Sylvie BARRIERE-GRIAS, secrétaire générale adjointe ; Laurence AUCHER, responsable de PSI GA/Paye; Laurence DESCROIX, adjointe de la responsable de PSI GA/Paye

Pour les agents de la DREAL localisés à Limoges et les agents des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne :

délégation est donnée à Serge MARCILLY, secrétaire général ; Jean HUART, adjoint au secrétaire général chargé des PSI.

Section III: en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (OSD)

Article 8 : subdélégation de signature est donnée :

- Bruno PEZIN, adjoint au directeur
- Philippe RENAUD, secrétaire général (site de Poitiers)
- Serge MARCILLY, secrétaire général (site de Limoges)
- Laurent BORDE, secrétaire général (site de Bordeaux)

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'Etat en qualité de OSD dans le cadre des programmes suivants selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les programmes énumérés ci-après :

- BOP 309 : entretien des bâtiments de l'Etat,
- BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- BOP 723 : contribution aux dépenses immobilières.

Article 9 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le

14 JAN. 2016

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes



Patrice GUYOT



**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social**

Décision n° 2016-023

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
relative à la délimitation des sections d'inspection du travail
de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et R.8122-7,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'avis du comité technique régional du 24 juillet 2014,

Vu la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de la DIRECCTE Aquitaine,

Vu la décision du 1er juillet 2015, relative à la délimitation des sections d'inspection d'Aquitaine et particulièrement du département de Lot et Garonne applicable à compter du 1er juillet 2015 et publiée au RAA spécial du 3 juillet 2015,

Vu la décision n° 2016-18 du 4 janvier 2016, portant localisation et délimitation des unités de contrôle d'inspection du travail de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

DÉCIDE

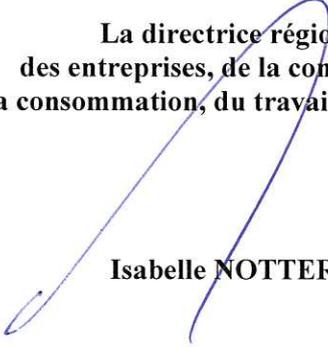
Article 1 : Les sections d'inspections du travail du département de Lot-et-Garonne sont délimitées conformément à la liste annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 1er juillet 2015, relative à la délimitation des sections d'inspection d'Aquitaine et particulièrement du département de Lot et Garonne.

Article 3 : Le chef du pôle T et la directrice de l'unité départementale de Lot-et-Garonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Fait à Bordeaux, le 11 janvier 2016

**La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**



Isabelle NOTTER

ANNEXE

1 - DELIMITATION DES SECTIONS DE L'UNITE DE CONTROLE DE LOT-ET-GARONNE

La section 1 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises relevant du régime Général :

Allez Et Cazeneuve	Dolmayrac	Pujols
Bajamont	Douzains	Saint Antoine De Ficalba
Beaugas	Ferrensac	Saint Maurice De Lestapel
Bias	Lalandusse	Saint Quentin Du Dropt
Boudy De Beauregard	Lougratte	Sainte Colombe De Villeneuve
Cahuzac	Monbahus	Sainte Livrade Sur Lot
Cancon	Montauriol	Sembas
Casseneuil	Monviel	Serignac Peboudou
Castelnaud De Gratecambe	Moulinet	Temple Sur Lot (Le)
Castillonnes	Pailloles	
Cavarc	Pont Du Casse	

Sauf pour les entreprises et établissements situés dans le département du LOT-ET-GARONNE et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

DE SANGOSSE dont le siège social est situé à Pont du Casse (47)

Groupement GAP 47 dont le siège social est situé à Sainte-Livrade-sur-Lot (47)

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Aiguillon	Galapian	Nicole
Allez et Cazeneuve	Granges sur Lot	Port Sainte Marie
Bazens	Lacépède	Prayssas
Bourran	Lagarrigue	Saint Salvy
Clermont Dessous	Laugnac	Saint Sardos
Cours	Lusignan Petit	Sainte Livrade sur Lot
Dolmayrac	Madaillan	Temple sur Lot (Le)
Frégimont	Montpezat d'Agenais	

La Section 2 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime Général :

Aubiac	Laplume	Réaup Lisse
Brax	Lasserre	Roquefort
Estillac	Marmont Pachas	Saint Pé Saint Simon
Fieux	Mézin	Saint Vincent De Lamontjoie
Francescas	Moirax	Sainte Colombe En Bruilhois
Gueyze	Moncrabeau	Sainte Maure De Peyriac
Lamontjoie	Nomdieu	Sérignac Sur Garonne
Lannes	Poudenas	Sos

Sauf pour les entreprises et établissements situés dans le département du LOT-ET-GARONNE et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

MERICQ dont le siège social est situé à Estillac (47)

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Agen	Fieux	Réaup Lisse
Andiran	Foulayronnes	Roquefort
Astaffort	Francescas	Saint Caprais de Lerm
Aubiac	Fréchou	Saint Hilaire de Lusignan
Bajamont	Grayssac	Saint Jean de Thurac
Beauville	Gueyze	Saint Martin de Beauville
Blaymont	Lafox	Saint Maurin
Boé	Lamontjoie	Saint Nicolas de la Balerie
Bon-Encontre	Lannes	Saint Pé Saint Simon
Brax	Laplume	Saint Pierre de Clairac
Calignac	Laroque Timbaut	Saint Robert
Cassignas	Lasserre	Saint Romain le Noble
Castelculier	Layrac	Saint Sixte
Castella	Marmont Pachas	Saint Urcisse
Caudecoste	Mézin	Saint Vincent de Lamontjoie
Cauzac	Moirax	Sainte Colombe en Bruilhois
Clermont Dessus	Monbalen	Sainte Maure de Peyriac
Clermont Soubiran	Moncaut	Saumont
Colayrac Saint Cirq	Moncrabeau	Sauvagnas
Croix Blanche (La)	Montagnac sur Auvignon	Sauvetat de Savères (La)
Cuq	Nérac	Sauveterre Saint Denis
Dondas	Nomdieu	Sérignac sur Garonne
Engayrac	Passage (Le)	Sos
Espiens	Pont du Casse	Tayrac
Estillac	Poudenas	
Fals	Puymirol	

La section 3 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime général

Brugnac	Laffite Sur Lot	Saint Pastour
Castelmoron Sur Lot	Laparade	Saint Pierre de Caubel
Clairac	Laugnac	Saint Sardos
Coux	Lusignan Petit	Tombeboeuf
Cours	Madaillan	Tonneins
Fauillet	Monclar D'agenais	Tourtres
Fongrave	Montastruc	Varès
Granges Sur Lot	Montpezat d'Agenais	Verteuil d'Agenais
Grateloup	Pinel Hauterive	Villebramar
Labretonie	Prayssas	
Lacépède	Saint Etienne De Fougères	

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Brugnac	Fauillet	Laffite sur Lot
Castelmoron sur Lot	Fongrave	Laparade
Clairac	Grateloup	Monclar d'Agenais
Coux	Labretonie	Montastruc

Pinel Hauterive	Tombeboeuf	Verteuil d'Agenais
Saint Etienne de Fougères	Tonneins	Villebramar
Saint Pastour	Tourtrès	
Saint Pierre de Caubel	Varès	

Ainsi que toutes les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

GAP 47 – GPT ASS PART SECT SOC MED SOCIAL - siège à Montpezat d'Agenais

APRES - Association Protestante Régionale d'Ecoute et de Soutien – siège à Tonneins

TERRES DU SUD - siège à Clairac

La section 4 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Agme	Gontaud de nogaret	Ruffiac
Antagnac	Grezet cavagnan	Saint pardoux du breuil
Argenton	Guerin	Sainte gemme martailac
Birac sur trec	Hautes vignes	Sainte marthe
Bon-encontre	Labastide castel amouroux	Samazan
Bouglon	Lagruere	Senestis
Calonges	Longueville	Taillebourg
Caumont sur garonne	Mas d'agenais (le)	Villeton
Fauguerolles	Poussignac	Virazeil
Fourques sur garonne	Romestaing	

Ainsi que toutes les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

EUTICALS - siège à Bon-Encontre

APIHA – Association Pour l'Insertion des Handicapés Adultes - siège à Marmande

DE SANGOSSE – siège à Pont du Casse

MERICQ – siège à Estillac

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Allons	Feugarolles	Razimet
Ambrus	Fourques sur Garonne	Réunion (La)
Antagnac	Grezet Cavagnan	Romestaing
Anzex	Guérin	Ruffiac
Argenton	Houeillès	Saint Laurent
Barbaste	Labastide Castel Amouroux	Saint Léger
Beauziac	Lagruère	Saint Léon
Bouglon	Lavardac	Saint Martin Curton
Boussès	Leyritz Moncassin	Saint Pierre de Buzet
Bruch	Mas d'Agenais (Le)	Sainte Gemme Martailac
Buzet sur Baïse	Mongaillard	Sainte Marthe
Calonges	Monheurt	Samazan
Casteljaloux	Montesquieu	Sauméjan
Caubeyres	Pindères	Sénestis
Caumont sur Garonne	Pompiey	Thouars sur Garonne
Damazan	Pompogne	Vianne
Durance	Poussignac	Villefranche du Queyran
Fargues sur Ourbise	Puch d'Agenais	Villeton

Xaintrailles

La section 5 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Anthe	Lacaussade	Saint Eutrope De Born
Astaffort	Laussou	Saint Front Sur Lemance
Blanquefort Sur Briolance	Layrac	Saint Georges
Bourlens	Masquieres	Saint Martin De Villeréal
Bournel	Mazières Naresse	Saint Nicolas De La Balerme
Caudecoste	Monflanquin	Saint Sixte
Cazideroque	Monsegur	Saint Vite
Condezaygues	Monsempron Libos	Salles
Courbiac	Montagnac Sur Lede	Sauvetat Sur Lède (La)
Cuq	Montaut	Sauveterre La Lemance
Cuzorn	Montayral	Sauveterre Saint Denis
Devillac	Parranquet	Savignac Sur Leyze
Doudrac	Paulhiac	Thezac
Fals	Rayet	Tourliac
Fumel	Rives	Tournon D'agenais
Gavaudun	Saint Aubin	Villeréal
Lacapelle Biron	Saint Etienne De Villeréal	

Les Rues d'AGEN suivantes :

Barbusse (Avenue Henri)	France (Rue A.)	Mermoz (Impasse Jean)
Beethoven (Impasse)	Fumadelles (Rue)	Messines (Bd Du Docteur)
Bellecombe (Imp André De)	Gaillard (Avenue De)	Mistral (Rue Frédéric)
Belloc (Rue Jean-Louis)	Garcia Lorca (Impasse)	Monluc (Rue Blaise De)
Bézis (Rue Et Imp. De)	Gautier (Impasse Théophile)	Monplaisir (Impasse)
Blum (Avenue Léon)	Goethe (Impasse)	Montanou (Rue Et Place De)
Boillot (Rue A.)	Grande Muraille (Rue De La)	Ormes (Impasse)
Brahms (Impasse)	Guynemer (Impasse Georges)	Panot (Rue Et Impasse De)
Brossolette (Allée Pierre)	Halage (Place Du)	Pavillons (Rue Des)
Bugeaud (Avenue Du Mal)	Henri Iv (Place)	Pérès (Rue Jean-Baptiste)
Castors (Rue Et Impasse Des)	Jourdain (Rue et Impasse Du)	Pompeyrie (Rue De)
Cervantès (Rue)	La Fontaine (Impasse)	Prune (Rue De La)
Chateaubriand (Allée)	Lacrosse (Rue A.R. De)	Pulet (Rue Et Impasse De)
Clémenceau (Rue Georges)	Laffore (Rue Jean)	Racine (Rue Et Place Jean)
Clément (Impasse Pierre)	Lafon (Rue Ernest)	Reclus (Rue Elisée)
Corneille (Place Pierre)	Lagrange (Rue Et Imp. Léo)	Renan (Rue Ernest)
Corps-Franc Pommiès (Rue Du)	Lagrave (Impasse De)	Repos (Place)
Couyba (Rue Du Docteur)	Lalande (Rue De)	Riquet (Rue P.P.)
Delbourg (Rue)	Le Roy (Rue Eugène)	Roches Noires (Rue et Imp. des)
Deux Rocs (Rue Des)	Loisel (Rue)	Rostand (Rue Edmond)
Dinslaken (Rue De)	Macé (Rue Jean)	Rousseau (Place J.J.)
Domergue (Rue J.Gabriel)	Mamène (Rue et Impasse De)	Saint Arnaud (Rue et imp.de)
El Gréco (Impasse)	Manceau (Impasse)	Salengro (Impasse Roger)
Epernon (Rue D')	Marâchers (Impasse des)	Schiller (Impasse)
Ferrein (Rue Antoine)	Masse (Rue De La)	Schuman (Avenue Robert)
Foirail (Rue Du)	Massip (Rue Marcel)	Stalingrad (Avenue De)

Taffetas (Impasse)	Tolède (Rue De)	Val Pré (Rue)
Tage (Impasse Du)	Tolstoï (Rue)	Verdié (Rue Marcel)
Tamizey De Larroque (Rue)	Touapse (Rue)	Vignes Du Payou (Chemin Des)
Tchéckov (Rue)	Tourterat-Haut (Chemin De)	Vincens (Rue Jean-Louis)

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Anthé	Lacapelle Biron	Saint Antoine de Ficalba
Auradou	Lacaussade	Saint Aubin
Beaugas	Lalandusse	Saint Etienne de Villeréal
Bias	Laussou	Saint Eutrope de Born
Blanquefort sur Briolance	Lédat (Le)	Saint Front sur Lémance
Boudy de Beaugard	Lougratte	Saint Georges
Bourlens	Masquières	Saint Martin de Villeréal
Bournel	Massels	Saint Maurice de Lestapel
Cahuzac	Massoulès	Saint Quentin du Dropt
Cancon	Mazières Naresse	Saint Sylvestre sur Lot
Casseneuil	Monbahus	Saint Vite
Castelnaud de Gratecambe	Monflanquin	Sainte Colombe de Villeneuve
Castillonnès	Monségur	Salles
Cavarc	Monsempron Libos	Sauvetat sur Lède (La)
Cazideroque	Montagnac sur Lède	Sauveterre la Lémance
Condezaygues	Montauriol	Savignac sur Leyze
Courbiac	Montaut	Sembas
Cuzorn	Montayral	Sérignac Pédoubou
Dausse	Monviel	Thézac
Devillac	Moulinet	Tourliac
Doudrac	Pailloles	Tournon d'Agenais
Douzains	Parranquet	Trémons
Ferrensac	Paulhiac	Trentels
Frespech	Penne d'Agenais	Villeneuve sur Lot
Fumel	Pujols	Villeréal
Gavaudun	Rayet	
Hautefage la Tour	Rives	

La section 6 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Agnac	Lagupie	Peyrières
Allemans du Dropt	Laperche	Puymiclan
Armillac	Lauzun	Puysserampion
Auriac sur Dropt	Lavergne	Roumagne
Baleyssagues	Levignac de Guyenne	Saint Astier
Bourgougnague	Loubés Bernac	Saint Avit
Cambes	Miramont deGuyenne	Saint Barthélemy d'agenais
Castelnaud sur Gupie	Monteton	Saint Colomb de Lauzun
Caubon Saint Sauveur	Montignac de Lauzun	Saint Géraud
Duras	Montignac Toupinerie	Saint Jean de Duras
Escassefort	Moustier	Saint Pardoux Isaac
Esclottes	Pardaillan	Saint Pierre sur Dropt
Lachapelle	Passage (le)	Saint Sernin

Sainte Colombe de Duras	Segalas	Villeneuve de Duras
Sauvetat du Dropt (la)	Seyches	
Savignac de Duras	Soumensac	

Ainsi que toutes les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

SOLINCITE – Solidarité Intégration Citoyenneté Territoire - siège à Escassefort

Ainsi que les entités situées dans l'**enceinte aéroportuaire Agen-La Garenne** – siège Le Passage

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Agmé	Lagupie	Saint Avit
Agnac	Laperche	Saint Barthelemy d'Agenais
Allemans du Dropt	Lauzun	Saint Colomb de Lauzun
Armillac	Lavergne	Saint Géraud
Auriac sur Dropt	Lévignac de Guyenne	Saint Jean de Duras
Baleyssagues	Longueville	Saint Martin Petit
Beaupuy	Loubès Bernac	Saint Pardoux du Breuil
Birac sur Trec	Marcellus	Saint Pardoux Isaac
Bourgougnague	Marmande	Saint Pierre du Dropt
Cambes	Mauvezin sur Gupie	Saint Sauveur de Meilhan
Castelnaud sur Gupie	Meilhan sur Garonne	Saint Sernin
Caubon Saint Sauveur	Miramont de Guyenne	Sainte Bazeille
Cocumont	Monteton	Sainte Colombe de Duras
Couthures sur Garonne	Montignac de Lauzun	Sauvetat du Dropt (La)
Duras	Montignac Toupinerie	Savignac de Duras
Escassefort	Montpouillan	Segalas
Esclottes	Moustier	Seyches
Fauguerolles	Pardaillan	Soumensac
Gaujac	Peyrières	Taillebourg
Gontaud de Nogaret	Puymiclan	Villeneuve de Duras
Hautsvignes	Puysserampion	Virazeil
Jusix	Roumagne	
Lachapelle	Saint Astier	

La section 7 comprend :

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Les communes suivantes :

Beaupuy	Jusix	Montpouillan
Cocumont	Marcellus	Saint Martin Petit
Couthures Sur Garonne	Mauvezin Sur Gupie	Saint Sauveur De Meilhan
Gaujac	Meilhan Sur Garonne	Sainte Bazeille

Les Rues d'AGEN suivantes :

Abreuvoir (rue de l')	Arago (rue François)	Beauville (rue et ruelle)
Alembert (rue d')	Argentière (rue de l')	Belgique (imp. de)
Alsace-Lorraine (rue)	Augustins (rue des)	Bellevue (rue de)
Ambans (rue des)	Banabera (rue Roger)	Béranger (rue)
Amour (rue d')	Baranel (imp.)	Bergonié (imp. du Docteur)
Amouroux (av. Joseph)	Barbes (place)	Blanc (rue Louis)
Angle Droit (rue de l')	Baudin (rue)	Bohm (rue Gustave)

Bonis (rue)	Duvergé (rue et imp. Gérard)	Lakanal (rue)
Brondeau de Senelles (rue et imp.)	Ecole Normale (rue de l')	Lamartine (rue)
Baudin (quai)	Ecole Vieille (ruelle de l')	Lamennais (rue et place)
Bru (rue du Docteur Camille)	Ecoles de Transmissions (rue des)	Lapeyrusse (place)
Brun (rue du Général)	Ermitage (av. de l')	Ledru-Rollin (rue et impasse)
Cailles (rue des)	Esquirol (place du Docteur Pierre)	Lesparrou (rue)
Caillives (rue et place)	Falaise (rue de la)	Leygues (imp. Georges)
Caillou (imp.)	Ferry (rue Jules)	Leygues (quai Georges)
Cajarc (rue)	Fiaris (impasse de)	Listz (rue)
Calabet (quai du Dr)	Floirac (rue)	Loiseau (rue)
Calbet (rue Antoine)	Foch (pl. du Maréchal)	Lomet (rue)
Cale-Abadie (rue)	Fontaine de Raché (rue)	Londrade (rue)
Canal (quai du)	Fontaine Nouvelle (rue)	Loti (place Pierre)
Carnot (bd du Président n° 61 à 177 impair)	Fonderie (rue et imp. de la)	Magen (rue des Frères)
Carnot (place)	Fonroche (rue de)	Carroussel (mail du),
Cazemajou (rue de)	Fourestié (rue Docteur Henri)	Maillé (rue)
Cels (rue et imp. Jules)	Fouyte-Porc (rue de)	Malatuffe (rue)
Cessac (rue de)	Garonne (rue et passage)	Marché au Blé (rue du)
Charretiers (rue des)	Gergovie (rue de)	Marquisat (imp.)
Chaudordy (rue)	Goya (place)	Martin (rue Henri)
Chénier (rue André)	Grammond (rue et imp.)	Martyrs (rue des)
Cité Martin (rue de la)	Grande Horloge (rue de la)	Mazeau (rue André)
Clair Matin (rue et imp.)	Grands Hommes (place des)	Midi (imp.)
Commune de Paris (rue)	Gravier (péryst. du)	Mirabeau (rue)
Contensou (rue de)	Grenouilla (rue n°2 au 23)	Molière (rue)
Cornières (rue des)	Griffon (rue Gabriel)	Molinier (rue et ruelle)
Corps des Télégraphistes coloniaux (rue des)	Gué (rue Auguste)	Moncorny (rue)
Coteau (imp.)	Héros de la Résistance (rue des)	Montesquieu (rue)
Coupo Cambo (rue de)	Iles (rue des)	Nerval (rue Gérard de)
Courberieu (rue de)	Jacob (rue Maurice)	Nitiobriges (rue des)
Courpian (av. de)	Jacobins (place des)	Nostradamus (imp.)
Courteline (rue)	Jacquard (rue)	Notre Dame du Bourg (place)
Courtine des Arènes (imp.)	Jasmin (imp. et place)	Noubel (rue Raymond)
Daudet (rue Alphonse)	Jaurès (avenue Jean)	Nouvion (rue du)
De Gaulle (av. du général)	Jaurès (impasse Jean)	Pain (rue Alexis)
Delpech (avenue Georges)	Jeu de Paume (rue du)	Paix (av. de la)
Delprat (rue Guillaume)	Juifs (rue et ruelle des)	Papin (rue Denis)
Descoins (rue Henri)	Labat (rue et imp. du Docteur)	Paradis (rue et impasse du)
Diderot (rue)	Labesque (rue du Docteur)	Parmentier (rue)
Dormoy (rue Marx)	Laborie (rue Marcel)	Passelaygue (allée)
Droits de l'Enfant (rue des)	Lacépède (rue)	Pons (rue Paul)
Droits de l'Homme (rue et place)	Lacuée (rue des Colonels)	Pontarique (rue)
Duc d'Orléans (rue du)	Lafayette (rue)	Pouzet (place Monseigneur)
Dumon (bd Sylvain)	Lafayette (place)	Prouchet (rue de)
Dunant (rue Henry)	Lagasse (rue)	Puits du Saumon (rue du)
Dunkerque (quai de)	Lagrange (rue)	Quillou (rue)
Durand (place Jean-Baptiste)	Lagravère (rue)	Rabelais (rue et place)
Durrens (rue et imp. de)	Lagrille (rue)	Raspail (rue et imp.)
	Laitiers (place des)	Raymond (rue de)
		Redoute (rue de la)
		Régnier (rue Paulin)
		Reine (rue de la)

Rempart Sainte Foy (rue et imp.)
Rempart Truelle (rue)
République (bd de la) n°1 au 57 pair et impair
République (bd du n°58 au n°93)
République (bd à partir du n° 116)
République (place de la)
Richard Cœur de Lion (rue)
Rochambeau (rue)
Romas (rue de)

Roques (rue)
Rouget de l'Isle (rue)
Roussannes (rue)
Saint Amand (rue)
Saint Fiary (rue et ruelle)
Saint Vincent (rue)
Sainte Foy (place)
Scaliger (boulevard et impasse)
Terles (rue Jean)
Teutomat (rue)
Thomas (rue Georges)
Tibet (rue de)

Torthe (rue Jean)
Tour (rue de la)
Tourril (rue)
Traverse (rue Jean)
Trois Gonnelles (rue des)
Trois Mousquetaires (impasse).
Vaucanson (rue)
Vérone (avenue de)
Voltaire (rue)
Washington (cours)
Wilson (place du président)

Les rues de Marmande suivantes :

14 juillet (place du)
20ème de ligne (rue du)
8 mai 1945 (rue du)
9 fontaines (rue et place des)
Ader (rue Clément)
Adouberies (rue des)
Anciens Comb D'afrique (place des)
Ange (rue M.)
Bach (impasse Jean Sébastien)
Barbusse (rue Henri)
Barthe (rue)
Beaujardin (impasse)
Bergerie (lieu-dit)
Beregovoy (rue Pierre)
Bergonie (rue du professeur)
Birac (place H.)
Boisvert (avenue C.)
Bordeaux (route de)
Bourillon (allée Paul)
Bouyssou (rue André)
Boye (rue Abel)
Brun (rue du général)
Caillou (chemin de ronde du)
Cale (rue de la)
Cambon (allée)
Capucins (Terrasse des)
Carmes (rue des)
Carroussel (terrasse du)
Casse (boulevard Ulysse)
Cazeaux (rue et chemin de)
Château (terrasse du)
Château d'eau (rue du)
Chenard (rue du colonel)
Clairs logis (rue des)
Clavetiere (rue)
Clemenceau (place)

Cœur de Lion (bd Richard)
Courret (rue du Dr)
Courte oreille (rue)
Coussan (hameau)
Daney (rue R.)
De Gaulle (rue du Général)
Dereme (rue Tristan)
Doumayne (impasse)
Droits de l'Homme (place des)
Duffort (rue)
Duport (rue du gal)
Eaubonne (impasse de l')
Eglise (allée de l')
Einstein (rue)
Ejea de los caballeros (rue)
Enghien (rue d')
Erables (rue des)
Fauconnet (rue)
Faye (rue Léopold)
Fénelon (rue)
Filhole (rue de la)
Floralies (rue des)
Foch (avenue du maréchal)
Fortassie (rue)
Fougard (rue et place du)
Fourcade (Bd du docteur)
Fourton (rue V.)
Gabarra (avenue Paul)
Galafrot (route de)
Gambetta (boulevard)
Garonne (rue)
Garry (rue a.)
Gérard (rue Paul)
Gillet (rue)
Girouflat (rue)
Grave (porte de la)
Grave (quai de la)

Guillemot (impasse)
Hirondelle (rue de l')
Jasmin (rue)
Jaurès (avenue Jean)
Jeanbart (chemin de)
Joffre (avenue du maréchal)
Jonquilles (impasse des)
Labat (rue)
Laffiteau (rue)
Lafon (rue Jean)
Lagauzere (rue)
Laicite (rue et place de la)
Langeot (impasse)
Langeot (rue de)
Leclerc (avenue du général)
Leonie (rue)
Leris-lhermitte (rue)
Lespinasse (rue)
Lestang (place de)
Libération (rue de la)
Lozes (rue)
Marché (place du)
Mare (bd et esplanade de)
Marjolet (rue)
Marque (rue)
Martignac (rue)
Massenet (impasse)
Mercade (rue)
Mérimee (impasse)
Meyniel (boulevard)
Michelet (chemin de)
Michelon (rue)
Millet (rue)
Mirail (rue du)
Mitterrand (avenue François)
Monnereau (rue)
Mouchotte (rue du commandant)

Moulin (impasse et place du)	Prévoyante (rue de la)	Seyches (rue Bayle de)
Neuvil (rue)	Prieure (place du)	Solleville (rue A.)
Neuville (place A.)	Puygueraud (chemin ronde de)	Souvenir français (place du)
Observance (rue de l')	Reclus (rue elisée)	Tabacs (allée des)
Onzac (rue d')	Religieuses (rue des)	Taleze (rue)
Otto (rue Marius Paul)	Republique (rue de la)	Thivras (chemin de)
Palais (rue du)	Roc (chemin du)	Toumeyragues (place)
Parreau (rue)	Ronde (chemin de)	Toupinerie (rue)
Passage saint Georges (rue du)	Rose (rue de la)	Touratte (rue et petite rue)
Pasteur (rue)	Roturier (rue)	Traversière (rue)
Paul (rue M.)	Saint Georges (passage)	Truquet (rue)
Pin (rue du)	Saint Louis (rue)	Verdun (rue et square)
Port saint louis (rue du)	Sallefranque (rue)	Vergnes (rue Paul)
Portasse (rue)	Sauvestre (rue)	Zola (impasse E.)
Porte de la Grave (rue)	Sauvin (rue)	
Portogruaro (rue)	Schœlcher (rue Victor)	

Sauf pour les entreprises et établissements situés dans le département du LOT-ET-GARONNE et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

APIHA - **Association Pour l'Insertion des Handicapés Adultes** - siège social à Marmande (47)

La section 8 comprend les communes suivantes,

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Aiguillon	Espiens	Pompiey
Allons	Fargues Sur Ourbise	Pompogne
Ambrus	Feugarolles	Port Sainte Marie
Andiran	Foulayronnes	Puch D'agenais
Anzex	Frechou	Razimet
Barbaste	Fregimont	Réunion (La)
Bazens	Galapian	Saint Hilaire De Lusignan
Beauziac	Houeilles	Saint Laurent
Bourran	Lagarrigue	Saint Leger
Bousses	Lavardac	Saint Léon
Bruch	Leyritz Moncassin	Saint Martin Curton
Buzet Sur Baise	Moncaut	Saint Pierre De Buzet
Calignac	Mongaillard	Saint Salvy
Casteljaloux	Monheurt	Saumejan
Caubeyres	Montagnac Sur Auvignon	Saumont
Clermont Dessous	Montesquieu	Thouars Sur Garonne
Colayrac Saint Cirq	Nerac	Vianne
Damazán	Nicole	Villefranche Du Queyran
Durance	Pinderes	Xaintrailles

La section 9 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

BOE

LEDAT (LE)

Les rues de VILLENEUVE SUR LOT suivantes :

Abbaye (rue de l')	Bonnet (rue Léon)	Claudet (rue Paul)
Abidjan (rue d')	Borde (lieu dit)	Clavet (rue des frères)
Acacias (rue des)	Bordeneuve (rue Georges)	Clémenceau (Rue Georges)
Ader (rue Clément)	Bordeneuve Courbiac (lieu dit)	Clos Des Pins (lieu dit)
Albert (rue d')	Borie Ste Radegonde (lieu-dit)	Clot (lieu-dit)
Albies Ste-Radegonde (lieu-dit)	Bouake (rue)	Cocteau (rue Jean)
Allende (rue)	Bounoubel (lieu dit)	Colbert (rue)
Alouettes (impasse des)	Bourdette Courbiac (lieu dit)	Colette (rue)
Anglade (chemin)	Bourgade (rue de)	Colibris (rue des)
Anglade Courbiac (lieu dit)	Bourgeois (place Gaston)	Collège (rue du)
Anglade Nord (lieu dit)	Bourlange (rue Antoine)	Colombie (lieu dit)
Angleterre (rue d')	Bouvreuils (impasse des)	Combette (lieu dit)
Apollinaire (rue Guillaume)	Brignol Courbiac (lieu dit)	Compagnons de La Libération (rue des)
Arceau (rue de l')	Brocq (rue du Docteur Louis)	Contièges (rue et Allée de)
Arsonval (rue Arsène d')	Brugues Ste Radegonde (lieu-dit)	Convention (rue de la)
Artaud (rue Antonin)	Bruguette (lieu dit)	Coopérative (rue et chemin de la)
Auzanneau (rue Alexandre)	Bruxelles (rue de)	Cosse-Manière (rue Jean)
Auzias (rue Henri)	Caillac (rue André)	Cote De Plaisance (rue)
Balestie (lieu-dit)	Cale (rue de la)	Cote Rouge (lieu-dit)
Balet (Lieu dit)	Camp De Mouret (rue du)	Coudée (rue)
Barate (lieu-dit)	Canaris (impasse des)	Courbet (place de l'Amiral)
Barjou (lieu dit)	Cantelaouzette (lieu dit)	Cournil (rue de)
Barrade (lieu dit)	Capul (lotissement)	Courtade (rue de)
Bastie (rue Maryse)	Carmagnole (lieu dit)	Dardenne (rue de la)
Béarn (rue du)	Carmentran Ste Radegonde (l.dit)	Darfeuille (rue)
Beaulieu (rue de)	Carrère (lieu-dit)	Daubasse (rue Arnaud)
Beauséjour (rue)	Cassany De Mazet (rue)	De Gaulle (avenue du Général)
Bel Air (rue de)	Casseneuil (rue, route et imp. de)	De Scoraille (avenue Marignan)
Bel Air Eysses (lieu dit)	Castagnal Courbiac (lieu dit)	De Lattre De Tassigny (Avenue)
Bel Air Ste Radegonde (lieu-dit)	Castagnal Ste Radegonde (l-dit)	Delberge (rue Victor)
Berger (rue André)	Castanet (lieu dit)	Delvert (rue Ray)
Bergeronnettes (place des)	Cayrel (avenue Jean Claude)	Derieux (rue du Docteur Pierre)
Bernou Courbiac (lieu dit)	Cèdres (allée des)	Diderot (rue Denis)
Bert (rue Paul)	Chabrié (rue René)	Dieudonne Costes (rue)
Beurre (rue du)	Chai (lieu-dit)	Dijon (rue de)
Bir Hakeim (rue)	Chapelle (chemin)	Dix Huit Juin 40 (place du)
Biscarrou Ste Radegonde (lieu- dit)	Chardonnerets (rue des)	Doize (rue Pierre)
Bissière (rue)	Chateau d'eau (rue du)	Domaine De Trieux (lieu-dit)
Bizet (rue Georges)	Chateaubriand (rue)	Dumas(rue Alexandre)
Blanche Courbiac (lieu dit)	Chênes (rue des)	Durand (rue de)
Blaniac (rue du Général)	Choisy (allée de)	Duruy (rue Victor)
Bois De La Rivière (lieu dit)	Chote (rue André)	Duthiers (rue Lacaze)
Bois De Mondou (lieu-dit)	Churchill (rue Winston)	Ecole (rue de l')
Bonaparte (rue Napoléon)	Cieutats (rue des)	Egalite (place de l')
	Cites Unies (rue des)	

Elus (rue des)
 Enclos (lieu dit)
 Eysse (lieu dit)
 Falgueyras (lieu dit)
 Fauvettes (impasse des)
 Ferry (rue Jules)
 Fleurs (cité des)
 Fleurs (rue des)
 Follereau (Rue Raoul)
 Fonbastide (lieu-dit)
 Foncarlante (rue de)
 Fontanelles (rue des)
 Foucauld (rue Charles de)
 Founcarade (lieu dit)
 Fournier (rue Alain)
 Fourquet Ste Radegonde (l-dit)
 Fraternité (rue de la)
 Fuchs (rue Stéphane)
 Fumel (avenue de)
 Gabel (rue de)
 Gajac (rue, place et impasse de)
 Galau (rue de)
 Galia (rue Jean)
 Gambetta (rue)
 Garibaldi (rue Giuseppe)
 Gayne (lieu dit)
 Général De Gaulle (avenue du)
 Girondins (rue des)
 Glaieuls (rue et imp. des)
 Goudouneche (avenue Albert)
 Gouget (rue du Général)
 Gourie (lieu dit)
 Grand Tremons (lieu dit)
 Grande Borde (lieu-dit)
 Gravette Courbiac (lieu dit)
 Grelot (rue et impasse de)
 Grives (impasse des)
 Guilleri (impasse de)
 Guillot (lieu dit)
 Guinotte (lieu-dit)
 Guitry (rue Sacha)
 Guth (rue Paul)
 Halle (place de la)
 Haraucourt (rue Edmond prol.)
 Haraucourt (rue Edmond)
 Hemingway (rue Ernest)
 Hirondelles (place des)
 Hôtel De Ville (rue de l'Ancien)
 Hugo (Cours Victor)
 Jampau (lieu dit)
 Jardins (rue des)
 Jasmin (rue)
 Jean Nègre (lieu dit)
 Jeu à XIII (rue du)
 Joffre (rue du Maréchal)
 Jolibeau (rue)
 Joncas Nord (lieu-dit)
 Joncas Sud (lieu-dit)
 Jurade (rue de la)
 Labardette (lieu dit)
 Laboissiere (lieu-dit)
 Laborie (lieu-dit)
 Lacaussade (route de)
 Lapepède (rue)
 Lacorre (rue Suzanne)
 Lacrompe (lieu-dit)
 Lacuée (rue)
 Lafayette (place)
 Lafourcade (rue Augustin)
 Lagrange (lieu dit)
 Lakanal (rue)
 Lalande (lieu dit)
 Lamarsalle (lieu-dit)
 Lamartine (allée)
 Lamartine (allée)
 Larroche (lieu dit)
 Las Parets (lieu dit)
 Lastreilles (rue de)
 Lavoisier (rue)
 Leonard (lieu-dit)
 Lescole (lieu-dit)
 Levantin (impasse du)
 Leygues (boulevard Georges)
 Liberation (place et pont de la)
 Lilas (lieu-dit)
 Longchamp (rue)
 Louis Couffignal (rue et Allée L.)
 Luneville (rue)
 Maison Neuve (lieu-dit)
 Malraux (rue André)
 Marcel (rue Etienne)
 Mares (rue et impasse du)
 Marie (rue Alban)
 Marine (boulevard de la)
 Marmande (rue de)
 Martel (lieu dit)
 Martinets (place)
 Martyrs de La Résistance (r. des)
 Massanes (rue et chemin)
 Mauriac (rue François)
 Maydiou (rue)
 Mayrastra (rue, allée et imp. de)
 Menottes (lieu dit)
 Menuse (lieu-dit)
 Merle (chemin du)
 Mermoz (rue Jean)
 Mésanges (rue des)
 Mexico (rue de)
 Michaud (rue Victor)
 Moineaux (impasse des)
 Mon Roger (lieu dit)
 Mondou (lieu-dit)
 Monflanquin (route de)
 Monplaisir (rue et impasse de)
 Moula (lieu-dit)
 Moulin (rue Jean)
 Moulin De Madame (rue du)
 Mouly (rue Georges)
 Mourgues (rue du Dr Pierre et l.dit)
 Mozart (rue)
 Muette (rue)
 Muguet (rue du)
 Myre Mory (avenue de la)
 Nérac (rue de)
 Neruda (rue Pablo)
 Neuville (lieu-dit)
 Ninette (impasse)
 Notre Dame (rue)
 Ozanam (rue Frédéric)
 Paga (lieu dit)
 Paille (rue de la)
 Paix (rue de la)
 Palissy (boulevard Bernard)
 Palissy (rue Bernard)
 Palombes (impasse des)
 Papou (rue, imp. et chemin)
 Parasol (rue de)
 Parasol Prolongement (rue)
 Paris (Avenue et rue de)
 Parmentier (rue)
 Pasteur (rue)
 Paterou (impasse et lieu dit)
 Pech de Guilleman (lieu dit)
 Pech de Moulhie (lieu dit)
 Pech d'Espagne (chemin du)
 Pechargou (lieu dit)
 Penne (rue de)
 Perdrix (impasse des)
 Perrin (rue Jean)
 Perron (rue)
 Persis (lieu-dit)
 Petit Bourgade (rue et allée du)
 Petit Trémons (lieu dit)
 Peyrière (lieu-dit)
 Picard (lieu dit)

Picasso (rue Pablo)	Raynal (rue Charles)	Soubirous (lieu dit)
Picverts (impasse des)	Rebel Ste-Radegonde (lieu-dit)	Sous-Préfecture (rue)
Pièce Des Allées (lieu dit)	Rebigne (lieu-dit)	Sue (rue Louis)
Pierrot (lieu dit)	Redoul (chemin de et lieu dit)	Talabot lieu dit)
Piles Courbiac (lieu dit)	République (boulevard de la)	Talou (lieu dit)
Pilier Rouge (rue du)	Ressigue Haut (lieu dit)	Terres D'albies (lieu dit)
Pillet (rue Fulbert)	Rivière (rue Fabien)	Thiers (rue Adolphe)
Plaisance (chemin de)	Rochelle (lieu-dit)	Tour (rue de la)
Plaisance (rue de)	Romas (Pont de et rue)	Tout Y Croit (rue)
Plantou (lieu-dit)	Roseaux (chemin des)	Traversière Saint-Cyr (rue)
Pont De Marot (rue du)	Roses (rue des)	Trèmons (lieu dit)
Pontous (rue de)	Rossignols (rue des)	Trioux (lieu-dit)
Port De Gajac (rue du)	Rouget de Lisle (rue)	Trinchant (rue)
Potis (lieu dit)	Rousseau (rue Jean Jacques)	Valery (rue Paul)
Pradal (lieu-dit)	Rousseau (rue Waldeck)	Valmy (allée)
Pradoux Courbiac (lieu dit)	Rugby à XIII (rue du)	Velours (rue et chemin de)
Prairie Courbiac (lieu dit)	Sables (rue des)	Verger (rue du)
Prat De Lasplanes (lieu dit)	Saint-Cyr-De-Coquard (bd)	Villa Romaine (rue)
Prune (rue de la)	Sainte-Catherine (rue)	Violettes (rue des)
Puits Couleau (rue de)	Sainte-Radegonde (lieu dit)	Weil (place Paul)
Quatorze Juillet (boulevard du)	Salengro (rue Roger)	Xeze (lieu dit)
Quatre Septembre (place du)	Sarrette (rue de)	Zay (rue Jean)
Rauli (rue de)	Serins (impasse des)	
Ravel (rue Maurice)	Soleil (rue du)	

La section 10 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises relevant du régime général

Auradou	Engayrac	Saint Maurin
Beauville	Frespech	Saint Robert
Blaymont	Hautefage La Tour	Saint Sylvestre Sur Lot
Cassignas	Laroque Timbaut	Sauvagnas
Castella	Massels	Sauvetat De Saveres (La)
Cauzac	Massoules	Tayrac
Croix Blanche (La)	Monbalen	Tremons
Dausse	Penne D'agenais	Trentels
Dondas	Saint Martin De Beauville	

Les rues d'Agen suivantes :

Albret (rue d')	Bonnat (rue René)	Carnot (bd du Président n° 22 à 30 pair + impair)
Arjo (rue Paul)	Bory Saint Vincent (rue)	Carnot (bd du Président n° 1 à 21 pair + impair)
Arlabosse (rue des Généraux)	Brocq (rue du Docteur Louis)	Cartou (rue et chemin de)
Atlantique (avenue de l')	Bru (avenue du Docteur Jean)	Cassin (rue René)
Aunac (rue Félix)	Buffaumène (impasse)	Castéra (rue)
Autas (rue des)	Carco (rue Francis)	Castex (place)
Bara (rue Joseph)	Carmes (imp.des)	Cat (ruelle du)
Barsalou-Fromenty (rue)	Carnot (bd du Président n° 31 à 59 impair)	Centre (rue du)
Bartayrès (rue)	Carnot (bd du Président n° 30 à 118 pair)	Chagall (impasse)
Belfort (rue de)		
Bellile (rue de)		

Chaubard (impasse)	Juin (rue du Mal)	Poton de Xaintrilles (rue)
Chopin (rue)	Junqua (rue Bernard)	Pujos (rue Ch.)
Cognassiers (rue des)	Klébert (rue)	Quatorze juillet (cours et place du)
Cortète de Prades (avenue)	Laboulbène (rue)	Quinault (rue et impasse)
Courbet (rue Pierre)	Laffargue (rue)	Ravel (rue Maurice)
Cressonnières (allées des)	Lamouroux (rue)	Remparts du Pin (rue)
Cuvier (avenue Georges)	Lannes (rue du Maréchal)	République (bd du n°94 au 115)
Dangla (rue Paul)	Las (rue de)	Ressayre (rue Général)
Danton (rue)	Lassaigne (rue)	Riols (Allée de)
Darnalt (impasse)	Laurières (rue des)	Rodrigues (rue de)
Dayma (rue)	Leclerc (avenue du Mal)	Rondes Saint Louis (rue des)
De Lattre de Tassigny (rue du Mal)	Lepelletier (rue)	Rondes Saint Jean (rue des)
Delbès (rue Antoine)	Lespinasse (rue)	Rondes Saint Martial (rue des)
Descartes (rue)	Liberté (boulevard de la)	Saint Jacques (Rond Point)
Descayrat (rue et imp.)	Lisbonne (rue)	Saint Martin (impasse)
Desmoulins (rue Camille)	Llanelli (rue de)	Sand (rue George)
Dolet (rue Etienne)	Luxembourg (avenue Maurice)	Schneider (rue Hortense)
Ducos du Hauron (rue et impasse)	Malconte (imp.)	Sembel (rue de)
Ducourneau (rue)	Marboutin (rue du Chanoine)	Sentini (rue Emile)
Durantou (rue)	Marceau (rue)	Sevin (rue de)
Ecole Vielle (rue de)	Mascaron (rue Jules)	Strasbourg (rue de)
Espagne (avenue d')	Mauriac (rue François)	Suderie (rue et imp.)
Fallières (place Armand)	Midi (avenue du)	Sully (rue et impasse)
Gambetta (cours)	Monnet (avenue Jean)	Tancogne (rue Marc)
Gascogne (allée de)	Montaigne (rue)	Tissidre (avenue André)
Gauguin (rue Paul)	Morère (impasse)	Traversière de Belfort (rue de)
Gimbrède (rue)	Naissant (rue)	Trech (rue du)
Gloriettes (impasse des)	Neuve (rue)	Trénac (rue)
Goumy (rue Roland)	Neuvième de ligne (cours du)	Turquet (impasse du)
Grenouilla (rue n° 24 au 44)	Onze novembre 1918 (allée du)	Valence (rue et imp.)
Guyenne (Avenue de)	Orliacy (rue)	Verdun (place de)
Hoche (rue)	Palissy (rue et imp.)	Viala (rue)
Hugo (cours Victor)	Pelletan (bd et place Eugène)	Viau (rue Théophile de)
Huit mai 1945 (allée du)	Poids de la Ville (place du)	Vivent (rue Louis)
Jardin Public (rue du)	Pomarède (allée P.)	Zola (rue Emile)
Jeanne d'Arc (rue)	Pont de la Garde (rue du)	

Et les rues de Villeneuve sur Lot suivantes :

11 Novembre (Rue du)	Badech (lieu dit)	Bias (avenue de)
Agen (Route d')	Bara (Rue Joseph)	Bordeaux (rue de)
Agen (rue d')	Barbusse (rue Henri)	Bordeneuve (avenue Jacques)
Agriculteurs (Rue des)	Bart (rue Jean)	Boucher (rue Hélène)
Alain (rue)	Basques (Rue des)	Brest (rue de)
Albrespic (rue)	Basse (rue)	Briqueterie (Rue du Clos de la)
Alsace (quai d')	Basterou (place)	Brondeau (rue)
Ampère (Rue)	Baudelaire (rue Charles)	Brossolette (rue Pierre)
Aquitaine (impasse d')	Belfort (rue de)	Brouillet (rue Marguerite)
Arago (Rue François)	Bellerive (rue de)	Bugeaud (rue Maréchal)
Aragon (rue louis)	Bergonie (Rue du Professeur)	Cadets De Gascogne (Rue des)
Argenton (rue d')	Berlioz (Rue Hector)	Camus (rue Albert)
Artagnan (Allée d')	Bernard (rue Paul)	Capri (rue)
Artilleurs (Allée des)	Berthelot (Rue Marcelin)	Carco (rue Francis)

Carnot (avenue Lazare)	Henri IV (rue)	Pavillons (rue et Allée des)
Carrère (rue de)	Herriot (rue Edouard)	Pebre (impasse de)
Casse (rue René)	Huit Mai 1945 (Rue du)	Pénitents (lieu dit)
Cassin (rue René)	Hurault De Ligny (rue Louise)	Perrier (Rue Casimir)
Cerdan (rue Marcel)	Italie (rue d')	Pesquie (rue du)
Cézanne (rue Paul)	Jarlas (rue de)	Peupliers (rue des)
Chopin (rue Frédéric)	Jaurès (rue Jean)	Pièce Rouge (lieu dit)
Cocquard (Rue de)	Juin (rue du Maréchal)	Plaine (rue de la)
Combe De Grimard	Kennedy (rue John)	Poitiers (Rue Alphonse de)
Combe De Rolland	Koenig (rue du Général)	Poivre (rue, imp. et allée du)
Coquard (rue de)	Labade (lieu dit)	Pompée (rue)
Corneille (Rue Pierre)	Labourdette (rue, chemin et imp)	Pont De Larroque (rue du)
Cornudelle (rue de la)	Lafont (avenue Ernest)	Pontous (chemin de)
Costas (lieu dit)	Laïcité (place de)	Portugal (rue)
Coste De Casse (lieu dit)	Lalande Saint-Etienne lieu dit)	Poudrayre (rue de)
Crochepierre (rue André)	Lamouriere (rue)	Présidents (rue des)
Curie (rue Marie)	Langevin (Rue Paul)	Pujols (avenue et rue de)
Danton (boulevard)	Lauriers (rue des)	Pyrénées (Rue des)
D'arc (rue Jeanne)	LE Chatelier (Rue Henry)	Racine (rue Jean)
Daudet (rue Alphonse)	Leblanc (Rue Nicolas)	Radail (Rue du)
De Balzac (rue Honore)	Leclerc (avenue du Maréchal)	Reichel (rue Hans)
De Bournazel (rue Henri)	Lecomte (Rue Georges)	Renaissance
De France (allée Jeanne)	L'herminier (rue du Cdt)	Renaud (rue)
De Musset (rue Alfred)	Liberté (rue et impasse de la)	Révolution (place de la)
De Pastourel (rue Cami)	Lilas (Rue des)	Ribas (rue de)
De Ronsard (rue Pierre)	Lisbonne (rue de)	Richepin (rue Jean)
De Staël (rue Nicolas)	Loti (Rue Pierre)	Rieus (rue René)
Debussy (Rue Claude Debussy)	Lumière (rue Louis)	Rivemale (Rue Claude)
Deltrel (rue)	Lyautey (rue du Maréchal)	Robinet (rue du Colonel Gabriel)
Drennes (rue Charles)	Lyes (rue de)	Rolland (Allée Romain)
Desmoulins (boulevard Camille)	Madrid (Rue de)	Rome (Rue de)
Disney (rue Walt)	Magnolias (rue des)	Rooy (rue du)
Dorée (rue)	Maladrerie (rue de la)	Rosiers (Place des)
Dormoy (rue Max)	Malbastit (lieu dit)	Rouzie (Allée Max)
Ducos Du Hauron (Rue Louis)	Malbentre lieu dit)	Saint-Etienne (Rue Madame)
Dunant (Rue Henri)	Marceau (rue)	Saint-Etienne (rue)
Ecluse (rue de l')	Marivaux (rue de)	Saint-Saens (Rue Camille)
Espagne (rue d')	Marne (cours de la)	Sand (Allée George)
Faget (rue Paul)	Meyer (rue Sam)	Scamaroni (rue Fred)
Fallières (Rue Armand)	Michelet (Rue Edmond)	Schœlcher (Rue Victor)
Fédération (allée de la)	Monestie (rue)	Sellier (rue Henri)
Ferrand (Rue Pierre)	Montaigne (rue)	Sellière (rue)
Ferret (rue Pierre)	Mousquetaires (rue et imp. des)	Sicaud (rue Sabine)
Flandres (rue des)	Moutiez (rue André)	Silos (rue des)
Foch (avenue)	Muth (lieu dit)	Stibio (rue André)
Froment (rue Paul)	Navrette (rue)	Sully (rue)
Garreau (rue)	Neuve (rue)	Tabacs (Allée des)
Gounod (rue Charles)	Nicolas (rue du Docteur)	Talet (rue Gabriel)
Gravette (rue de la)	Ninon (rue)	Tanneries (rue des)
Gravette ST Etienne (lieu dit)	Nungesser Et Coli (rue)	Thiers (rue)
Guynemer (rue)	Paganel (rue Pierre)	Tontouroux (rue de)
Haras (rue des)	Papin (Rue Denis)	Tournemole (rue de)

Tronchet (rue Guillaume)
Union (rue de l')
Verdier (rue du)

Verdun (rue de)
Vignes (Rue des)
Villon (rue et impasse François)

Virebeau (rue et impasse de)
Voltaire (boulevard)
Zola (Rue Emile)

La section 11 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises relevant du régime général,

Castelculier
Clermont Dessous
Clermont Soubiran
Grayssas

Lafox
Puymirol
Saint Caprais de Lerm
Saint Jean de Thurac

Saint Pierre de Clairac
Saint Romain Le Noble
Saint Urcisse

Les rues d'Agen suivantes :

Andrieu (rue Jules)
Angély (rue du Chanoine)
Argenton (rue H.)
Armagnac (rue d')
Automne (rue d')
Aygadous (impasse des)
Bajon (rue)
Balzac (rue Honoré de)
Barleté (rue et impasse de)
Baudelaire (impasse Charles)
Baze (rue Jean-Didier)
Bazelaire (impasse du général)
Berlioz (impasse)
Bert (rue et impasse Paul)
Bizet (rue Georges)
Bladé (rue et impasse Jean-François)
Boé (rue de)
Borde-Neuve (rue de la)
Boyer d'Agen (impasse)
Briand (rue Aristide)
Camus (rue Albert)
Capiscols (rue des)
Cerise (impasse)
Chabrier (impasse)
Chemin noir (rue)
Colmar (avenue de)
Colonne (rue de la)
Coubertin (rue Pierre de)
Curie (rue)
David (rue Ferdinand)
Debussy (rue)
Delacourtie (impasse)
Delbousquet (rue Emmanuel)
Delmas (rue Docteur et Madame)
Denfert-Rochereau (rue)

Derème (impasse Tristan)
Dumas (impasse Alexandre)
Durfort (rue Jean de)
Emprunt (rue de l')
Estrades (rue du Maréchal d')
Fauré (impasse Gabriel)
Faval (rue)
Flaubert (rue Gustave)
Fleming (rue et impasse Alexander)
Fleurs (rue des)
Fleurus (rue)
Floréal (impasse)
Follereau (rue Raoul)
Genevois (impasse)
Gide (rue André)
Giraudoux (rue Jean)
Goulfie (impasse de la)
Gounod (impasse)
Gravissat (rue et impasse)
Grenier (impasse)
Herriot (rue Edouard)
Italie (avenue d')
Jardinailles (avenue des)
Jegun de Marans (rue)
Johan (rue Monseigneur)
Kessel (rue Joseph)
Labrunie (impasse Jean)
Lacour (boulevard Edouard et imp.)
Lauzun (rue Philippe)
Lavelle (rue Louis)
Lavoisier (rue)
Lille (rue de)
Malraux (rue André)
Mandiberon (impasse de)
Marché National (allée du)

Massenet (impasse)
Mendès France (rue Pierre)
Mérimée (impasse P.)
Michelet (avenue)
Moissons (rue des)
Moulin (place Jean)
Mozart (rue)
Musset (rue Alfred de)
Paganel (rue)
Pagnol (rue Marcel)
Pascal (rue Blaise)
Pasteur (rue)
Péchaout (rue et impasse)
Pépinière (rue de la)
Perpignan (rue)
Pesquidoux (impasse J. de)
Pradines (impasse de)
Pré-Bertin (rue)
Prévost (rue Marcel)
Printemps (impasse)
Quatre Septembre (rue et impasse du)
Raimu (rue Jules)
Rayssac (rue)
Rimbaud (rue Arthur)
Robespierre (rue)
Rogué (rue Marcel)
Ruisseau (allée du)
Saint Exupéry (rue Antoine de)
Saint Just (rue)
Saint Martin (rue)
Samazeuil (rue Jean-François)
Santarem (rue de)
Sarrou (rue Ernest)
Sartre (rue Jean-Paul)
Semailles (rue et impasse des)
Serres (Campus Michel)

Tarenque (rue Roger)
Tholin (rue Georges)
Urbain II (rue)
Usson de Bonnac (impasse)

Valéry (rue et impasse Paul)
Vergers (rue des)
Verlaine (rue Paul)
Verne (rue Jules)

Vignes (place des)
Vigny (rue et impasse Alfred de)

Les rues de Marmande suivantes :

11 Novembre 1918 (place du)
Alouettes (impasse des)
Ampère (rue)
Anges (rue des)
Antilopes (rue des)
Arago (rue)
Automne (rue de l')
Avocettes (impasse des)
Baillas (rue de)
Balzac (rue Honoré de)
Bastie (rue Maryse)
Baudelaire (rue Charles)
Baylac (av du Cmdt Charles)
Bedât (rue du)
Bedos (rue)
Beethoven (rue)
Bellay (impasse du)
Bellonte (impasse)
Béme (rue P.)
Berlioz (rue Hector)
Bientôt Vu (rue)
Bizet (rue Georges)
Blériot (impasse Louis)
Blum (rue du Dr Michel)
Boucher (rue Hélène)
Bouin (impasse J.)
Bouquetins (impasse des)
Bouvreuils (rue des)
Braille (rue et impasse Louis)
Branly (rue E.)
Braque (rue Georges)
Briand (rue Aristide)
Brissot (rue Pierre)
Brocards (impasse des)
Broglie (impasse des)
Buffin (av. et petite rue Pierre)
Cale (rue de la)
Cambon (allée Albert)
Camus (rue Albert)
Capucins (terrasse des)
Carmes (chemin des)
Cartier (impasse)
Casse (chemin du)
Cassin (avenue René)
Cèdres (allée des)
Cerf (impasse du)

Cézanne (rue Paul)
Chamois (impasse des)
Charcot (rue J.B.)
Chêne Vert (rue du)
Chenier (impasse André)
Chevreuils (rue des)
Chopin (impasse Frédéric)
Cocteau (rue Jean)
Condorcet (avenue)
Corneille (rue Pierre)
Corot (impasse C.)
Costes (impasse Dieudonné)
Courlis (impasse des)
Couronne (place de la)
Creuzet (rue Robert)
Curie (rue Pierre et Marie)
Daguets (rue des)
Daims (rue des)
Dalhias (impasse des)
Daumier (impasse H.)
Daurat (impasse D.)
Debussy (rue)
Delacroix (impasse Eugène)
Deluns Montaud (avenue)
Descartes (rue René)
Dortet (rue Charlotte)
Drouilhet (rue)
Dudezert (rue)
Duhamel (rue G.)
DUKAS (rue Paul)
Dumas (rue Alexandre)
Dunant (rue Henri)
Dupont (rue)
Edison (rue Thomas)
Escanteloup (rue d')
Fabre D'églantine (rue)
Faons (impasse des)
Faraday (impasse M.)
Flamands (impasse des)
Flaubert (rue Gustave)
Fleming (avenue du Docteur)
Foucault (rue Léon)
Fragonard (impasse)
France (rue Anatole)
Garros (rue)
Gascogne (rue de)

Gautier (impasse)
Gazelles (impasse des)
Geais (impasse des)
Gide (rue André)
Giono (rue Jean)
Giraudoux (rue J.)
Goujon (rue Jean)
Gounod (rue Charles)
Goya (impasse)
Greuze (rue)
Grives (impasse des)
Guyenne (rue de)
Guynemer (impasse)
Hauts De Bayle (impasse des)
Henri IV (rue)
Hilsz (impasse Maryse)
Hugo (rue Victor)
Isards (rue des)
Isserts (rue des)
Labrou (chemin de)
Lacepède (rue)
Lagassat (rue de)
Lamartine (rue)
Lattre De Tassigny (av. de)
Lesseps (rue F. de)
Liberté (boulevard de la)
Lolya (rue de)
Loti (rue Pierre)
Lumière (impasse des Frères)
Magdeleine (avenue de la et imp.)
Maillet (rue Gérard)
Maison Blanche (chemin de)
Mallarme (impasse)
Malvirade (rue)
Manet (rue Edouard)
Marcassins (rue des)
Marivaux (impasse)
Martin (rue P.)
Martyrs De La Résistance (av. des)
Matisse (rue Henri)
Mauriac (rue François)
Maussacre (impasse)
Méliès (impasse G.)
Mendes France (rue et imp. P.)
Mermoz (rue Jean)
Mésanges (impasse des)

Messenger (impasse A.)	Pigoussette (rue de)	Sigalas (rue de)
Michelet (rue)	Pinsons (rue des)	Souilhagon (rue de)
Mirabeau (rue)	Pompidou (avenue Georges)	Stade (rue du)
Mistral (rue Frédéric)	Ponchet (rue)	Stendhal (rue)
Molière (rue P.)	Pons (rue Roland)	Strauss (rue R.)
Montaigne (rue Michel de)	Proust (impasse)	Sully (impasse)
Montesquieu (rue)	Racine (rue Jean)	Tamizey de Larroque (rue)
Montherlant (impasse Henri de)	Ravel (rue Maurice)	Thiollet (rue du Dr Franck)
Moulin (rue Jean)	Rembrandt (rue)	Tombeloly (rue de)
Mozart (rue)	Renoir (rue Auguste)	Toulouse Lautrec (rue)
Musset (rue Alfred de)	Rhin et Danube (esplanade)	Trouille (rue Robert)
Neau (avenue du Docteur)	Rimbaud (rue Arthur)	Valery (rue Paul)
Nerval (rue Gérard)	Rondereau (avenue)	Vedrines (impasse J.)
Nicot (rue J.)	Ronsard (impasse)	Verdi (impasse G.)
Pagnol (impasse Marcel)	Rossignols (rue des)	Verlaine (allée)
Palissy (rue Bernard)	Rousseau (rue J.J.)	Verne (impasse Jules)
Papin (impasse D.)	Rousset (impasse)	Vian (impasse Boris)
Pascal (rue Blaise)	Ruffe (avenue Hubert)	Vigny (impasse A. de)
Perrinots (rue des)	Saigas (impasse des)	Villas (avenue des)
Peyrelongue (rue d'Aubert de)	Saint Exupéry (rue Antoine de)	Vinci (rue L. de)
Peyrequibire (rue)	Sand (rue Georges)	Voisin (impasse)
Pigeonnier (chemin du)	Seveilhac (rue)	Wagner (impasse R.)

Ainsi que toutes les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

LISI CREUZET AEROSPACE – siège à Marmande.

La section 12 comprend les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

ALGEEI – Association Laïque de Gestion d’Etablissements d’Education et d’Insertion – siège à Estillac,

ASPP – Association de Sauvegarde pour la Promotion de la Personne – siège à Boé,

UPSA – établissements à Agen et Le Passage

2 - COMPETENCE TERRITORIALE POUR LES ENTREPRISES INTERVENANTES

Les sections compétentes notamment pour le contrôle du régime agricole, contrôlent également l’application de la législation du travail des activités permanentes ou temporaires relevant du régime général et exercées par des entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises relevant du régime agricole.

Les sections compétentes pour le contrôle du régime général contrôlent également l’application de la législation du travail des activités permanentes ou temporaires relevant du régime agricole et exercées par des entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises relevant du régime général.

PREFET DE LA REGION
AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

ARRETE

portant agrément de l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément en ingénierie sociale, financière et technique et en intermédiation locative et gestion locative sociale déposée par le représentant légal de l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC), reçue le 30 octobre 2015 et déclarée complète le 7 janvier 2016

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

SUR proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC), sise (siège social) 72, rue Orfila 75 020 Paris, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à

un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits , la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 ;

et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location :
 - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 ;
 - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;
 - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;
 - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable dans les départements de la Dordogne et de la Gironde.

Article 3

L'association est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 4

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de Région si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

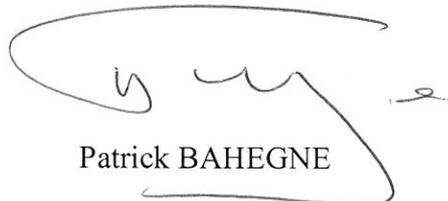
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Patrick BAHEGNE

Arrêté du 10 décembre 2015

fixant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) de Poitou-Charentes

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L 1434-14

VU le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L 162-1-17, L 162-30-4, R 162-44 et suivants

VU le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé, articles 2 et 3

VU l'avis du 8 décembre 2015 de la commission régionale de gestion du risque réunie en formation plénière, sur le projet de PAPRAPS

VU l'arrêté du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

ARRETE

ARTICLE 1 – Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) tel qu'annexé au présent arrêté, est adopté.

Ce document peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes www.ars.poitou-charentes.sante.fr

ARTICLE 2 – Conformément à l'article 3 du décret n°2015-1510 précité, ce plan demeure en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan, et au plus tard jusqu'au 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le directeur par intérim de la stratégie de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 10 décembre 2015

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes

François FRAYSSE

Plan d'action pluriannuel régional de la pertinence des soins (PAPRAPS)

Préambule :

Thématique nationale prioritaire de gestion du risque dès l'année 2013, la démarche d'amélioration de la **pertinence des actes** s'inscrit dans un nouveau cadre juridique, issue de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 (nouvel article L 162-30-4 CSS du code de sécurité sociale) et précisée par le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé, qui **pérennise et renforce la portée de cette démarche, désormais élargie à la pertinence des soins**.

Le DGARS arrête un plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS), dont l'objet de favoriser la qualité et de l'efficacité des soins ainsi que l'optimisation des dépenses de santé dans un contexte d'ONDAM contraint :

- en réduisant les inadéquations en court séjour, en SSR ou en Psychiatrie et/ou en limitant les hospitalisations évitables (**pertinence des séjours, pertinence des parcours de soins**) ;
- en optimisant les modes de prise en charge : hospitalisation complète, soins ambulatoires, soins externes (**pertinence des modes de prises en charge**) ;
- en participant à l'amélioration des pratiques (**pertinence des actes et de l'utilisation des produits de santé / des transports**).

Dans cet objectif, le PAPRAPS définit les différentes **actions d'amélioration de la pertinence des soins mises en œuvre en région conjointement avec l'assurance maladie**.

Il précise, en outre, les critères de mise en œuvre d'outils gradués à l'égard des établissements : le dispositif de mise sous accord préalable [MSAP] prévu à l'article L 162-1-17 CSS, étendu désormais aux actes et aux prescriptions, et les nouveaux **contrats d'amélioration de la pertinence des soins**, introduits à l'article L 162-30-4 CSS.

Avant d'être adopté, le projet de plan d'actions régional est soumis, pour avis, à une **instance régionale chargée de l'amélioration de la pertinence des soins**, associant l'ARS, l'Assurance Maladie, les professionnels de santé, les représentants des usagers et les fédérations hospitalières à la démarche, et dont les membres seront prochainement nommés par le DGARS.

Néanmoins, l'article 3 du décret précité permet au DGARS, par dérogation, d'arrêter un plan d'action pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, après avis de la seule commission régionale de gestion du risque siégeant en formation plénière, limité aux critères permettant d'identifier les établissements faisant l'objet de la procédure de mise sous accord préalable.

Conformément à ces dispositions, et afin d'engager des procédures de MSAP en région dès 2015, le présent PAPRAPS est ainsi constitué des seuls critères de ciblage et modalités de mise en œuvre des mises sous accord préalable des actes, des prestations et des prescriptions délivrés par un établissement de santé.

I- Objectif de la MSAP des établissements de santé :

Initié par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, le dispositif de MSAP des établissements de santé répond à un objectif d'amélioration de la **pertinence des actes, des prestations d'hospitalisation et des prescriptions**.

Les campagnes de MSAP permettent de sensibiliser les établissements et les professionnels de santé à l'application des référentiels médicaux de la HAS ou des sociétés savantes et à améliorer l'organisation de la prise en charge des patients.

Cette procédure contraignante pour les établissements et pour les professionnels y exerçant, a d'abord un objectif pédagogique et préventif et est de nature à entraîner une accélération du changement des pratiques des équipes médicales.

II. Périmètre des différentes MSAP :

Les établissements de santé visés sont les établissements de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) quel que soit leur statut (public, ESPIC ou privé lucratif).

Les campagnes de MSAP, actuellement mises en œuvre dans les établissements de santé, portent sur la **chirurgie ambulatoire**, sur **des séjours médicaux ou chirurgicaux**, et sur **les transferts en soins de suite et réadaptation après chirurgie orthopédique**.

1. MSAP « Chirurgie Ambulatoire »

a. Enjeux

La procédure de mise sous accord préalable pour la chirurgie ambulatoire (MSAP CA) contribue en complément d'autres actions (incitations tarifaires, accompagnement des établissements, engagements dans les CPOM des établissements...) à la progression du taux de recours à la chirurgie ambulatoire en France.

b. Champs

La campagne MSAP chirurgie ambulatoire repose sur une liste de gestes marqueurs établie avec les sociétés savantes et/ ou les conseils nationaux professionnels, enrichie régulièrement. La liste de ces gestes a été progressivement étendue : de 5 gestes en 2008 à **55** en 2015 (en annexe).

La procédure de MSAP ne porte pas sur l'opportunité de l'acte (qui revient au chirurgien) mais sur le mode de prise en charge.

Cette procédure ne s'applique pas dans les cas suivants :

- **Urgence** : les actes réalisés en urgence n'ont pas à faire l'objet d'une mise sous accord préalable.
- **Enfant** : pour les gestes de chirurgie de l'enfant (16 ans et moins) en accord avec le conseil national de la chirurgie de l'enfant (CNCE), sont exclus de la MSAP les interventions sur les enfants de moins de 1 an du fait des contraintes de l'anesthésie pédiatrique et de l'organisation de la chirurgie pédiatrique.
- **Conversion** : cas des patients initialement programmés en CA pour lesquels la réévaluation post opératoire ne permet pas la sortie le jour même (survenue d'un fait nouveau inopiné ou d'une complication justifiant une hospitalisation complète). Dans ces cas, l'établissement adressera au fil de l'eau, dans les 48 heures,

l'identité du patient et les motifs d'hospitalisation complète par courrier sous pli confidentiel au service médical de l'AM.

- Patients programmés le 1^{er} mois de la période de MSAP : ces patients sont exclus de la procédure, sous réserve de la transmission par l'établissement de la liste de ces patients avant le début de la MSAP.

2. MSAP Hors Chirurgie Ambulatoire

a. Enjeux

Prolongement de l'action sur la chirurgie ambulatoire, cette démarche est relative à la pertinence de l'hospitalisation ou de l'acte.

La MSAP hors Chirurgie Ambulatoire participe à l'amélioration de l'efficacité des établissements de santé.

b. Champs

Actuellement, **quatre prestations hospitalières** entrent dans le cadre de la MSAP hors CA :

- Une en rapport avec des actes chirurgicaux pour lesquels un accord préalable CCAM existe déjà et/ou des référentiels HAS ont été publiés,
- Trois en rapport avec des modes de prise en charge hospitalière pour lesquelles des anomalies ont déjà été constatées et/ou dont la croissance rapide en volume pose la question de l'adéquation.

Les thèmes retenus sont :

- Chirurgie Bariatrique ;
- Hôpital de jour de médecine ;
- Forfaits Sécurité Environnement ;
- Chirurgie du canal carpien.

Le champ de la MSAP hors chirurgie ambulatoire par thème retenu est en annexe 2.

3. MSAP SSR

a. Enjeux

Les enjeux de l'amélioration de la pertinence des soins sont:

- d'améliorer la qualité des soins aux patients: éviter des soins inutiles et leurs conséquences, assurer une équité de traitement (variation des pratiques),
- d'améliorer l'organisation des soins: pertinence des parcours de soins, réorganisation de l'offre, articulation hôpital/ville/médico-social,
- de diminuer l'impact économique des soins par la même diminution des actes inutiles et de leurs conséquences, pour arriver à une amélioration de la qualité des soins, ainsi qu'à une diminution des hospitalisations non justifiées, par une meilleure adéquation de l'état du patient à l'hospitalisation en SSR.

b. Champs

La MSAP concerne les prestations d'hospitalisation pour les soins de suite et de réadaptation liés à des actes chirurgicaux et orthopédiques ne nécessitant pas de façon générale, selon les recommandations de la HAS, de recourir à une hospitalisation, pour un patient qui justifie des soins de masso-kinésithérapie.

Le dispositif légal de la MSAP SSR porte sur l'établissement prescripteur des soins de suite et de réadaptation.

L'ensemble des séjours en SSR prescrits par un professionnel d'un établissement MCO est concerné, c'est-à-dire :

- transfert direct ou la mutation depuis le MCO après une intervention programmée ou en urgence,

- entrée en SSR programmée par le MCO après un retour au domicile

Les établissements visés sont les établissements de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) ayant une activité orthopédique quel que soit leur statut (public, ESPIC ou privé lucratif)

Les patients concernés sont les adultes à partir de l'âge de 18 ans du régime général y compris SLM.

La rééducation est réalisable en ville dans la mesure où il n'existe pas d'incompatibilité avec le maintien à domicile, du fait :

- de complications locales, régionales ou générales,
- de pathologies associées,
- de l'isolement social.

Les gestes de chirurgie orthopédique visés sont les mêmes que ceux de la dernière campagne:

- **Arthroplastie de genou par prothèse totale de genou (PTG)** en 1ère intention (recommandation HAS de 2008),
- **Chirurgie réparatrice des ruptures de coiffe de l'épaule** (recommandation HAS de 2008),
- **Ligamentoplastie du ligament croisé antérieur (LCA)** du genou (recommandation HAS de 2008),
- **Arthroplastie de hanche par prothèse totale de hanche (PTH)** en 1ère intention hors fracture du col du fémur (recommandation HAS de 2006),
- **Ostéosynthèse d'une fracture trochantérienne du fémur (Osteo_femur)** (recommandation HAS de 2006),
- **Arthroplastie de hanche par prothèse totale de hanche suite à une fracture du col du fémur (hanche/fracture)** (recommandation de 2006).

Les actes à inclure dans la MSAP sont ceux pour lesquels la décision d'hospitalisation en SSR a été prise à compter de la date de notification de la MSAP à l'établissement MCO par l'ARS

La liste des actes CCAM de la MSAP SSR est en annexe 3.

III. Ciblage des établissements

La Loi permet de placer sous accord préalable les établissements de santé « prescripteurs » :

- d'une proportion élevée de prestations d'hospitalisation avec hébergement ou de prescriptions de ces prestations d'hospitalisation qui auraient pu se faire en ambulatoire ;
- d'une proportion élevée d'actes, de prescriptions ou de prestations d'hospitalisation non conformes aux référentiels établis par la HAS,
- d'un écart significatif entre le nombre d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé et les moyennes régionales ou nationales pour une activité comparable.

Le ciblage des établissements est réalisé conjointement par l'Assurance Maladie et l'ARS.

1. Chirurgie ambulatoire :

Le ciblage porte de préférence sur les établissements :

- dont le taux d'hospitalisation complète est élevé par rapport au taux national ou régional
- à fort et très fort potentiel de séjours transférables en chirurgie ambulatoire,
- avec un volume d'activité important et parmi ces établissements les gestes avec de gros potentiel de transférabilité (selon la méthode DGOS appliquée aux données 2014 sur un geste marqueur et un établissement).

Les séjours qui comportent des associations d'actes ne sont pas exclus par principe pour le ciblage.

2. Hors chirurgie ambulatoire

Le ciblage porte :

- Pour la chirurgie bariatrique, sur les indicateurs définis en annexe*.
- Pour les hospitalisations de jour de médecine pour les bilans diabétiques, sur les établissements dont l'augmentation du nombre de bilans réalisés chez les patients diabétiques ne correspond pas à une diminution des hospitalisations complètes ou ceux dont les séjours correspondants aux GHM décrits supra sont associés à un nombre faible d'actes comparativement aux autres établissements.
- Pour les hospitalisations de jour pour des actes ouvrant droit à SE, sur la base du taux de réalisation de l'acte en hospitalisation de jour.
- Pour la chirurgie du canal carpien, sur les indicateurs définis en annexe*.

** Ces indicateurs ont été élaborés sur la base des recommandations de la HAS auxquels ont été fixé une valeur cible.*

3. SSR

Les établissements sont ciblés en fonction du taux de transfert/mutation des établissements vers le SSR sur les gestes ciblés.

IV. Procédure de la MSAP :

Une fois le ciblage des établissements effectué en application des critères définis supra, le DGARS peut, après avis de l'organisme local d'assurance maladie et après mise en œuvre d'une procédure contradictoire, subordonner à l'accord préalable du service du contrôle médical, pour une durée ne pouvant pas excéder 6 mois, la prise en charge par l'Assurance Maladie des actes, des prestations d'hospitalisation, des prescriptions concernées.

La procédure contradictoire repose sur les étapes suivantes :

- le DGARS adresse à l'établissement un courrier l'informant de son intention de mettre l'établissement sous accord préalable, la liste des actes, prestations ou prescriptions ;
- dans un délai d'un mois à compter de sa réception, l'établissement peut présenter des observations écrites ou demander à être entendu par le DGARS ou son représentant ;
- à l'issue de cette phase contradictoire, le DGARS notifie sa décision motivée à l'établissement en y précisant la date d'entrée en vigueur de la mise sous accord préalable, son terme, la nature des actes, prestations ou prescriptions concernées ainsi que les délais et voies de recours.

A l'issue de la notification définitive à l'établissement, les services et organismes d'Assurance Maladie peuvent rencontrer l'établissement afin de l'informer des modalités pratiques de mise en place de la MSAP.

L'établissement doit s'organiser pour réaliser la demande d'accord préalable à l'Assurance Maladie pour toute demande d'hospitalisation programmée en rapport avec les gestes/prestations retenus à compter de la date de démarrage inscrite dans le courrier de notification définitive envoyé par l'ARS.

Annexe 1 : 55 gestes MSAP CA

N° GM	geste	cdc_act	conditions	libelles
GM 1	Accès vasculaire	EBLA003		Pose d'un catheter relié à une veine profonde du membre supérieur ou du cou par voie transcutanée, avec pose d'un système diffuseur implantable sous cutané
GM 2	Adénoïdectomies	Fafa001		Adénoïdectomie avec pose unilatérale d'aérateur transtympanique
		Fafa002		Adénoïdectomie avec pose bilatérale d'aérateur transtympanique
		Fafa008		Adénoïdectomie
		Fafa013		Adénoïdectomie avec myringotomie unilatérale ou bilatérale
GM 3	Angioplasties du membre supérieur	Efaf002		Dilatation intraluminaire d'une veine du membre supérieur sans pose d'endoprothèse, par voie veineuse transcutanée
		Ezaf001		Dilatation intraluminaire d'un accès vasculaire artérioveineux d'un membre sans pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
		Ezjf002		Thromboaspiration d'un accès vasculaire artérioveineux d'un membre avec dilatation intraluminaire sans pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
		Ezpf004		Désobstruction mécanique d'un accès vasculaire artérioveineux avec dilatation intraluminaire sans pose d'endoprothèse, par voie vasculaire transcutanée
GM 4	Angioplasties périphériques	Ezaf002		Dilatation intraluminaire d'un accès vasculaire artérioveineux d'un membre avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
GM 5	Arthroscopie de la cheville	Ngjc001		Nettoyage de l'articulation tibiotalienne, par arthroscopie
GM 6	Arthroscopies du genou hors ligamentoplasties	Nffc002		Libération mobilisatrice de l'articulation du genou, par arthroscopie
		Nffc002	si acte isolé	Synovectomie antérieure du genou, par arthroscopie
		Nfec001		Réinsertion ou suture des 2 ménisques du genou, par arthroscopie
		Nfec002		Réinsertion ou suture d'un ménisque du genou, par arthroscopie
		Nffc003		Méniscectomies latérale et médiale du genou, par arthroscopie
		Nffc004		Méniscectomie latérale ou médiale du genou, par arthroscopie
		Nfjc001		Nettoyage de l'articulation du genou, par arthroscopie
		Nfjc002		Evacuation de collection de l'articulation du genou, par arthroscopie
		Nfpc001		Section du retinaculum patellaire latéral [aileron rotulien externe], par arthroscopie
		Nfqc001		Exploration de l'articulation du genou, par arthroscopie
GM 7	Avulsion dentaire	Hbed022		Autogreffe d'un germe ou d'une dent retenue, dans un site naturel ou préparé chirurgicalement
		Hbgd003		Avulsion d'un odontoïde inclus ou d'une dent surnuméraire à l'état de germe
		Hbgd004		Avulsion d'une troisième molaire mandibulaire retenue ou à l'état de germe
		Hbgd016		Avulsion d'une racine incluse
		Hbgd017		Avulsion d'une dent ectopique
		Hbgd018		Avulsion d'une troisième molaire maxillaire retenue ou à l'état de germe
		Hbgd021		Avulsion de 3 troisièmes molaires retenues ou à l'état de germe
		Hbgd025		Avulsion de 2 troisièmes molaires retenues ou à l'état de germe
		Hbgd026		Avulsion de 2 dents temporaires retenues
		Hbgd038		Avulsion de 4 troisièmes molaires retenues ou à l'état de germe
		Hbgd042		Avulsion d'une dent temporaire retenue

		HBP001		Dégagement d'une dent retenue ou incluse, avec pose d'un dispositif de traction orthodontique et aménagement parodontal par greffe ou lambeau
		HBP002		Dégagement d'une dent retenue ou incluse avec pose d'un dispositif de traction orthodontique sans aménagement parodontal
GM 8	Chirurgie anale	EGFA005		Resection d'un paquet hémorroïdaire isolé
		EGJA001		Evacuation d'une thrombose hémorroïdaire externe
		HJAD001		Dilatation ou incision de sténose anorectale
		HKFA001		Destruction et/ou excrèse de tumeur bénigne du canal anal
		HKFA008		Destruction et/ou excrèse de lésion superficielle non tumorale de l'anus
		HKFA009		Sphinctéromyotomie de l'anus, par abord anal
		HKPA003		Sphinctérotomie interne [Léiomyotomie] latérale de l'anus
		HKPA006		Incision d'abcès de la région anale
		HKFA002		Réséction d'une fissure anale infectée
		HKFA004		Excision d'une fissure anale [Fissurectomie anale]
GM 9	Chirurgie de la conjonctive (ptérygion)	BCFA003		Exérèse primitive de ptérygion, avec autogreffe de conjonctive ou de muqueuse
		BCFA004		Exérèse de lésion de la conjonctive, avec autogreffe de muqueuse
		BCFA005		Exérèse de ptérygion récidivant, avec autogreffe de conjonctive ou de muqueuse
		BCFA006		Exérèse de ptérygion récidivant, sans autogreffe
		BCFA008		Exérèse de lésion de la conjonctive, sans autogreffe
		BCFA009		Exérèse primitive de ptérygion, sans autogreffe
GM 10	Chirurgie de la main	MHFA001	si acte isolé	Synovectomie d'une articulation métacarpophalangienne ou interphalangienne d'un doigt, par abord direct
		MDFA002		Exérèse partielle d'un os de la main sans interruption de la continuité, par abord direct
		MHDB001		Arthrorise temporaire d'une articulation métacarpophalangienne ou interphalangienne d'un doigt par broche, par voie transcutanée
		MHPA004		Libération mobilisatrice d'une articulation de la main avec libération de tendon, par abord direct
		MJFA012		Ténosynovectomie des muscles fléchisseurs des doigts sur plusieurs rayons de la main, par abord direct
		MJFA015		Ténosynovectomie des muscles fléchisseurs des doigts sur un rayon de la main, par abord direct
		MJPA002		Libérations des tendons des muscles fléchisseurs des doigts sur un rayon de la main, par abord direct
		MJPA009		Libération du tendon d'un muscle extenseur d'un doigt sur un rayon de la main, par abord direct
		MDHA001		Biopsie d'un os et/ou d'une articulation de la main, par abord direct
GM 11	Chirurgie de la main pour maladie de Dupuytren	MJFA006		Fasciectomie [Aponévrectomie] palmodigitale sur un rayon de la main, par abord direct
		MJFA010		Fasciectomie [Aponévrectomie] palmodigitale sur plusieurs rayons de la main, par abord direct
		MJPA005		Fasciotomie [Aponévrectomie] palmaire, par abord direct
		MJPB001		Fasciotomie [Aponévrectomie] palmaire, par voie transcutanée
GM 12	Chirurgie de la main pour réparation des ligaments et tendons	MHCA002		Suture ou plastie de l'appareil capsuloligamentaire de l'articulation métacarpophalangienne du pouce, par abord direct
		MHCA003		Suture ou plastie de l'appareil capsuloligamentaire d'une articulation métacarpophalangienne
		MJPA013		Section ou plastie d'agrandissement de la partie cruciforme de la gaine fibreuse digitale [poulie de réflexion de tendon de muscle fléchisseur des doigts] sur un rayon de la main, par abord direct
		PCPA006		Section ou plastie d'agrandissement de poulie de réflexion de tendon, par abord direct
GM 13	Chirurgie de l'avant pied	NDPA004	si unilatéral et acte isolé	Ostéotomie d'un métatarsien latéral ou d'une phalange d'orteil, sur un rayon du pied
		NDPA009	si unilatéral et acte isolé	Ostéotomie de la phalange proximale et libération mobilisatrice de l'articulation métatarsophalangienne du premier orteil
		NHMA002	si unilatéral et acte isolé	Arthroplastie par résection de l'articulation ou arthrodèse interphalangienne d'un orteil latéral
GM 14	Chirurgie de l'épaule	MEMA006		Acromioplastie sans prothèse, par abord direct

		MEMC001		Arthroplastie acromioclaviculaire par résection de l'extrémité latérale de la clavicule, par arthroscopie
		MEMC002		Capsuloplastie antérieure ou postérieure de l'articulation scapulohumérale, par arthroscopie
		MEMC003		Acromioplastie sans prothèse, par arthroscopie
		MEMC004		Réparation du bourrelet glénoïdal scapulohuméral, par arthroscopie
GM 15	Chirurgie de l'utérus	JKFE001		Section ou résection de cloison utérine, par hystérocopie
		JKFE002		Résection de myome de l'utérus, par hystérocopie
		JKGD002		Curetage de la cavité de l'utérus à visée thérapeutique
		JKGD003		Curetage de la cavité de l'utérus à visée diagnostique
		JKND001		Destruction de la muqueuse utérine par thermocontact, par voie vaginale
		JKNE001		Abrasion de la muqueuse de l'utérus [Endométréctomie], par hystérocopie
		JKPE001		Exérèse de polype de l'utérus, par hystérocopie
		JKQE001		Hystérocopie avec curetage de la cavité de l'utérus
		JNBD001		Cerclage du col de l'utérus au cours de la grossesse, par voie transvaginale
		JNJD002		Evacuation d'un utérus gravide par aspiration et/ou curetage, au 1er trimestre de la grossesse
		JNMD001		Révision de la cavité utérine après avortement
GM 16	Chirurgie des bourses	EGFA008		Résection ou ligature de la veine testiculaire par abord direct, avec embolisation intraveineuse
		EGFA010		Résection ou ligature de la veine testiculaire, par abord direct
		EGFC001		Résection ou ligature de la veine testiculaire, par coelioscopie
		EGSA001		Interruption des veines de drainage du pénis, par abord direct
		EGSA002		Ligature du plexus pampiniforme ou de la veine testiculaire, par abord scrotal
		EGSF001		Embolisation suprasélective de la veine testiculaire ou ovarique, par voie veineuse transcutanée
		EGSF002		Embolisation sélective ou hypersélective de la veine testiculaire ou ovarique, par voie veineuse transcutanée
		EGSF003		Embolisation des veines de drainage du pénis, par injection intraveineuse transcutanée
		JHBA001		Plicature de la tunique vaginale du testicule, par abord scrotal
		JHDA001		Orchidopexie, par abord scrotal
		JHEA002		Abaissement et fixation d'un testicule ectopique palpable, par abord inguinal et par abord scrotal
		JHFA001		Exérèse d'un kyste du cordon spermatique chez l'adulte, par abord inguinal
		JHFA004		Exérèse d'un kyste de l'épididyme, par abord scrotal
		JHFA014		Epididymectomie, par abord scrotal
		JHSA001		Ligature, section ou résection unilatérale ou bilatérale du conduit déférent, par abord scrotal
GM 17	Chirurgie des bourses de l'enfant	ELSA001	≥ 1an et ≤ 16 ans	Ligature ou section du pédicule testiculaire (spermatique) pour cryptorchidie par laparotomie
		ELSC001		Ligature ou section du pédicule testiculaire (spermatique) pour cryptorchidie, par coelioscopie
		JHEA001		Abaissement et fixation d'un testicule ectopique non palpable, par abord inguinal et scrotal
		JHFA013		Résection de la tunique vaginale du testicule, abord scrotal
		JHFA019		Résection d'une hydrocèle abdominoscrotale, par laparotomie ou abord inguinal
GM 18	Chirurgie des hernies de l'enfant	LMMA011		Cure d'une hernie fémorale [crurale], par abord inguinofémoral
		LMMA014		Cure d'une hernie de la paroi abdominale antérieure avant l'âge de 16 ans, par abord direct
		LMMA018		Cure bilatérale d'une hernie de l'aine sans pose de prothèse sous anesthésie générale ou locorégionale, par abord inguinal
		LMMC004		Cure bilatérale d'une hernie de l'aine sans pose de prothèse, par vidéochirurgie
GM 19	Chirurgie des hernies abdominales	LMMA006	si acte isolé	Cure de hernie de la paroi abdominale antérieure après l'âge de 16 ans avec pose de prothèse, par abord direct
		LMMA009		Cure de hernie de la paroi abdominale antérieure après l'âge de 16 ans sans pose de prothèse, par abord direct
		LMMC020		Cure de hernie de la paroi abdominale antérieure après l'âge de 16 ans avec pose de prothèse, par coelioscopie
GM 20	Chirurgie des hernies inguinales	LMMA008		Cure unilatérale d'une hernie de l'aine avec pose de prothèse, par abord prépéritonéal
		LMMA012		Cure unilatérale d'une hernie de l'aine avec pose de prothèse, par abord inguinal

		LMAA016		Cure unilatérale d'une hernie de l'aine sans pose de prothèse sous anesthésie locale, par abord inguinal
		LMAA017		Cure unilatérale d'une hernie de l'aine sans pose de prothèse sous anesthésie générale ou locorégionale, par abord inguinal
		LMMC002		Cure unilatérale d'une hernie de l'aine avec pose de prothèse, par vidéochirurgie
		LMMC003		Cure unilatérale d'une hernie de l'aine sans pose de prothèse, par vidéochirurgie
GM 21	Chirurgie des maxillaires	LAGA003		Ablation de matériel interne d'ostéosynthèse ou de distraction du massif facial sur un site, par abord direct
		LAGA005		Ablation de matériel interne d'ostéosynthèse ou de distraction du massif facial sur 2 sites, par abord direct
		LBFA023		Exérèse de lésion de l'os maxillaire et/ou du corps de la mandibule de moins de 2 cm de grand axe, par abord intrabuccal
		LBFA030		Exérèse de lésion de l'os maxillaire et/ou du corps de la mandibule de 2 cm à 4 cm de grand axe, par abord
		LBFA031		Résection d'hypertrophie osseuse intrabuccale
GM 22	Chirurgie des sinus	GBPE001		Méatotomie nasale moyenne par endoscopie
		GBPE003		Méatotomie nasale inférieure bilatérale, par endoscopie
		GBPA004		Sinusotomie maxillaire par abord de la fosse canine, abord vestibulaire
		GBGD001		Déméchage et/ou nettoyage postopératoire de sinus paranasal, sous AG
GM 23	Chirurgie des varices	EJFA002		Exérèses multiples de branches de la grande veine saphène et/ou de la petite veine saphène sous anesthésie générale ou locorégionale, par abord direct
		EJFA004		Exérèse de la crosse de la petite veine saphène, par abord direct
		EJFA006		Exérèse secondaire de la crosse de la grande veine saphène ou de la petite veine saphène, par abord direct
		EJFA007		Exérèse de la crosse de la grande veine saphène, par abord direct
		EJFB001		Seance d'exérèse de segment de varice ou de veine perforante du membre inférieur, par voie transcutanée sous anesthésie locale
		EJGA001		Extraction [Stripping] de la petite veine saphène, par abord direct
		EJGA002		Extraction [Stripping] de la grande veine saphène, par abord direct
		EJGA003		Extraction [Stripping] de la grande veine saphène et de la petite veine saphène, par abord direct
		EJSA001		Ligature de plusieurs veines perforantes jambières, par abord direct
GM 24	Chirurgie du canal carpien et autres libérations nerveuses (MS)	AHPA009		Libération du nerf médian au canal carpien, par abord direct
		AHPA021		Libération du nerf ulnaire au poignet et/ou à la main, par abord direct
		AHPA022		Libération du nerf ulnaire au coude, par abord direct
		AHPA023		Libération du nerf radial au coude, par abord direct
		AHPA028		Libération de nerf digital par abord direct, sur un rayon de la main
		AHPC001		Libération du nerf median au canal carpien, par vidéochirurgie
GM 25	Chirurgie du col utérin, vulve, vagin	JKFA031		Conisation du col de l'utérus
		JKND002		Destruction de lésion du col de l'utérus, du vagin, de la vulve, du périnée et de la région périnéale, avec laser
GM 26	Chirurgie du cristallin	BFEA001	Si acte isolé excepté association à BELB001	Repositionnement de cristallin artificiel ou de lentille intraoculaire
		BFGA001	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction de cristallin luxé
		BFGA002	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction extracapsulaire manuelle du cristallin, avec implantation de cristallin artificiel dans la chambre postérieure de l'œil
		BFGA003	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction extracapsulaire manuelle du cristallin, sans implantation de cristallin artificiel

		BFGA004	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction extracapsulaire du cristallin par phakoémulsification, avec implantation de cristallin artificiel dans la chambre postérieure de l'œil
		BFGA005	Si acte isolé excepté association à BELB001	Ablation de matériel implanté dans le segment antérieur de l'œil
		BFGA006	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction intracapsulaire ou extracapsulaire du cristallin, avec implantation de cristallin artificiel dans la chambre antérieure de l'œil en cas d'impossibilité d'implantation dans la chambre postérieure
		BFGA007	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction de cristallin subluxé ou ectopique
		BFGA008	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction extracapsulaire du cristallin par phakoémulsification, sans implantation de cristallin artificiel
		BFGA009	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction intracapsulaire du cristallin, sans implantation de cristallin artificiel
		BFGA010	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction du cristallin par sclérotomie postérieure [pars plana] [Phakophagie]
		BFKA001	Si acte isolé excepté association à BELB001	Changement de matériel implanté dans le segment antérieur de l'œil
		BFLA001	Si acte isolé excepté association à BELB001	Implantation secondaire d'un cristallin artificiel non suture
		BFLA002	Si acte isolé excepté association à BELB001	Insertion d'un anneau de contention intrasacculaire, au cours d'une extraction du cristallin
		BFLA003	Si acte isolé excepté association à BELB001	Implantation secondaire d'un cristallin artificiel suturé
		BFLA004	Si acte isolé excepté association à BELB001	Implantation secondaire de cristallin artificiel sur un œil pseudophake
GM 27	Chirurgie du glaucome	BGFA014	hors association avec geste sur le cristallin	Sclérectomie profonde non transfixiante ou sclérokératectomie profonde, sans viscocanaliculoplastie
GM 28	Chirurgie du nez	GAMA007		Septoplastie nasale
		LAEA007		Réduction fracture de l'os nasal par abord direct
		LAEP002		Réduction orthopédique de fracture de l'os nasal [des os propres du nez]
GM 29	Chirurgie du pied	NDGA003	si unilatéral et acte isolé	Ablation de matériel d'ostéosynthèse du pied, à foyer ouvert
		NJPA007	si unilatéral et acte isolé	Aponévrotomie ou aponévrectomie plantaire, ou désinsertion de l'aponévrose plantaire
		NDFA002	si unilatéral et acte isolé	Exérèse partielle d'os du pied sans interruption de la continuité, par abord direct
		NGFA002	si unilatéral et acte isolé	Exérèse d'un kyste synovial ou d'une bourse séreuse de la cheville ou du pied, par abord direct
GM 30	Chirurgie du poignet	MGCC001	si acte isolé	Suture et/ou réinsertion de ligament articulaire du poignet, par arthroscopie
		MJFA004		Ténosynovectomie des muscles extenseurs au poignet, par abord direct
		MJPA011		Libération de tendon au poignet avec ténosynovectomie, par abord direct
GM 31	Chirurgie du sein/tumorectomie	QEFA004	Hors racine GHM '09C05'	Tumorectomie du sein
GM 32	Chirurgie du trou maculaire	BGFA005	hors association avec geste sur le cristallin	Vitrectomie par sclérotomie postérieure, avec dissection du cortex vitréen [pelage] et tamponnement interne par gaz
GM33	Chirurgie du tympan	CBMA008		Myringoplastie sans décollement du lambeau tympano-métal
		CBMA009		Myringoplastie avec décollement du lambeau tympano-métal sans exploration mastoïdo-atticale
GM 34	Chirurgie pour strabisme	BJDA001	âge > 7 ans	Myopexie bilatérale rétroéquatoriale des muscles oculomoteurs

		BJDA002		Myopexie unilatérale rétroéquatoriale des muscles oculomoteurs
		BJEA001		Transposition de muscles oculomoteurs pour suppléance
		BJMA001		Renforcement ou affaiblissement unilatéral ou bilatéral de muscle oculomoteur, avec suture ajustable
		BJMA002		Renforcement, affaiblissement ou déplacement de l'insertion d'un muscle oculomoteur droit
		BJMA003		Renforcement, affaiblissement ou déplacement bilatéral de l'insertion d'un muscle oculomoteur
		BJMA004		Renforcement, affaiblissement ou déplacement de l'insertion d'un muscle oculomoteur oblique
		BJMA005		Renforcement, affaiblissement ou déplacement unilatéral de l'insertion de 2 muscles oculomoteurs
		BJMA006		Renforcement, affaiblissement ou déplacement de l'insertion de 2 muscles oculomoteurs d'un côté et d'un muscle oculomoteur de l'autre
		BJMA007		Renforcement, affaiblissement ou déplacement de l'insertion de 4 muscles oculomoteurs ou plus
		BJMA008		Renforcement, affaiblissement ou déplacement itératif de l'insertion de 2 muscles oculomoteurs
		BJMA009		Renforcement, affaiblissement ou déplacement itératif de l'insertion d'un muscle oculomoteur
GM 35	Cholécystectomie	HMFC004	si racine GHM = 07C14	Cholécystectomie, par cœlioscopie (hors aiguës)
GM 36	Cure de paraphimosis	JHEA003	≥ 1an et ≤ 16 ans	Réduction chirurgicale d'un paraphimosis
GM 37	Exérèse de kystes synoviaux	MGFA004		Exérèse de kyste synovial avec téno-synovectomie des extenseurs au poignet, par abord direct
		MGFA007		Exérèse de kyste synovial du poignet, par abord direct
		MHFA002		Exérèse de kyste synovial ou mucoïde d'une articulation ou d'une gaine fibreuse de la main
GM 38	Exérèse de lésions cutanées	QZFA036		Exérèse de lésion superficielle de la peau par excision d'une zone cutanée de moins de 5 cm ²
		GAF A007		Exérèse non transfixiante de lésion de la peau du nez ou de la muqueuse nasale
		CAFA005		Exérèse partielle transfixiante de l'auricule
GM 39	Exérèse de lésions de la bouche	HAF A021	si acte isolé	Exérèse non transfixiante de lésion infiltrante de la joue, par abord intrabuccal
		HAF A034	si acte isolé	Exérèse de kyste du plancher de la bouche, par abord intrabuccal
GM40	Exérèse de lésions sous-cutanées	PDF A001		Exérèse de lésion fasciale et/ou sous-fasciale des tissus mous, sans dissection d'un gros tronc vasculaire ou nerveux
		MJFA008		Exérèse de lésion faciale et/ou sous faciale des tissus mous de la paume de la main
GM41	Fermeture de fistule buccale	HASA018		Fermeture d'une communication buccosinusienne par lambeau de glissement vestibulojugal, par abord intrabuccal
		HASA025		Fermeture d'une communication buccosinusienne par lambeau de transposition du corps adipeux de la joue, par abord intrabuccal
		HASA013	si acte isolé	Fermeture d'une communication buccosinusienne et/ou bucconasale par lambeau palatin, par abord intrabuccal
GM 42	Fistules artérioveineuses	EPLA002		Pose d'un cathéter veineux central tunnellisé à double courant pour circulation extra corporelle, par abord direct
		EZFA002		Exérèse d'un accès vasculaire artérioveineux sans reconstruction vasculaire
		EZMA001	si veine céphalique du patient	Création d'une fistule artérioveineuse pour accès vasculaire par abord direct sans superficialisation veineuse, chez un sujet de plus de 20 kg
GM 43	Geste secondaire sur lambeau	QZMA006		Modelage secondaire d'un lambeau
		QZPA008		Autonomisation d'un lambeau
GM 44	Geste sur la vessie	JCLE004	≥ 2 ans	Injection sous muqueuse intra-urétrale de matériel hétérologue, par endoscopie
		JDNE001		Destruction de lésion de la vessie, par endoscopie
GM 45	Geste sur les glandes salivaires	HCFA007		Exérèse de petite glande salivaire [glande salivaire accessoire]
		HCPA001		Marsupialisation de kyste de glande salivaire
		HCGA001		Ablation de calcul canalaire d'une glande salivaire, par abord intrabuccal
GM 46	Geste sur l'uretère	JCAE001	si acte isolé	Dilatation de l'uretère, par uretéroscopie rétrograde
		JCGE001		Ablation et/ou fragmentation de calcul de l'uretère pelvien
		JCKE002	si acte isolé	Changement d'endoprothèse urétérale, par endoscopie rétrograde
GM 47	Geste sur l'urètre	JEFA003		Exérèse de lésion du méat urétral chez la femme, par abord direct
		JEMA013		Méatoplastie de l'urètre par abord direct, chez la fille

		JEMA017		Méatoplastie ou méatotomie urétrale sans lambeau, chez l'adulte
GM 48	Interruption tubaire	JJPA004		Interruption uni ou bilatérale de la perméabilité des trompes utérines, par abord vaginal
		JJPC003		Interruption unilatérale ou bilatérale de la perméabilité des trompes utérines, par coélioscopie
		JJPE001		Interruption unilatérale ou bilatérale de la perméabilité des trompes utérines par insertion de dispositif intratubaire, par hystérocopie
GM 49	LEC	JANM001		Lithotritie extracorporelle du rein, avec guidage échographique
		JANM002		Lithotritie extracorporelle du rein, avec guidage radiologique
		JCNM001		Lithotritie extracorporelle de l'uretère, avec guidage échographique
		JCNM002		Lithotritie extracorporelle de l'uretère, avec guidage radiologique
GM 50	Plastie de lèvres	HAMA027		Réparation de perte de substance de lèvre par lambeau cutané local
		HAMA028		Correction de rétraction de lèvre par autoplastie locale
GM 51	Prélèvement d'ovocyte	JJFJ001		Prélèvement d'ovocytes sur un ou deux ovaires, par voie transvaginale avec guidage échographique
GM 52	Réparation de perte de substance de l'extrémité céphalique	QAMA002		Réparation de perte de substance de l'extrémité céphalique par lambeau local ou régional muqueux, cutané ou fasciocutané, à pédicule vasculonerveux non individualisé ou non individualisable
GM53	Réparation de perte de substance en dehors de l'extrémité céphalique	QZMA001		Réparation de perte de substance par lambeau local ou régional muqueux, cutané ou fasciocutané, à pédicule vasculonerveux non individualisé ou non individualisable [lambeau au hasard], en dehors de l'extrémité céphalique
		QZMA004		Réparation de perte de substance par lambeau local ou régional cutané, fascial, fasciocutané, septocutané, musculaire ou musculocutané, à pédicule vasculaire ou vasculonerveux anatomique, en dehors de l'extrémité céphalique
GM 54	Vitrectomie avec pelage de membrane	BGPA002	hors association avec geste sur le cristallin	Dissection de la membrane épirétinienne et/ou de la membrane vitrée [hyaloïde]
GM55	Vitrectomie postérieure isolée	BGFA001	hors association avec geste sur le cristallin	Vitrectomie par sclérotomie postérieure, sans coagulation de la rétine

Annexe 2 :

Thème de MSAP	Indicateurs examinés pour le ciblage
Chirurgie Bariatrique	<ul style="list-style-type: none">- Existence et part de personnes opérées de moins de 18 ans- Existence et part de personnes opérées de plus de 60 ans- Part des IMC < 30- Part des patients ayant un IMC entre 30 et 40, sans comorbidité (pas d'ALD, pas de consultations, pas d'examen...)- Part des IMC non renseignés- Part des patients n'ayant aucun suivi sur 12 mois (pas de consommation médicamenteuse pour l'hypertension, le diabète, l'hyperlipidémie, pas de consultations, pas de consommation LPP pour le SAS, pas de SSR...)- Part des patients n'ayant pas eu d'endoscopie gastroduodénale (avec recherche Hp) dans l'année précédant l'intervention- Part des patients ayant soit des consultations psy soit des consommations médicamenteuses en rapport dans l'année précédente (pour les troubles psychotiques/de la personnalité ou des dépressions sévères avec tendance suicidaire, alcoolisme ou toxicomanie ALD médicaments)- Part des patients ayant une maladie évolutive en cours (cancers, idem ALD ou médicaments)- Part des patients n'ayant pas eu de recherche d'un syndrome d'apnée du sommeil : Cs, pneumo, EFR, gazométrie, enregistrement polysomnographique, PPC, O²)- Part des patients n'ayant pas eu de bilan de bilan nutritionnel et vitaminique : albumine, hémoglobine, ferritine, coeff sat de la transferrine, calcémie, vit D, B1, B9 et B 12- Part relative des interventions de chirurgie bariatrique dans l'activité de chirurgie digestive- Part des établissements ne réalisant qu'une technique, sur un an- Evolution du nombre et du type d'interventions de 2009 à 2012 (augmentation importante et concentration sur une technique)

Chirurgie du canal carpien	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'évolution du nombre d'intervention pour un SCC sur 6 ans entre 2006 et 2011, - Part relative des patients de 65 ans et plus opérés pour un SCC en 2011, - Part relative des interventions pour SCC dans l'activité d'orthopédie en 2011, - Part des patients ayant réalisé un EMG dans les 12 mois avant l'intervention en 2011, - Part relative des patients avec infiltrations avant intervention en 2011 (12 mois), - Part relative de patients avec attelles avant intervention en 2011 (12 mois)
-----------------------------------	---

Thème de MSAP	Périmètre
Hôpital de jour de médecine	GHM retenus : <ul style="list-style-type: none"> 23M08J (autres motifs de recours chez un patient diabétique, en ambulatoire) 10M13Z (explorations et surveillance pour affections endocriniennes et métaboliques) 10M02T (diabète, âge supérieur à 35 ans, très courte durée) 10M021 (diabète, âge supérieur à 35 ans, niveau 1) 10M03T (diabète, âge inférieur à 36 ans, très courte durée) 10M031 (diabète, âge inférieur à 36 ans, niveau 1) 23M19Z (explorations et surveillance pour autres motifs de recours aux soins), présentant un diagnostic principal (DP) diabète (E10* à E14*) et une durée de séjour égale à 0 jour.
Forfaits Environnement	Sécurité <ul style="list-style-type: none"> - Ponction d'ascite HPJPB001 - Amniocentèse JPHJ002 - Biopsie de prostate JGHJ001 - Ablation système diffuseur EBGA001

Annexe 3

ARTHROPLASTIE DU GENOU PAR PROTHESE TOTALE DU GENOU (PTG 1ERE MISE)

NFKA007	Remplacement de l'articulation du genou par prothèse tricompartmentaire sur une déformation inférieure ou égale à 10° dans le plan frontal
NFKA008	Remplacement de l'articulation du genou par prothèse tricompartmentaire sur une déformation supérieure à 10° dans le plan frontal

LIGAMENTOPLASTIE CROISE ANTERIEUR DU GENOU (LCA)

NFMA004	Reconstruction du ligament croisé antérieur du genou par autogreffe, par arthrotomie
NFMC003	Reconstruction du ligament croisé antérieur du genou par autogreffe, par arthroscopie

CHIRURGIE DE LA COIFFE DES ROTATEURS

MJEA006	Réinsertion et/ou suture de plusieurs tendons de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par abord direct
MJEA010	Réinsertion ou suture d'un tendon de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par abord direct
MJEC001	Réinsertion ou suture d'un tendon de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par arthroscopie
MJEC002	Réinsertion et/ou suture de plusieurs tendons de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par arthroscopie
MJMA003	Réparation de la coiffe des rotateurs de l'épaule par autoplastie et/ou matériel prothétique, par abord direct

ARTHROPLASTIE DE LA HANCHE PAR PROTHESE TOTALE DE LA HANCHE (PTH 1ERE MISE)

NEKA010	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec renfort métallique acétabulaire et reconstruction fémorale par greffe
NEKA012	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec reconstruction acétabulaire ou fémorale par greffe
NEKA013	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après arthrodèse coxofémorale
NEKA014	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec renfort métallique acétabulaire
NEKA015	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après ostéosynthèse, ostéotomie ou prothèse cervicocéphalique du fémur
NEKA016	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec ostéotomie de la diaphyse du fémur
NEKA017	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec abaissement de la tête du fémur dans le paléoacétabulum [paléocotyle]
NEKA019	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après arthrodèse coxofémorale, avec renfort métallique acétabulaire
NEKA020	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale
NEKA021	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec abaissement de la tête du fémur dans le paléoacétabulum [paléocotyle] et ostéotomie de réaxation ou d'alignement du fémur

CHIRURGIE D'UNE FRACTURE TROCHANTERIEENNE DU FEMUR

NBCA010	Ostéosynthèse de fracture extracapsulaire du col du fémur
NBCA008	Ostéosynthèse de fracture du grand trochanter
NBCA009	Ostéosynthèse de fractures homolatérales du col et de la diaphyse du fémur
NBCA006	Ostéosynthèse de fracture infratrochantérienne ou trochantérodiaphysaire du fémur
NBCA005	Ostéosynthèse de fracture intracapsulaire du col [transcervicale] du fémur, de décollement épiphysaire ou d'épiphysiolyse de l'extrémité proximale du fémur

POSE D'UNE PROTHESE TOTALE DE HANCHE SUITE A UNE FRACTURE DU COL DU FEMUR

NEKA010	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec renfort métallique acétabulaire et reconstruction fémorale par greffe
NEKA012	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec reconstruction acétabulaire ou fémorale par greffe
NEKA013	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après arthrodèse coxofémorale
NEKA014	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec renfort métallique acétabulaire
NEKA015	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après ostéosynthèse, ostéotomie ou prothèse cervicocéphalique du fémur
NEKA016	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec ostéotomie de la diaphyse du fémur
NEKA017	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec abaissement de la tête du fémur dans le paléoacétabulum [paléocotyle]
NEKA019	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après arthrodèse coxofémorale, avec renfort métallique acétabulaire
NEKA020	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale
NEKA021	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec abaissement de la tête du fémur dans le paléoacétabulum [paléocotyle] et ostéotomie de réaxation ou d'alignement du fémur
NEKA011	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse fémorale cervicocéphalique et cupule mobile

Arrêté du 30 décembre 2015

modifiant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) de Poitou-Charentes

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L 1434-14

VU le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L 162-1-17, L 162-30-4, R 162-44 et suivants

VU le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé, articles 2 et 3

VU l'avis du 8 décembre 2015 de la commission régionale de gestion du risque réunie en formation plénière, sur le projet de PAPRAPS

VU l'arrêté du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

VU l'arrêté du 10 décembre 2015 fixant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) de Poitou-Charentes

ARRETE

ARTICLE 1 – Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) est modifié tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce document peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes www.ars.poitou-charentes.sante.fr

ARTICLE 2 – Conformément à l'article 3 du décret n°2015-1510 précité, ce plan demeure en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan, et au plus tard jusqu'au 1^{er} septembre 2016.

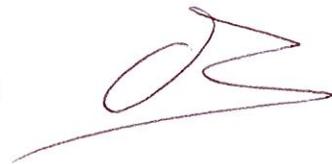
ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le directeur par intérim de la stratégie de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 30 décembre 2015

Par déléation le Directeur par intérim de la Stratégie

Florentin CLERE



Plan d'action pluriannuel régional de la pertinence des soins (PAPRAPS)

Préambule :

Thématique nationale prioritaire de gestion du risque dès l'année 2013, la démarche d'amélioration de la **pertinence des actes** s'inscrit dans un nouveau cadre juridique, issue de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 (nouvel article L 162-30-4 CSS du code de sécurité sociale) et précisée par le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé, qui **pérennise et renforce la portée de cette démarche, désormais élargie à la pertinence des soins**.

Le DGARS arrête un plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS), dont l'objet de favoriser la qualité et de l'efficacité des soins ainsi que l'optimisation des dépenses de santé dans un contexte d'ONDAM contraint :

- en réduisant les inadéquations en court séjour, en SSR ou en Psychiatrie et/ou en limitant les hospitalisations évitables (**pertinence des séjours, pertinence des parcours de soins**) ;
- en optimisant les modes de prise en charge : hospitalisation complète, soins ambulatoires, soins externes (**pertinence des modes de prises en charge**) ;
- en participant à l'amélioration des pratiques (**pertinence des actes et de l'utilisation des produits de santé / des transports**).

Dans cet objectif, le PAPRAPS définit les différentes **actions d'amélioration de la pertinence des soins mises en œuvre en région conjointement avec l'assurance maladie**.

Il précise, en outre, les critères de mise en œuvre d'outils gradués à l'égard des établissements : le dispositif de mise sous accord préalable [**MSAP**] prévu à l'article L 162-1-17 CSS, étendu désormais aux actes et aux prescriptions, et les nouveaux **contrats d'amélioration de la pertinence des soins**, introduits à l'article L 162-30-4 CSS.

Avant d'être adopté, le projet de plan d'actions régional est soumis, pour avis, à une **instance régionale chargée de l'amélioration de la pertinence des soins**, associant l'ARS, l'Assurance Maladie, les professionnels de santé, les représentants des usagers et les fédérations hospitalières à la démarche, et dont les membres seront prochainement nommés par le DGARS.

Néanmoins, l'article 3 du décret précité permet au DGARS, par dérogation, d'arrêter un plan d'action pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, après avis de la seule commission régionale de gestion du risque siégeant en formation plénière, limité aux critères permettant d'identifier les établissements faisant l'objet de la procédure de mise sous accord préalable.

Conformément à ces dispositions, et afin d'engager des procédures de MSAP en région dès 2015, le présent PAPRAPS est ainsi constitué des seuls critères de ciblage et modalités de mise en œuvre des mises sous accord préalable des actes, des prestations et des prescriptions délivrés par un établissement de santé.

I- Objectif de la MSAP des établissements de santé :

Initié par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, le dispositif de MSAP des établissements de santé répond à un objectif d'amélioration de la **pertinence des actes, des prestations d'hospitalisation et des prescriptions**.

Les campagnes de MSAP permettent de sensibiliser les établissements et les professionnels de santé à l'application des référentiels médicaux de la HAS ou des sociétés savantes et à améliorer l'organisation de la prise en charge des patients.

Cette procédure contraignante pour les établissements et pour les professionnels y exerçant, a d'abord un objectif pédagogique et préventif et est de nature à entraîner une accélération du changement des pratiques des équipes médicales.

II. Périmètre des différentes MSAP :

Les établissements de santé visés sont les établissements de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) quel que soit leur statut (public, ESPIC ou privé lucratif).

Les campagnes de MSAP, actuellement mises en œuvre dans les établissements de santé, portent sur la **chirurgie ambulatoire**, sur **des séjours médicaux ou chirurgicaux**, et sur **les transferts en soins de suite et réadaptation après chirurgie orthopédique**.

1. MSAP « Chirurgie Ambulatoire »

a. Enjeux

La procédure de mise sous accord préalable pour la chirurgie ambulatoire (MSAP CA) contribue en complément d'autres actions (incitations tarifaires, accompagnement des établissements, engagements dans les CPOM des établissements...) à la progression du taux de recours à la chirurgie ambulatoire en France.

b. Champs

La campagne MSAP chirurgie ambulatoire repose sur une liste de gestes marqueurs établie avec les sociétés savantes et/ ou les conseils nationaux professionnels, enrichie régulièrement. La liste de ces gestes a été progressivement étendue : de 5 gestes en 2008 à **55** en 2015 (en annexe).

La procédure de MSAP ne porte pas sur l'opportunité de l'acte (qui revient au chirurgien) mais sur le mode de prise en charge.

Cette procédure ne s'applique pas dans les cas suivants :

- **Urgence** : les actes réalisés en urgence n'ont pas à faire l'objet d'une mise sous accord préalable.
- **Enfant** : pour les gestes de chirurgie de l'enfant (16 ans et moins) en accord avec le conseil national de la chirurgie de l'enfant (CNCE), sont exclus de la MSAP les interventions sur les enfants de moins de 1 an du fait des contraintes de l'anesthésie pédiatrique et de l'organisation de la chirurgie pédiatrique.
- **Conversion** : cas des patients initialement programmés en CA pour lesquels la réévaluation post opératoire ne permet pas la sortie le jour même (survenue d'un fait nouveau inopiné ou d'une complication justifiant une hospitalisation complète). Dans ces cas, l'établissement adressera au fil de l'eau, dans les 48 heures,

l'identité du patient et les motifs d'hospitalisation complète par courrier sous pli confidentiel au service médical de l'AM.

- Patients programmés le 1^{er} mois de la période de MSAP : ces patients sont exclus de la procédure, sous réserve de la transmission par l'établissement de la liste de ces patients avant le début de la MSAP.

2. MSAP Hors Chirurgie Ambulatoire

a. Enjeux

Prolongement de l'action sur la chirurgie ambulatoire, cette démarche est relative à la pertinence de l'hospitalisation ou de l'acte.

La MSAP hors Chirurgie Ambulatoire participe à l'amélioration de l'efficacité des établissements de santé.

b. Champs

Actuellement, **quatre prestations hospitalières** entrent dans le cadre de la MSAP hors CA :

- Une en rapport avec des actes chirurgicaux pour lesquels un accord préalable CCAM existe déjà et/ou des référentiels HAS ont été publiés,
- Trois en rapport avec des modes de prise en charge hospitalière pour lesquelles des anomalies ont déjà été constatées et/ou dont la croissance rapide en volume pose la question de l'adéquation.

Les thèmes retenus sont :

- Chirurgie Bariatrique ;
- Hôpital de jour de médecine ;
- Forfaits Sécurité Environnement ;
- Chirurgie du canal carpien.

Le champ de la MSAP hors chirurgie ambulatoire par thème retenu est en annexe 2.

3. MSAP SSR

a. Enjeux

Les enjeux de l'amélioration de la pertinence des soins sont:

- d'améliorer la qualité des soins aux patients: éviter des soins inutiles et leurs conséquences, assurer une équité de traitement (variation des pratiques),
- d'améliorer l'organisation des soins: pertinence des parcours de soins, réorganisation de l'offre, articulation hôpital/ville/médico-social,
- de diminuer l'impact économique des soins par la même diminution des actes inutiles et de leurs conséquences, pour arriver à une amélioration de la qualité des soins, ainsi qu'à une diminution des hospitalisations non justifiées, par une meilleure adéquation de l'état du patient à l'hospitalisation en SSR.

b. Champs

La MSAP concerne les prestations d'hospitalisation pour les soins de suite et de réadaptation liés à des actes chirurgicaux et orthopédiques ne nécessitant pas de façon générale, selon les recommandations de la HAS, de recourir à une hospitalisation, pour un patient qui justifie des soins de masso-kinésithérapie.

Le dispositif légal de la MSAP SSR porte sur l'établissement prescripteur des soins de suite et de réadaptation.

L'ensemble des séjours en SSR prescrits par un professionnel d'un établissement MCO est concerné, c'est-à-dire :

- transfert direct ou la mutation depuis le MCO après une intervention programmée ou en urgence,

- entrée en SSR programmée par le MCO après un retour au domicile

Les établissements visés sont les établissements de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) ayant une activité orthopédique quel que soit leur statut (public, ESPIC ou privé lucratif)

Les patients concernés sont les adultes à partir de l'âge de 18 ans du régime général y compris SLM.

La rééducation est réalisable en ville dans la mesure où il n'existe pas d'incompatibilité avec le maintien à domicile, du fait :

- de complications locales, régionales ou générales,
- de pathologies associées,
- de l'isolement social.

Les gestes de chirurgie orthopédique visés sont les mêmes que ceux de la dernière campagne:

- **Arthroplastie de genou par prothèse totale de genou (PTG)** en 1ère intention (recommandation HAS de 2008),
- **Chirurgie réparatrice des ruptures de coiffe de l'épaule** (recommandation HAS de 2008),
- **Ligamentoplastie du ligament croisé antérieur (LCA)** du genou (recommandation HAS de 2008),
- **Arthroplastie de hanche par prothèse totale de hanche (PTH)** en 1ère intention hors fracture du col du fémur (recommandation HAS de 2006),
- **Ostéosynthèse d'une fracture trochantérienne du fémur (Osteo_femur)** (recommandation HAS de 2006),
- **Arthroplastie de hanche par prothèse totale de hanche suite à une fracture du col du fémur (hanche/fracture)** (recommandation de 2006).

Les actes à inclure dans la MSAP sont ceux pour lesquels la décision d'hospitalisation en SSR a été prise à compter de la date de notification de la MSAP à l'établissement MCO par l'ARS

La liste des actes CCAM de la MSAP SSR est en annexe 3.

III. Ciblage des établissements

La Loi permet de placer sous accord préalable les établissements de santé « prescripteurs » :

- d'une proportion élevée de prestations d'hospitalisation avec hébergement ou de prescriptions de ces prestations d'hospitalisation qui auraient pu se faire en ambulatoire ;
- d'une proportion élevée d'actes, de prescriptions ou de prestations d'hospitalisation non conformes aux référentiels établis par la HAS,
- d'un écart significatif entre le nombre d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé et les moyennes régionales ou nationales pour une activité comparable.

Le ciblage des établissements est réalisé conjointement par l'Assurance Maladie et l'ARS.

1. Chirurgie ambulatoire :

Le ciblage porte de préférence sur les établissements :

- dont le taux d'hospitalisation complète est élevé par rapport au taux national ou régional
- à fort et très fort potentiel de séjours transférables en chirurgie ambulatoire,
- avec un volume d'activité important et parmi ces établissements les gestes avec de gros potentiel de transférabilité (selon la méthode DGOS appliquée aux données 2014 sur un geste marqueur et un établissement).

Les séjours qui comportent des associations d'actes ne sont pas exclus par principe pour le ciblage.

2. Hors chirurgie ambulatoire

Le ciblage porte :

- Pour la chirurgie bariatrique, sur les indicateurs définis en annexe*.
- Pour les hospitalisations de jour de médecine pour les bilans diabétiques, sur les établissements dont l'augmentation du nombre de bilans réalisés chez les patients diabétiques ne correspond pas à une diminution des hospitalisations complètes ou ceux dont les séjours correspondants aux GHM décrits supra sont associés à un nombre faible d'actes comparativement aux autres établissements.
- Pour les hospitalisations de jour pour des actes ouvrant droit à SE, sur la base du taux de réalisation de l'acte en hospitalisation de jour.
- Pour la chirurgie du canal carpien, sur les indicateurs définis en annexe*.

** Ces indicateurs ont été élaborés sur la base des recommandations de la HAS auxquels ont été fixé une valeur cible.*

3. SSR

Les établissements sont ciblés en fonction du taux de transfert/mutation des établissements vers le SSR sur les gestes ciblés.

IV. Procédure de la MSAP :

Une fois le ciblage des établissements effectué en application des critères définis supra, le DGARS peut, après avis de l'organisme local d'assurance maladie et après mise en œuvre d'une procédure contradictoire, subordonner à l'accord préalable du service du contrôle médical, pour une durée ne pouvant pas excéder 6 mois, la prise en charge par l'Assurance Maladie des actes, des prestations d'hospitalisation, des prescriptions concernées.

La procédure contradictoire repose sur les étapes suivantes :

- le DGARS adresse à l'établissement un courrier l'informant de son intention de mettre l'établissement sous accord préalable, la liste des actes, prestations ou prescriptions ;
- dans un délai d'un mois à compter de sa réception, l'établissement peut présenter des observations écrites ou demander à être entendu par le DGARS ou son représentant ;
- à l'issue de cette phase contradictoire, le DGARS notifie sa décision motivée à l'établissement en y précisant la date d'entrée en vigueur de la mise sous accord préalable, son terme, la nature des actes, prestations ou prescriptions concernées ainsi que les délais et voies de recours.

A l'issue de la notification définitive à l'établissement, les services et organismes d'Assurance Maladie peuvent rencontrer l'établissement afin de l'informer des modalités pratiques de mise en place de la MSAP.

L'établissement doit s'organiser pour réaliser la demande d'accord préalable à l'Assurance Maladie pour toute demande d'hospitalisation programmée en rapport avec les gestes/prestations retenus à compter de la date de démarrage inscrite dans le courrier de notification définitive envoyé par l'ARS.

Annexe 1 : 55 gestes MSAP CA

N° GM	geste	cdc_act	conditions	libelles
GM 1	Accès vasculaire	EBLA003		Pose d'un catheter relié à une veine profonde du membre supérieur ou du cou par voie transcutanée, avec pose d'un système diffuseur implantable sous cutané
GM 2	Adénoïdectomies	Fafa001		Adénoïdectomie avec pose unilatérale d'aérateur transtympanique
		Fafa002		Adénoïdectomie avec pose bilatérale d'aérateur transtympanique
		Fafa008		Adénoïdectomie
		Fafa013		Adénoïdectomie avec myringotomie unilatérale ou bilatérale
GM 3	Angioplasties du membre supérieur	Efaf002		Dilatation intraluminale d'une veine du membre supérieur sans pose d'endoprothèse, par voie veineuse transcutanée
		Ezaf001		Dilatation intraluminale d'un accès vasculaire artérioveineux d'un membre sans pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
		Ezjf002		Thromboaspiration d'un accès vasculaire artérioveineux d'un membre avec dilatation intraluminale sans pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
		Ezpf004		Désobstruction mécanique d'un accès vasculaire artérioveineux avec dilatation intraluminale sans pose d'endoprothèse, par voie vasculaire transcutanée
GM 4	Angioplasties périphériques	Ezaf002		Dilatation intraluminale d'un accès vasculaire artérioveineux d'un membre avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée
GM 5	Arthroscopie de la cheville	Ngjc001		Nettoyage de l'articulation tibiotalienne, par arthroscopie
GM 6	Arthroscopies du genou hors ligamentoplasties	Nffc002		Libération mobilisatrice de l'articulation du genou, par arthroscopie
		Nffc002	si acte isolé	Synovectomie antérieure du genou, par arthroscopie
		Nfec001		Réinsertion ou suture des 2 ménisques du genou, par arthroscopie
		Nfec002		Réinsertion ou suture d'un ménisque du genou, par arthroscopie
		Nffc003		Méniscectomies latérale et médiale du genou, par arthroscopie
		Nffc004		Méniscectomie latérale ou médiale du genou, par arthroscopie
		Nfjc001		Nettoyage de l'articulation du genou, par arthroscopie
		Nfjc002		Evacuation de collection de l'articulation du genou, par arthroscopie
		Nfpc001		Section du retinaculum patellaire latéral [aileron rotulien externe], par arthroscopie
		Nfqc001		Exploration de l'articulation du genou, par arthroscopie
GM 7	Avulsion dentaire	Hbed022		Autogreffe d'un germe ou d'une dent retenue, dans un site naturel ou préparé chirurgicalement
		Hbgd003		Avulsion d'un odontoïde inclus ou d'une dent surnuméraire à l'état de germe
		Hbgd004		Avulsion d'une troisième molaire mandibulaire retenue ou à l'état de germe
		Hbgd016		Avulsion d'une racine incluse
		Hbgd017		Avulsion d'une dent ectopique
		Hbgd018		Avulsion d'une troisième molaire maxillaire retenue ou à l'état de germe
		Hbgd021		Avulsion de 3 troisièmes molaires retenues ou à l'état de germe
		Hbgd025		Avulsion de 2 troisièmes molaires retenues ou à l'état de germe
		Hbgd026		Avulsion de 2 dents temporaires retenues
		Hbgd038		Avulsion de 4 troisièmes molaires retenues ou à l'état de germe
		Hbgd042		Avulsion d'une dent temporaire retenue

		HBP001		Dégagement d'une dent retenue ou incluse, avec pose d'un dispositif de traction orthodontique et aménagement parodontal par greffe ou lambeau
		HBP002		Dégagement d'une dent retenue ou incluse avec pose d'un dispositif de traction orthodontique sans aménagement parodontal
GM 8	Chirurgie anale	EGFA005		Resection d'un paquet hémorroïdaire isolé
		EGJA001		Evacuation d'une thrombose hémorroïdaire externe
		HJAD001		Dilatation ou incision de sténose anorectale
		HKFA001		Destruction et/ou excrèse de tumeur bénigne du canal anal
		HKFA008		Destruction et/ou excrèse de lésion superficielle non tumorale de l'anus
		HKFA009		Sphinctéromyotomie de l'anus, par abord anal
		HKPA003		Sphinctérotomie interne [Léiomyotomie] latérale de l'anus
		HKPA006		Incision d'abcès de la région anale
		HKFA002		Réséction d'une fissure anale infectée
		HKFA004		Excision d'une fissure anale [Fissurectomie anale]
GM 9	Chirurgie de la conjonctive (ptérygion)	BCFA003		Exérèse primitive de ptérygion, avec autogreffe de conjonctive ou de muqueuse
		BCFA004		Exérèse de lésion de la conjonctive, avec autogreffe de muqueuse
		BCFA005		Exérèse de ptérygion récidivant, avec autogreffe de conjonctive ou de muqueuse
		BCFA006		Exérèse de ptérygion récidivant, sans autogreffe
		BCFA008		Exérèse de lésion de la conjonctive, sans autogreffe
		BCFA009		Exérèse primitive de ptérygion, sans autogreffe
GM 10	Chirurgie de la main	MHFA001	si acte isolé	Synovectomie d'une articulation métacarpophalangienne ou interphalangienne d'un doigt, par abord direct
		MDFA002		Exérèse partielle d'un os de la main sans interruption de la continuité, par abord direct
		MHDB001		Arthrorise temporaire d'une articulation métacarpophalangienne ou interphalangienne d'un doigt par broche, par voie transcutanée
		MHPA004		Libération mobilisatrice d'une articulation de la main avec libération de tendon, par abord direct
		MJFA012		Ténosynovectomie des muscles fléchisseurs des doigts sur plusieurs rayons de la main, par abord direct
		MJFA015		Ténosynovectomie des muscles fléchisseurs des doigts sur un rayon de la main, par abord direct
		MJPA002		Libérations des tendons des muscles fléchisseurs des doigts sur un rayon de la main, par abord direct
		MJPA009		Libération du tendon d'un muscle extenseur d'un doigt sur un rayon de la main, par abord direct
		MDHA001		Biopsie d'un os et/ou d'une articulation de la main, par abord direct
GM 11	Chirurgie de la main pour maladie de Dupuytren	MJFA006		Fasciectomie [Aponévrectomie] palmodigitale sur un rayon de la main, par abord direct
		MJFA010		Fasciectomie [Aponévrectomie] palmodigitale sur plusieurs rayons de la main, par abord direct
		MJPA005		Fasciotomie [Aponévrectomie] palmaire, par abord direct
		MJPB001		Fasciotomie [Aponévrectomie] palmaire, par voie transcutanée
GM 12	Chirurgie de la main pour réparation des ligaments et tendons	MHCA002		Suture ou plastie de l'appareil capsuloligamentaire de l'articulation métacarpophalangienne du pouce, par abord direct
		MHCA003		Suture ou plastie de l'appareil capsuloligamentaire d'une articulation métacarpophalangienne
		MJPA013		Section ou plastie d'agrandissement de la partie cruciforme de la gaine fibreuse digitale [poulie de réflexion de tendon de muscle fléchisseur des doigts] sur un rayon de la main, par abord direct
		PCPA006		Section ou plastie d'agrandissement de poulie de réflexion de tendon, par abord direct
GM 13	Chirurgie de l'avant pied	NDPA004	si unilatéral et acte isolé	Ostéotomie d'un métatarsien latéral ou d'une phalange d'orteil, sur un rayon du pied
		NDPA009	si unilatéral et acte isolé	Ostéotomie de la phalange proximale et libération mobilisatrice de l'articulation métatarsophalangienne du premier orteil
		NHMA002	si unilatéral et acte isolé	Arthroplastie par résection de l'articulation ou arthrodèse interphalangienne d'un orteil latéral
GM 14	Chirurgie de l'épaule	MEMA006		Acromioplastie sans prothèse, par abord direct

		MEMC001		Arthroplastie acromioclaviculaire par résection de l'extrémité latérale de la clavicule, par arthroscopie
		MEMC002		Capsuloplastie antérieure ou postérieure de l'articulation scapulohumérale, par arthroscopie
		MEMC003		Acromioplastie sans prothèse, par arthroscopie
		MEMC004		Réparation du bourrelet glénoïdal scapulohuméral, par arthroscopie
GM 15	Chirurgie de l'utérus	JKFE001		Section ou résection de cloison utérine, par hystérocopie
		JKFE002		Résection de myome de l'utérus, par hystérocopie
		JKGD002		Curetage de la cavité de l'utérus à visée thérapeutique
		JKGD003		Curetage de la cavité de l'utérus à visée diagnostique
		JKND001		Destruction de la muqueuse utérine par thermocontact, par voie vaginale
		JKNE001		Abrasion de la muqueuse de l'utérus [Endométréctomie], par hystérocopie
		JKPE001		Exérèse de polype de l'utérus, par hystérocopie
		JKQE001		Hystérocopie avec curetage de la cavité de l'utérus
		JNBD001		Cerclage du col de l'utérus au cours de la grossesse, par voie transvaginale
		JNJD002		Evacuation d'un utérus gravide par aspiration et/ou curetage, au 1er trimestre de la grossesse
		JNMD001		Révision de la cavité utérine après avortement
GM 16	Chirurgie des bourses	EGFA008		Résection ou ligature de la veine testiculaire par abord direct, avec embolisation intraveineuse
		EGFA010		Résection ou ligature de la veine testiculaire, par abord direct
		EGFC001		Résection ou ligature de la veine testiculaire, par coelioscopie
		EGSA001		Interruption des veines de drainage du pénis, par abord direct
		EGSA002		Ligature du plexus pampiniforme ou de la veine testiculaire, par abord scrotal
		EGSF001		Embolisation suprasélective de la veine testiculaire ou ovarique, par voie veineuse transcutanée
		EGSF002		Embolisation sélective ou hypersélective de la veine testiculaire ou ovarique, par voie veineuse transcutanée
		EGSF003		Embolisation des veines de drainage du pénis, par injection intraveineuse transcutanée
		JHBA001		Plicature de la tunique vaginale du testicule, par abord scrotal
		JHDA001		Orchidopexie, par abord scrotal
		JHEA002		Abaissement et fixation d'un testicule ectopique palpable, par abord inguinal et par abord scrotal
		JHFA001		Exérèse d'un kyste du cordon spermatique chez l'adulte, par abord inguinal
		JHFA004		Exérèse d'un kyste de l'épididyme, par abord scrotal
		JHFA014		Epididymectomie, par abord scrotal
		JHSA001		Ligature, section ou résection unilatérale ou bilatérale du conduit déférent, par abord scrotal
GM 17	Chirurgie des bourses de l'enfant	ELSA001	≥ 1an et ≤ 16 ans	Ligature ou section du pédicule testiculaire (spermatique) pour cryptorchidie par laparotomie
		ELSC001		Ligature ou section du pédicule testiculaire (spermatique) pour cryptorchidie, par coelioscopie
		JHEA001		Abaissement et fixation d'un testicule ectopique non palpable, par abord inguinal et scrotal
		JHFA013		Résection de la tunique vaginale du testicule, abord scrotal
		JHFA019		Résection d'une hydrocèle abdominoscrotale, par laparotomie ou abord inguinal
GM 18	Chirurgie des hernies de l'enfant	LMMA011		Cure d'une hernie fémorale [crurale], par abord inguinofémoral
		LMMA014		Cure d'une hernie de la paroi abdominale antérieure avant l'âge de 16 ans, par abord direct
		LMMA018		Cure bilatérale d'une hernie de l'aine sans pose de prothèse sous anesthésie générale ou locorégionale, par abord inguinal
		LMMC004		Cure bilatérale d'une hernie de l'aine sans pose de prothèse, par vidéochirurgie
GM 19	Chirurgie des hernies abdominales	LMMA006	si acte isolé	Cure de hernie de la paroi abdominale antérieure après l'âge de 16 ans avec pose de prothèse, par abord direct
		LMMA009		Cure de hernie de la paroi abdominale antérieure après l'âge de 16 ans sans pose de prothèse, par abord direct
		LMMC020		Cure de hernie de la paroi abdominale antérieure après l'âge de 16 ans avec pose de prothèse, par coelioscopie
GM 20	Chirurgie des hernies inguinales	LMMA008		Cure unilatérale d'une hernie de l'aine avec pose de prothèse, par abord préperitonéal
		LMMA012		Cure unilatérale d'une hernie de l'aine avec pose de prothèse, par abord inguinal

		LMMMA016		Cure unilatérale d'une hernie de l'aine sans pose de prothèse sous anesthésie locale, par abord inguinal
		LMMMA017		Cure unilatérale d'une hernie de l'aine sans pose de prothèse sous anesthésie générale ou locorégionale, par abord inguinal
		LMMMC002		Cure unilatérale d'une hernie de l'aine avec pose de prothèse, par vidéochirurgie
		LMMMC003		Cure unilatérale d'une hernie de l'aine sans pose de prothèse, par vidéochirurgie
GM 21	Chirurgie des maxillaires	LAGA003		Ablation de matériel interne d'ostéosynthèse ou de distraction du massif facial sur un site, par abord direct
		LAGA005		Ablation de matériel interne d'ostéosynthèse ou de distraction du massif facial sur 2 sites, par abord direct
		LBFA023		Exérèse de lésion de l'os maxillaire et/ou du corps de la mandibule de moins de 2 cm de grand axe, par abord intrabuccal
		LBFA030		Exérèse de lésion de l'os maxillaire et/ou du corps de la mandibule de 2 cm à 4 cm de grand axe, par abord
		LBFA031		Réséction d'hypertrophie osseuse intrabuccale
GM 22	Chirurgie des sinus	GBPE001		Méatotomie nasale moyenne par endoscopie
		GBPE003		Méatotomie nasale inférieure bilatérale, par endoscopie
		GBPA004		Sinusotomie maxillaire par abord de la fosse canine, abord vestibulaire
		GBGD001		Déméchage et/ou nettoyage postopératoire de sinus paranasal, sous AG
GM 23	Chirurgie des varices	EJFA002		Exérèses multiples de branches de la grande veine saphène et/ou de la petite veine saphène sous anesthésie générale ou locorégionale, par abord direct
		EJFA004		Exérèse de la crosse de la petite veine saphène, par abord direct
		EJFA006		Exérèse secondaire de la crosse de la grande veine saphène ou de la petite veine saphène, par abord direct
		EJFA007		Exérèse de la crosse de la grande veine saphène, par abord direct
		EJFB001		Seance d'exérèse de segment de varice ou de veine perforante du membre inférieur, par voie transcutanée sous anesthésie locale
		EJGA001		Extraction [Stripping] de la petite veine saphène, par abord direct
		EJGA002		Extraction [Stripping] de la grande veine saphène, par abord direct
		EJGA003		Extraction [Stripping] de la grande veine saphène et de la petite veine saphène, par abord direct
		EJSA001		Ligature de plusieurs veines perforantes jambières, par abord direct
GM 24	Chirurgie du canal carpien et autres libérations nerveuses (MS)	AHPA009		Libération du nerf médian au canal carpien, par abord direct
		AHPA021		Libération du nerf ulnaire au poignet et/ou à la main, par abord direct
		AHPA022		Libération du nerf ulnaire au coude, par abord direct
		AHPA023		Libération du nerf radial au coude, par abord direct
		AHPA028		Libération de nerf digital par abord direct, sur un rayon de la main
		AHPC001		Libération du nerf median au canal carpien, par vidéochirurgie
GM 25	Chirurgie du col utérin, vulve, vagin	JKFA031		Conisation du col de l'utérus
		JKND002		Destruction de lésion du col de l'utérus, du vagin, de la vulve, du périnée et de la région périanale, avec laser
GM 26	Chirurgie du cristallin	BFEA001	Si acte isolé excepté association à BELB001	Repositionnement de cristallin artificiel ou de lentille intraoculaire
		BFGA001	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction de cristallin luxé
		BFGA002	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction extracapsulaire manuelle du cristallin, avec implantation de cristallin artificiel dans la chambre postérieure de l'œil
		BFGA003	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction extracapsulaire manuelle du cristallin, sans implantation de cristallin artificiel

		BFGA004	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction extracapsulaire du cristallin par phakoémulsification, avec implantation de cristallin artificiel dans la chambre postérieure de l'œil
		BFGA005	Si acte isolé excepté association à BELB001	Ablation de matériel implanté dans le segment antérieur de l'œil
		BFGA006	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction intracapsulaire ou extracapsulaire du cristallin, avec implantation de cristallin artificiel dans la chambre antérieure de l'œil en cas d'impossibilité d'implantation dans la chambre postérieure
		BFGA007	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction de cristallin subluxé ou ectopique
		BFGA008	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction extracapsulaire du cristallin par phakoémulsification, sans implantation de cristallin artificiel
		BFGA009	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction intracapsulaire du cristallin, sans implantation de cristallin artificiel
		BFGA010	Si acte isolé excepté association à BELB001	Extraction du cristallin par sclérotomie postérieure [pars plana] [Phakophagie]
		BFKA001	Si acte isolé excepté association à BELB001	Changement de matériel implanté dans le segment antérieur de l'œil
		BFLA001	Si acte isolé excepté association à BELB001	Implantation secondaire d'un cristallin artificiel non suture
		BFLA002	Si acte isolé excepté association à BELB001	Insertion d'un anneau de contention intrasacculaire, au cours d'une extraction du cristallin
		BFLA003	Si acte isolé excepté association à BELB001	Implantation secondaire d'un cristallin artificiel suturé
		BFLA004	Si acte isolé excepté association à BELB001	Implantation secondaire de cristallin artificiel sur un œil pseudophake
GM 27	Chirurgie du glaucome	BGFA014	hors association avec geste sur le cristallin	Sclérectomie profonde non transfixiante ou sclérokeratectomie profonde, sans viscocanaliculoplastie
GM 28	Chirurgie du nez	GAMA007		Septoplastie nasale
		LAEA007		Réduction fracture de l'os nasal par abord direct
		LAEP002		Réduction orthopédique de fracture de l'os nasal [des os propres du nez]
GM 29	Chirurgie du pied	NDGA003	si unilatéral et acte isolé	Ablation de matériel d'ostéosynthèse du pied, à foyer ouvert
		NJPA007	si unilatéral et acte isolé	Aponévrotomie ou aponévrectomie plantaire, ou désinsertion de l'aponévrose plantaire
		NDFA002	si unilatéral et acte isolé	Exérèse partielle d'os du pied sans interruption de la continuité, par abord direct
		NGFA002	si unilatéral et acte isolé	Exérèse d'un kyste synovial ou d'une bourse séreuse de la cheville ou du pied, par abord direct
GM 30	Chirurgie du poignet	MGCC001	si acte isolé	Suture et/ou réinsertion de ligament articulaire du poignet, par arthroscopie
		MJFA004		Ténosynovectomie des muscles extenseurs au poignet, par abord direct
		MJPA011		Libération de tendon au poignet avec ténosynovectomie, par abord direct
GM 31	Chirurgie du sein/tumorectomie	QEFA004	Hors racine GHM '09C05'	Tumorectomie du sein
GM 32	Chirurgie du trou maculaire	BGFA005	hors association avec geste sur le cristallin	Vitrectomie par sclérotomie postérieure, avec dissection du cortex vitréen [pelage] et tamponnement interne par gaz
GM33	Chirurgie du tympan	CBMA008		Myringoplastie sans décollement du lambeau tympano-métal
		CBMA009		Myringoplastie avec décollement du lambeau tympano-métal sans exploration mastoïdo-atticale
GM 34	Chirurgie pour strabisme	BJDA001	âge > 7 ans	Myopexie bilatérale rétroéquatoriale des muscles oculomoteurs

		BJDA002		Myopexie unilatérale rétroéquatoriale des muscles oculomoteurs
		BJEA001		Transposition de muscles oculomoteurs pour suppléance
		BJMA001		Renforcement ou affaiblissement unilatéral ou bilatéral de muscle oculomoteur, avec suture ajustable
		BJMA002		Renforcement, affaiblissement ou déplacement de l'insertion d'un muscle oculomoteur droit
		BJMA003		Renforcement, affaiblissement ou déplacement bilatéral de l'insertion d'un muscle oculomoteur
		BJMA004		Renforcement, affaiblissement ou déplacement de l'insertion d'un muscle oculomoteur oblique
		BJMA005		Renforcement, affaiblissement ou déplacement unilatéral de l'insertion de 2 muscles oculomoteurs
		BJMA006		Renforcement, affaiblissement ou déplacement de l'insertion de 2 muscles oculomoteurs d'un côté et d'un muscle oculomoteur de l'autre
		BJMA007		Renforcement, affaiblissement ou déplacement de l'insertion de 4 muscles oculomoteurs ou plus
		BJMA008		Renforcement, affaiblissement ou déplacement itératif de l'insertion de 2 muscles oculomoteurs
		BJMA009		Renforcement, affaiblissement ou déplacement itératif de l'insertion d'un muscle oculomoteur
GM 35	Cholécystectomie	HMFC004	si racine GHM = 07C14	Cholécystectomie, par cœlioscopie (hors aiguës)
GM 36	Cure de paraphimosis	JHEA003	≥ 1an et ≤ 16 ans	Réduction chirurgicale d'un paraphimosis
GM 37	Exérèse de kystes synoviaux	MGFA004		Exérèse de kyste synovial avec ténosynovectomie des extenseurs au poignet, par abord direct
		MGFA007		Exérèse de kyste synovial du poignet, par abord direct
		MHFA002		Exérèse de kyste synovial ou mucoïde d'une articulation ou d'une gaine fibreuse de la main
GM 38	Exérèse de lésions cutanées	QZFA036		Exérèse de lésion superficielle de la peau par excision d'une zone cutanée de moins de 5 cm ²
		GAF A007		Exérèse non transfixiante de lésion de la peau du nez ou de la muqueuse nasale
		CAFA005		Exérèse partielle transfixiante de l'auricule
GM 39	Exérèse de lésions de la bouche	HAF A021	si acte isolé	Exérèse non transfixiante de lésion infiltrante de la joue, par abord intrabuccal
		HAF A034	si acte isolé	Exérèse de kyste du plancher de la bouche, par abord intrabuccal
GM40	Exérèse de lésions sous-cutanées	PDF A001		Exérèse de lésion fasciale et/ou sous-fasciale des tissus mous, sans dissection d'un gros tronc vasculaire ou nerveux
		MJFA008		Exérèse de lésion faciale et/ou sous faciale des tissus mous de la paume de la main
GM41	Fermeture de fistule buccale	HASA018		Fermeture d'une communication buccosinusienne par lambeau de glissement vestibulojugal, par abord intrabuccal
		HASA025		Fermeture d'une communication buccosinusienne par lambeau de transposition du corps adipeux de la joue, par abord intrabuccal
		HASA013	si acte isolé	Fermeture d'une communication buccosinusienne et/ou bucconasale par lambeau palatin, par abord intrabuccal
GM 42	Fistules artérioveineuses	EPLA002		Pose d'un cathéter veineux central tunnellisé à double courant pour circulation extra corporelle, par abord direct
		EZFA002		Exérèse d'un accès vasculaire artérioveineux sans reconstruction vasculaire
		EZMA001	si veine céphalique du patient	Création d'une fistule artérioveineuse pour accès vasculaire par abord direct sans superficialisation veineuse, chez un sujet de plus de 20 kg
GM 43	Geste secondaire sur lambeau	QZMA006		Modelage secondaire d'un lambeau
		QZPA008		Autonomisation d'un lambeau
GM 44	Geste sur la vessie	JCLE004	≥ 2 ans	Injection sous muqueuse intra-urétrale de matériel hétérologue, par endoscopie
		JDNE001		Destruction de lésion de la vessie, par endoscopie
GM 45	Geste sur les glandes salivaires	HCFA007		Exérèse de petite glande salivaire [glande salivaire accessoire]
		HCPA001		Marsupialisation de kyste de glande salivaire
		HCGA001		Ablation de calcul canalaire d'une glande salivaire, par abord intrabuccal
GM 46	Geste sur l'uretère	JCAE001	si acte isolé	Dilatation de l'uretère, par uretéroscopie rétrograde
		JCGE001		Ablation et/ou fragmentation de calcul de l'uretère pelvien
		JCKE002	si acte isolé	Changement d'endoprothèse urétérale, par endoscopie rétrograde
GM 47	Geste sur l'urètre	JEFA003		Exérèse de lésion du méat urétral chez la femme, par abord direct
		JEMA013		Méatoplastie de l'urètre par abord direct, chez la fille

		JEMA017		Méatoplastie ou méatotomie urétrale sans lambeau, chez l'adulte
GM 48	Interruption tubaire	JJPA004		Interruption uni ou bilatérale de la perméabilité des trompes utérines, par abord vaginal
		JJPC003		Interruption unilatérale ou bilatérale de la perméabilité des trompes utérines, par coélioscopie
		JJPE001		Interruption unilatérale ou bilatérale de la perméabilité des trompes utérines par insertion de dispositif intratubaire, par hystéroscopie
GM 49	LEC	JANM001		Lithotritie extracorporelle du rein, avec guidage échographique
		JANM002		Lithotritie extracorporelle du rein, avec guidage radiologique
		JCNM001		Lithotritie extracorporelle de l'uretère, avec guidage échographique
		JCNM002		Lithotritie extracorporelle de l'uretère, avec guidage radiologique
GM 50	Plastie de lèvres	HAMA027		Réparation de perte de substance de lèvre par lambeau cutané local
		HAMA028		Correction de rétraction de lèvre par autoplastie locale
GM 51	Prélèvement d'ovocyte	JJFJ001		Prélèvement d'ovocytes sur un ou deux ovaires, par voie transvaginale avec guidage échographique
GM 52	Réparation de perte de substance de l'extrémité céphalique	QAMA002		Réparation de perte de substance de l'extrémité céphalique par lambeau local ou régional muqueux, cutané ou fasciocutané, à pédicule vasculonerveux non individualisé ou non individualisable
GM53	Réparation de perte de substance en dehors de l'extrémité céphalique	QZMA001		Réparation de perte de substance par lambeau local ou régional muqueux, cutané ou fasciocutané, à pédicule vasculonerveux non individualisé ou non individualisable [lambeau au hasard], en dehors de l'extrémité céphalique
		QZMA004		Réparation de perte de substance par lambeau local ou régional cutané, fascial, fasciocutané, septocutané, musculaire ou musculocutané, à pédicule vasculaire ou vasculonerveux anatomique, en dehors de l'extrémité céphalique
GM 54	Vitrectomie avec pelage de membrane	BGPA002	hors association avec geste sur le cristallin	Dissection de la membrane épirétinienne et/ou de la membrane vitrée [hyaloïde]
GM55	Vitrectomie postérieure isolée	BGFA001	hors association avec geste sur le cristallin	Vitrectomie par sclérotomie postérieure, sans coagulation de la rétine

Annexe 2 :

Thème de MSAP	Indicateurs examinés pour le ciblage
Chirurgie Bariatrique	<ul style="list-style-type: none">- Existence et part de personnes opérées de moins de 18 ans- Existence et part de personnes opérées de plus de 60 ans- Part des IMC < 30- Part des patients ayant un IMC entre 30 et 40, sans comorbidité (pas d'ALD, pas de consultations, pas d'examen...)- Part des IMC non renseignés- Part des patients n'ayant aucun suivi sur 12 mois (pas de consommation médicamenteuse pour l'hypertension, le diabète, l'hyperlipidémie, pas de consultations, pas de consommation LPP pour le SAS, pas de SSR...)- Part des patients n'ayant pas eu d'endoscopie gastroduodénale (avec recherche Hp) dans l'année précédant l'intervention- Part des patients ayant soit des consultations psy soit des consommations médicamenteuses en rapport dans l'année précédente (pour les troubles psychotiques/de la personnalité ou des dépressions sévères avec tendance suicidaire, alcoolisme ou toxicomanie ALD médicaments)- Part des patients ayant une maladie évolutive en cours (cancers, idem ALD ou médicaments)- Part des patients n'ayant pas eu de recherche d'un syndrome d'apnée du sommeil : Cs, pneumo, EFR, gazométrie, enregistrement polysomnographique, PPC, O²)- Part des patients n'ayant pas eu de bilan de bilan nutritionnel et vitaminique : albumine, hémoglobine, ferritine, coeff sat de la transferrine, calcémie, vit D, B1, B9 et B 12- Part relative des interventions de chirurgie bariatrique dans l'activité de chirurgie digestive- Part des établissements ne réalisant qu'une technique, sur un an- Evolution du nombre et du type d'interventions de 2009 à 2012 (augmentation importante et concentration sur une technique)

Chirurgie du canal carpien	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'évolution du nombre d'intervention pour un SCC sur 6 ans entre 2006 et 2011, - Part relative des patients de 65 ans et plus opérés pour un SCC en 2011, - Part relative des interventions pour SCC dans l'activité d'orthopédie en 2011, - Part des patients ayant réalisé un EMG dans les 12 mois avant l'intervention en 2011, - Part relative des patients avec infiltrations avant intervention en 2011 (12 mois), - Part relative de patients avec attelles avant intervention en 2011 (12 mois)
-----------------------------------	---

Thème de MSAP	Périmètre
Hôpital de jour de médecine	GHM retenus : 23M08J (autres motifs de recours chez un patient diabétique, en ambulatoire) 10M13Z (explorations et surveillance pour affections endocriniennes et métaboliques) 10M02T (diabète, âge supérieur à 35 ans, très courte durée) 10M021 (diabète, âge supérieur à 35 ans, niveau 1) 10M03T (diabète, âge inférieur à 36 ans, très courte durée) 10M031 (diabète, âge inférieur à 36 ans, niveau 1) 23M19Z (explorations et surveillance pour autres motifs de recours aux soins), présentant un diagnostic principal (DP) diabète (E10* à E14*) et une durée de séjour égale à 0 jour.
Forfaits Environnement	Sécurité <ul style="list-style-type: none"> - Ponction d'ascite HPJPB001 - Amniocentèse JPHJ002 - Biopsie de prostate JGHJ001 - Ablation système diffuseur EBGA001 - Endoscopie œsogastroduodénale HEQE002

Annexe 3

ARTHROPLASTIE DU GENOU PAR PROTHESE TOTALE DU GENOU (PTG 1ERE MISE)

NFKA007	Remplacement de l'articulation du genou par prothèse tricompartmentaire sur une déformation inférieure ou égale à 10° dans le plan frontal
NFKA008	Remplacement de l'articulation du genou par prothèse tricompartmentaire sur une déformation supérieure à 10° dans le plan frontal

LIGAMENTOPLASTIE CROISE ANTERIEUR DU GENOU (LCA)

NFMA004	Reconstruction du ligament croisé antérieur du genou par autogreffe, par arthrotomie
NFMC003	Reconstruction du ligament croisé antérieur du genou par autogreffe, par arthroscopie

CHIRURGIE DE LA COIFFE DES ROTATEURS

MJEA006	Réinsertion et/ou suture de plusieurs tendons de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par abord direct
MJEA010	Réinsertion ou suture d'un tendon de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par abord direct
MJEC001	Réinsertion ou suture d'un tendon de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par arthroscopie
MJEC002	Réinsertion et/ou suture de plusieurs tendons de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par arthroscopie
MJMA003	Réparation de la coiffe des rotateurs de l'épaule par autoplastie et/ou matériel prothétique, par abord direct

ARTHROPLASTIE DE LA HANCHE PAR PROTHESE TOTALE DE LA HANCHE (PTH 1ERE MISE)

NEKA010	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec renfort métallique acétabulaire et reconstruction fémorale par greffe
NEKA012	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec reconstruction acétabulaire ou fémorale par greffe
NEKA013	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après arthrodèse coxofémorale
NEKA014	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec renfort métallique acétabulaire
NEKA015	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après ostéosynthèse, ostéotomie ou prothèse cervicocéphalique du fémur
NEKA016	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec ostéotomie de la diaphyse du fémur
NEKA017	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec abaissement de la tête du fémur dans le paléoacétabulum [paléocotyle]
NEKA019	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après arthrodèse coxofémorale, avec renfort métallique acétabulaire
NEKA020	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale
NEKA021	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec abaissement de la tête du fémur dans le paléoacétabulum [paléocotyle] et ostéotomie de réaxation ou d'alignement du fémur

CHIRURGIE D'UNE FRACTURE TROCHANTERIEENNE DU FEMUR

NBCA010	Ostéosynthèse de fracture extracapsulaire du col du fémur
NBCA008	Ostéosynthèse de fracture du grand trochanter
NBCA009	Ostéosynthèse de fractures homolatérales du col et de la diaphyse du fémur
NBCA006	Ostéosynthèse de fracture infratrochantérienne ou trochantérodiaphysaire du fémur
NBCA005	Ostéosynthèse de fracture intracapsulaire du col [transcervicale] du fémur, de décollement épiphysaire ou d'épiphysiolyse de l'extrémité proximale du fémur

POSE D'UNE PROTHESE TOTALE DE HANCHE SUITE A UNE FRACTURE DU COL DU FEMUR

NEKA010	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec renfort métallique acétabulaire et reconstruction fémorale par greffe
NEKA012	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec reconstruction acétabulaire ou fémorale par greffe
NEKA013	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après arthrodèse coxofémorale
NEKA014	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec renfort métallique acétabulaire
NEKA015	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après ostéosynthèse, ostéotomie ou prothèse cervicocéphalique du fémur
NEKA016	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec ostéotomie de la diaphyse du fémur
NEKA017	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec abaissement de la tête du fémur dans le paléoacétabulum [paléocotyle]
NEKA019	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale après arthrodèse coxofémorale, avec renfort métallique acétabulaire
NEKA020	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale
NEKA021	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale, avec abaissement de la tête du fémur dans le paléoacétabulum [paléocotyle] et ostéotomie de réaxation ou d'alignement du fémur
NEKA011	Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse fémorale cervicocéphalique et cupule mobile

Décision n° 2015-135 du 29 décembre 2015

Portant autorisation au regroupement des activités digestives médicales et chirurgicales du site de l'hôpital Saint André au sein d'un centre unique médical et chirurgical sur le site du Haut-Lévêque et de la modification des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer et transplantations exercées sur le site de l'Hôpital Saint André

délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

— Pôle autorisations
—
—
—
—
—
—
—

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2010-336 du 10 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 7 octobre 2014, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU la demande déclarée complète le 24 septembre 2015, présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux – 12 rue Dubernat – 33404 TALENCE en vue du regroupement des activités digestives du centre hospitalier universitaire au sein d'un centre unique médical et chirurgical sur le site du Haut-Lévêque (Groupe Hospitalier Sud) et de la modification des autorisations d'activité de traitement du cancer et transplantations exercées sur le site de Saint André,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 4 décembre 2015,

CONSIDERANT que l'activité de chirurgie digestive et l'activité de chirurgie carcinologique digestive sur le site de Saint André sont transférées sur le site de Haut Lévêque,

CONSIDERANT que ce projet de regroupement des activités digestives médicales et chirurgicales au sein d'un centre médical et chirurgical unique sur le site du Haut-Lévêque à Pessac permettra d'optimiser le circuit et la prise en charge des patients et de mieux assurer les activités de recours de recherche sur un même site,

CONSIDERANT que, s'agissant d'une délocalisation sur un autre site d'un même établissement hospitalier, la présente demande est sans incidence sur le bilan quantifié et est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation des soins – Projet régional de santé (SROS PRS) d'Aquitaine 2012-2016, Volet hospitalier,

CONSIDERANT que les conditions de déroulement des opérations de regroupement des activités d'hépatogastroentérologie sur le site de Haut Lévêque au sein d'un pôle digestif endocrinologie nutrition répondant aux conditions de sécurité exigibles,

CONSIDERANT que le promoteur souscrit aux engagements prévus à l'article L. 6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie et la réalisation d'une évaluation,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique, est **accordée** au Centre Hospitalier Universitaire – 12 rue Dubernat – 33600 Talence en vue du regroupement des activités digestives médicales et chirurgicales du centre hospitalier universitaire de Bordeaux – site de Saint André - au sein d'un centre unique médical et chirurgical sur le site du Haut-Lévêque (Groupe Hospitalier Sud) et de la modification des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer et transplantations exercées sur le site de Saint André,

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 119 6

N° FINESS du lieu d'implantation de l'appareil : 33 078 364 8

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est sans incidence sur la durée des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 3 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 4 - La visite de conformité, prévue à l'article D 6122-38, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service des nouvelles installations faite par le titulaire au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE 5 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6 - Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L.6114-1 du code de la santé publique, dans le délai de six mois suivant la présente décision.

ARTICLE 7 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 29 décembre 2015

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction
interrégionale de
la mer
Sud-Atlantique

Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Division ressources
durables et action
économique

ARRÊTÉ du 15.01.16

Rendant obligatoire la délibération n°2016-01 du 15 janvier 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et « BASSIN D'ARCACHON ET CÔTE GIRONDINE SUD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne 2015-2016

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;
- VU l'arrêté du 8 octobre 2014 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la période 2015-2016 ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2015-2016 ;
- VU la Charte des bonnes pratiques relative à la pêche professionnelle de la civelle ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 rendant obligatoire la délibération n°2015-31 du 12 novembre 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « ESTUAIRE DE LA

GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et « BASSIN D'ARCAÇON ET CÔTE GIRONDINE SUD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne 2015-2016 ;

CONSIDERANT la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine d'établir des limites individuelles de captures ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Est rendue obligatoire la délibération n°2016-01 du 15 janvier 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et « BASSIN D'ARCAÇON ET CÔTE GIRONDINE SUD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne 2015-2016

ARTICLE 2 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 15 janvier 2016

Par ordre

HERVÉ GOASGUEN

directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique





COMITE REGIONAL DES PECHEES
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.pecche-aquitaine.com
crpmem@pecche-aquitaine.com
f www.facebook.com/crpmem.aq

DELIBERATION

N° 2016 – 01

ETABLISSANT LES LIMITES INDIVIDUELLES DE CAPTURE DES TITULAIRES DE LA LICENCE CMEA DETENTEURS D'UN DROIT D'ACCES AUX BASSINS « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE GIRONDINE NORD » ET « BASSIN D'ARCACHON ET COTE GIRONDINE SUD » ET D'UN DROIT DE PECHE SPECIFIQUE POUR LA CIVELLE POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2015 – 2016

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2015-2016 ;
- Vu** le règlement intérieur du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine adopté le 5 mars 2012, rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 16 mars 2012, et modifié par la délibération n° 2015-01 du 03 mars 2015 et rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 07 avril 2015 ;
- Vu** la délibération n° 2012-13 du 19 octobre 2012 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, relative à la création des commissions du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine ;
- Vu** la délibération n° B49-2015 du 23 juillet 2015 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- Vu** la délibération n° 2015-31 du 12 novembre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « estuaire de la gironde et cote girondine nord » et « bassin d'Arcachon et cote girondine sud » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2015 – 2016, validée par arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Considérant la répartition des limites individuelles de captures non utilisées pour la campagne de pêche 2015-2016 au 15 janvier 2016, tel que défini à l'article 3 de la délibération n° 2015-31 du 12 novembre 2015 du CRPMEM Aquitaine.

Considérant les déclarations écrites de pêcheurs attestant ne pas utiliser leur limite individuelle de capture pour la campagne de pêche 2015-2016.

Le Conseil du CRPMEM Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Définition d'une limite individuelle de capture (LIC)

Page 1 sur 4

Lors de la campagne de pêche de la civelle 2015 – 2016 sur la partie girondine de l'unité de gestion de l'anguille Garonne – Dordogne – Charente – Seudre – Leyre – Arcachon, une limite individuelle de capture de civelle (LIC) est fixée, selon le ratio de 1 kg pour les pêcheurs ayant accès au bassin « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » pour 1,5 kg pour les pêcheurs ayant accès au bassin « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord », conformément au tableau ci-dessous :

N° Lic CMEA	Nom Navire 1	QM	Immat 1	Nom Navire 2	QV%	Immat 2	NOV%	PÊCHEUR		Dx Bassin		LIC consommation	LIC repeuplement	LIC total
								Prénom	Metricule	DAR	Engin			
BX 102	NEPTUNE 1	BX	312 533	LULU	BX	828 030	BRIEUX	Benoît	2000G6791	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 104	SOLEN	BX	655 974				CARRE	André	74F4676	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 105	ESPADON	BX	288 233				CARTIER	Pierre	90C2614	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 107	ALPHA III	BX	924 480				DUMIAUD	Christian	82V3947	Girde	Pibalour	28,116	42,174	70,290
BX 131	ZEN	BX	904 443				DUPONT	Damien	20084166	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 109	LE CANARD II	BX	904 454				DUPONT	Florian	20084168	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 112	ATALANTE II	BX	904 453				GADRAT	Yannick	94C2588	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 115	GABRI-JO	BX	277 616	SCORPION	BX	932 184	LASNEL MAUGET	Wilfried	2000L6818	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 116	ORQUE III	BX	925 881				LAVALD	Jacques	78 J 4216	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 118	CHRISTINE-SYLVE	BX	290 351	ALPHA IV	BX	931 880	LE CARROUR	Ludovic	92B2508	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 119	JUANITA	BX	903 937				MAIS	Nicolas	88B2833	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 120	VENT DES ILES	BX	465 950	CANARD I	BX	903 954	MARICHULAR	Eric	98N2595	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 122	LE MARVAL	BX	703 308	IRIS	BX	667 967	MARROT	Pierre	97H2263	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 123	ESPERANCE	BX	904 428	ZENITH	BX	903 965	MARTIN	Christophe	85J3423	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 124	L'ENGOULEVENT	BX	174 694	THE ROLLING STONES	BX	903 974	MARTIN	Cyrille	98U2347	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 126	TEMPETE	BX	904 466	TOURNAINE II	BX	904 461	PERIN	Stéphane	90M2600	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 136	JENNY	AC	924 524				PINQUET	Nicolas	2010W5658	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
BX 138	VALERIE	AC	453 282				GUERIN	Jean Pierre	67V1756	Girde	Pibalour	57,034	85,552	142,586
AC 201	RELAX	AC	645 113	L'ESTRAN	AC	885 490	BALESTE	Jean-Robert	85W3848	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 203	TOTO	AC	905 350	CPP			BALESTE	Roland	89W2649	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 211	ADISHATZ	AC	928 959				BRICE	Pascal	2008U4082	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057

AC 217	ERICIS II	AC	719 984	CPP				DAUGES	Eric	86B3881	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 218	A BRACQ	AC	905 392					DELAGE	François	1983G3457	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 220	LA PALOURDE	AC	453 320					DIEU	Jean-Luc	81V4083	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 221	L'ARSOUILLE	AC	453 345	CPP				DUBET	Alain Bernard	76X4655	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 222	FLORIANE II	AC	794 743	CPP				DUBET	Philippe	84F3652	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 223	LE TONNAYRE	AC	826 934	CPP				DUPART	Jacques	90R2695	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 224	JERONIMA	AC	741 357					DUVIGNAC	Antoine	200718538	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 225	LE TIKEUR II	AC	925 170	CMP				DUVIGNAC	Yann	2004Y7079	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 229	MAX-OU II	AC	924 562					FOURNET	Franck	98U2393	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 232	L'IVROGNE	AC	453 249	DAUPHIN II	AC	925 162		GRAVAUD	Bernard	72M6788	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 234	LE COURANT	AC	826 941	CPP				LABARRERE	Laurent	85U3869	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 238	PETIT CAILLO	AC	905 345					LAGISQUET	Frédéric	94D2819	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 273	LE CASSERON	AC	905 405					LALANNE	Laurent	89Z2629	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 241	AYNA II	AC	905 453					LAMOUREUS	David	88B2580	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 245	KIKI III	AC	932 182					MICHAUD	Christophe	1999Y2586	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 246	OCEAN PRAWN'S IV	AC	885 499					ORSINI	Bruno	76T4628	Arc/Girde	Pibalour/Tamis	57,034	85,552	142,586
AC 272	ANMAROX II	AC	268 957					POUSSE	Pierre	2006A7091	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 248	A TOM II	AC	925 142	BLEU MARINE	BX	288 324		PREPOINT	Gilles	77S4287	Arc/Girde	Pibalour/Tamis	57,034	85,552	142,586
AC 260	GEGENE	AC	828 856					TAVARES	Kévin	2007S7295	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 250	KEVALEX	AC	905 407	KEDJI CPP	AC	826 917		THIBAUT	Alain	79R4273	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 251	LE PETIT VIEILLOT	AC	930 081					THOMAS	Patrick	90X2678	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 227	VIEUX IDIO	AC	670 470					FAGNIOT	Della	2009N4473	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
AC 261	BIBOU	AC	904 450					TAVARES MONTEIRO	Alexandre	2006 Z7021	Arc	Tamis	38,023	57,034	95,057
													2024,3	9036,5	5060,8
													40% UGA GDC	2024,40	5060,80

Ces LICs sont délivrées dans la limite des quotas consommation et repeuplement alloués aux pêcheurs girondins de l'UGA GDC, par arrêté ministériel du 20 octobre 2015.

Article 2 – Règle de non cumul pour deux accès bassins

Les pêcheurs ayant accès aux deux bassins « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » et « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » ont une limitation individuelle de capture égale à celle délivrée pour le bassin « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » (Pibalour). Ces professionnels ne pourront en aucun cas, s'ils pêchent uniquement sur le bassin « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud », dépasser la limitation individuelle de capture égale à celle délivrée sur le bassin « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » (Tamis).

Article 3 – Répartition des limites individuelles de captures non utilisées

Dans le cas où des limites individuelles de captures n'auraient pas commencé à être utilisées, une retenue de la moitié de(s) la LIC(s) non utilisée(s) est appliquée automatiquement, et réparties sur les LICs des professionnels girondins ayant débuté la saison :

- « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » : le 15 janvier 2016 ;
- « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » : le 29 janvier 2016.

Puis, dans le cas où les limites individuelles de captures ne seraient pas totalement utilisées, une nouvelle répartition des limites individuelles de captures est effectuée le 10 février 2016.

Ces opérations sont réalisées par le CDPMEM 33 deux jours avant les échéances fixées et sont validées pour répartition par le CRPMEM Aquitaine aux échéances prévues.

Article 4 – Abrogation d'une délibération antérieure

La délibération n° 2015-31 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Fait à Ciboure,

Le 15 janvier 2016

Pour : Unanimité	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------	----------------

**Le président,
Patrick Lafargue**



Décision n° 2015-138 du 29 décembre 2015

*Portant autorisation d'exercer l'activité de
psychiatrie sous forme d'alternative
à l'hospitalisation complète type hôpital de jour
au sein du Centre de Psychiatrie Ambulatoire
à Cenon.*

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

— Pôle autorisations

délivrée à la SAS INICEA - LYON

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3221-14 et suivants, R.3221-1 et suivants, articles D.6124-301 et suivants, articles D. 6124-463 et suivants,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 7 octobre 2014, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 8 juin 2015 relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de psychiatrie,

VU la demande déclarée complète le 8 octobre 2015, présentée par la SAS INICEA – 62 rue du Commandant Charcot – 69005 LYON, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous forme d'alternative à l'hospitalisation complète type hôpital de jour au sein du Centre de Psychiatrie Ambulatoire – Rue Jules Guesde – 33150 CENON,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 4 décembre 2015,

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016, dans son chapitre 4 « *Psychiatrie et prise en charge des addictions* », et le schéma cible des implantations qui prévoit 35 implantations en psychiatrie, en hospitalisation de jour pour le territoire de la Gironde, pour 31 autorisations délivrées,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS, chapitre 4 « *Psychiatrie et prise en charge des addictions* », en particulier :

- l'objectif 1 : « *Améliorer l'accès aux soins et la réponse à l'urgence* » et,
- le sous-objectif 1-1-2 : « *Rendre accessible aux patients sur chaque territoire toute la palette des prises en charge, à savoir les différents types d'alternatives à l'hospitalisation, de psychothérapie* ».

Le centre prévoit de couvrir prioritairement la population de la rive droite, zone encore peu pourvue en offre de soins psychiatriques ambulatoires et de compléter l'offre disponible sur le territoire,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation, notamment pour ce qui concerne l'activité de soins de psychiatrie,

CONSIDERANT que le promoteur souscrit aux engagements prévus à l'article L. 6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie et la réalisation d'une évaluation,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 et suivants du code de la santé publique, **est accordée** la SAS INICEA – 62 rue du Commandant Charcot – 69005 LYON, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous forme d'alternative à l'hospitalisation complète type hôpital de jour au sein du Centre de Psychiatrie Ambulatoire – Rue Jules Guesde – 33150 CENON.

N° FINESS de l'entité juridique : 69 004 128 0
N° FINESS de l'établissement : 33 005 850 4

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine conformément aux articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er}, est fixée à 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins.

ARTICLE 5 – La visite de conformité, prévue à l'article D 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins.

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 29 décembre 2015

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe